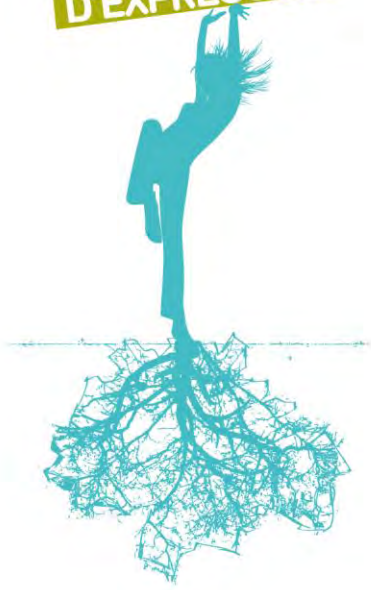


PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Pièce n° 1 / Rapport de Présentation

Tome 2 : Diagnostic environnemental et paysager

Version provisoire n° 1 / Juin 2013

PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



AGENDA
21
MARS

NIORT
UNE VILLE QUI
BOUGE!
www.vivre-a-niort.com

PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



SOMMAIRE

1. Le socle physique et contexte géographique de Niort.....	5
1.1. La situation : Une ville à la croisée des pays Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge	5
1.2. La topographie : une ville au relief complexe, accidenté par les vallées	5
1.3. La géologie et les ressources minérales	9
1.4. L'hydrogéologie	11
1.5. L'hydrographie	12
1.6. Le climat et ses caractéristiques.....	14
2. Patrimoine, Paysage et entrées de ville.....	18
2.1. Patrimoine	18
2.2. Grand Paysage	26
2.3. Unités paysagères.....	27
2.4. Dynamiques des entrées de ville.....	40
2.5. Gestion des franges urbaines	45
3. Biodiversité et Trame verte et bleue	48
3.1. Les habitats et les écosystèmes : les éléments constitutifs de la trame verte et bleue	48
3.2. Les outils de gestion et de protection du patrimoine naturel	64
4. Gestion de la ressource en eau	71
4.1. Contexte supra-territorial	71
4.2. Outils de gestion de la ressource en eau	71
4.3. État de la ressource	72
4.4. Alimentation en eau potable.....	73
4.5. L'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	75
5. La gestion des ressources énergétiques	78
5.1. Le mix énergétique	78
5.2. Modes de chauffage des logements	82
5.3. Performance énergétique dans les bâtiments	85
5.4. Les objectifs nationaux.....	89
5.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Poitou Charente	89
6. Gestion des déchets	92
6.1. Objectifs réglementaires	92
6.2. Document de référence	92
6.3. Compétences.....	93



6.4.	Les grands équipements de gestion des déchets utilisés par Niort	93
6.5.	Modes de collecte	93
6.6.	Production des déchets ménagers et assimilés	94
6.7.	Traitement des déchets ménagers et assimilés	95
6.8.	Compostage des boues et valorisation agricole.....	95
6.9.	Gestion des déchets issus du BTP	95
6.10.	Prévention et communication.....	96
7.	Risques naturels et technologiques	99
7.1.	Cadre réglementaire.....	99
7.2.	Les risques naturels	99
7.3.	Les risques technologiques	105
8.	Hygiène, santé, sécurité	112
8.1.	Qualité de l'air	112
8.2.	Nuisances sonores.....	113
8.3.	Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.....	116
8.4.	Le rayonnement électromagnétique des lignes à hautes tensions.....	118
9.	Hiérarchisation des enjeux	121



1. Le socle physique et contexte géographique de Niort

1.1. La situation : Une ville à la croisée des pays Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge

La ville est située au sud-ouest du département des Deux-Sèvres, sur les rives de la Sèvre niortaise, aujourd'hui aménagées en coulée verte. En bordure des marais mouillés (la « Venise verte »), Niort est la principale porte d'entrée du marais poitevin.

L'eau, qu'elle soit sous forme de marais, de rivière ou de fleuve prend une place prépondérante dans la géographie et les paysages niortais.



La ville est située dans une plaine riche et fertile, au sud de la Gâtine du Bas-Poitou. Localisée sur un point de passage important entre le sud-ouest, la Bretagne et le nord de la France, elle est au contact de plusieurs pays du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge.

1.2. La topographie : une ville au relief complexe, accidenté par les vallées

Située en bordure septentrionale du Bassin Aquitain, la commune se caractérise par deux entités naturelles distinctes :

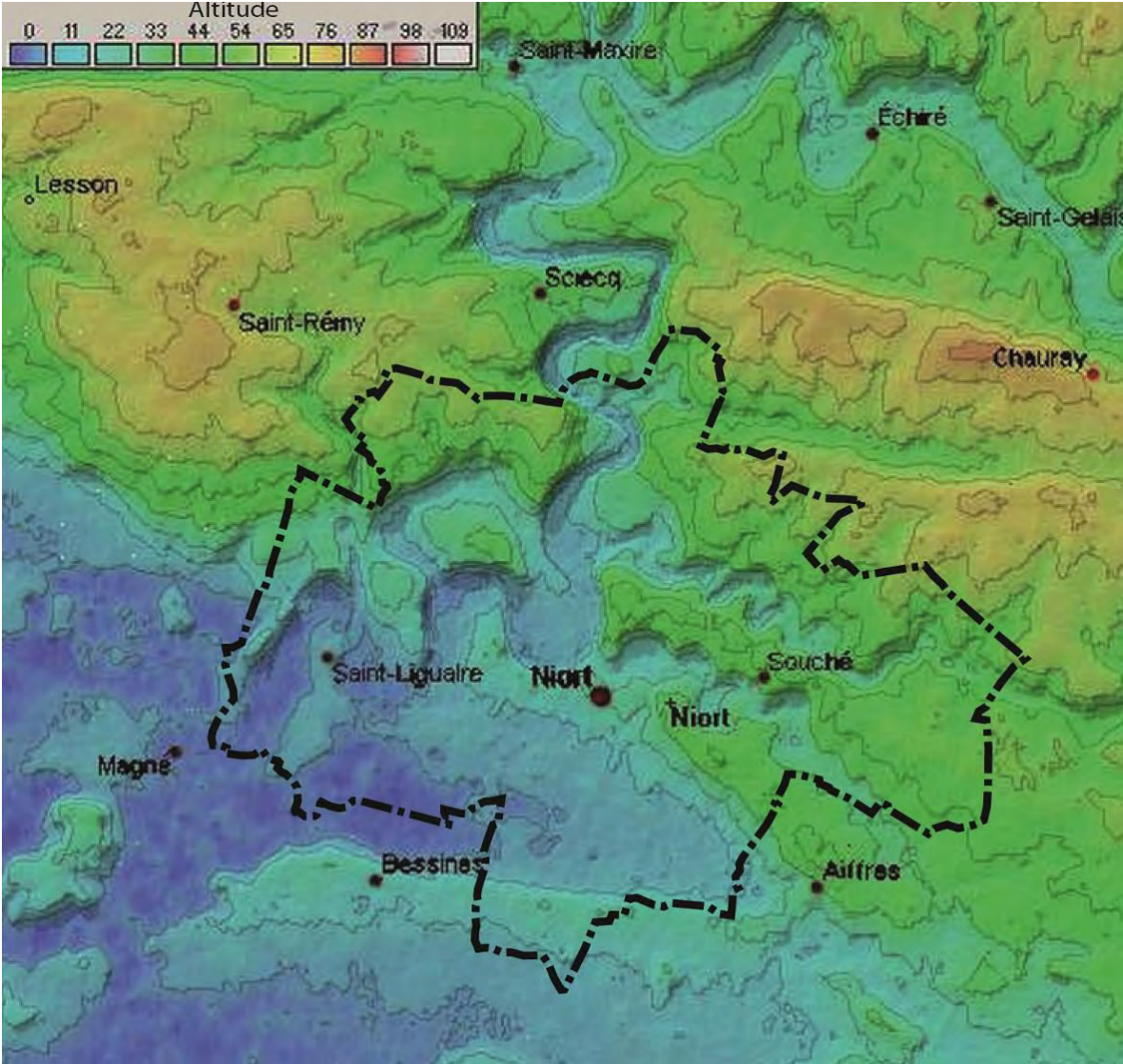
- Au nord-est, la plaine calcaire légèrement inclinée vers le sud-ouest est principalement entaillée par la Sèvre niortaise et le Lambon,
- Au sud-ouest, la dépression marneuse constituant le marais poitevin est structurée par la Sèvre niortaise et ses affluents

La topographie est assez contrastée : les altitudes entre 75 m au point le plus haut et 5 m au point le plus bas. Le point le plus haut est situé dans la partie nord-est de Niort (les Vigons) et forme une ligne de crête fortement marquée sur le plateau calcaire. La partie la plus basse est localisée dans le sud-ouest, il s'agit du Marais Mouillé dont l'altitude moyenne est de 5 m.

Des lignes de crêtes se dégagent sur les coteaux notamment. Ces lignes, parfois soulignées par le caractère boisé, sont à préserver.

Les coteaux formés par l'insertion des vallées humides et des vallées sèches dans les zones calcaires d'origine jurassique dépassent parfois 15% de pente.

Carte du relief de Niort à grande échelle



Les principales entités topographiques représentées sur la carte ci-après :

- **La Sèvre niortaise et ses rives :**

Elles constituent l'accident topographique le plus marquant du territoire communal. Le relief varie de 68m à 5m d'altitude. La vallée de la Sèvre niortaise est assez encaissée aux alentours de Château Menu, du village de Surimeau et du vieux bourg de Sainte-Pezenne (nord de la commune et de la ville de Niort) avec des dénivelés importants (plus de 30 mètres par endroits). Ce relief marqué permet des vues sur les zones bâties surplombant la rivière. Le paysage est plat et plus ouvert à l'ouest de la ville de Niort, vers Saint-Liguaire et Magné. Il offre de vastes perspectives sur le fond de vallée.

- **La Vallée du Lambon :**

La vallée de Lambon présente un relief assez marqué avec des altitudes variant de 57m à 28m et des dénivellations dans certains secteurs pouvant atteindre une vingtaine de mètres. Depuis les chemins surplombant le Lambon, à l'ouest de Souché, il est possible de distinguer au loin la vallée. On devine le cours d'eau caché derrière les arbres qui suivent les méandres.

- **Le Marais de Bessines :**

Il est quasiment plat, à une altitude de 4 à 5 m. Le marais est bordé au nord par les "terres hautes" cultivées sur lesquelles se trouvent les villages et les hameaux. Le point le plus haut de la levée de Sevreau est à 18 m d'altitude. La butte sur laquelle se situe le "bois Châtaignier" avance sur le marais de Bessines. Elle culmine à 10 m d'altitude.

- **La vallée du Surimeau :**

C'est une vallée sèche dont le point le plus bas est à 18 m (Surimeau) et le point le plus haut à 50 m (La Logette). Le relief est marqué avec des dénivelés de 20 m dans certains secteurs. Les fortes pentes sont occupées par des boisements et des prairies. La vallée est étroite et assez encaissée.

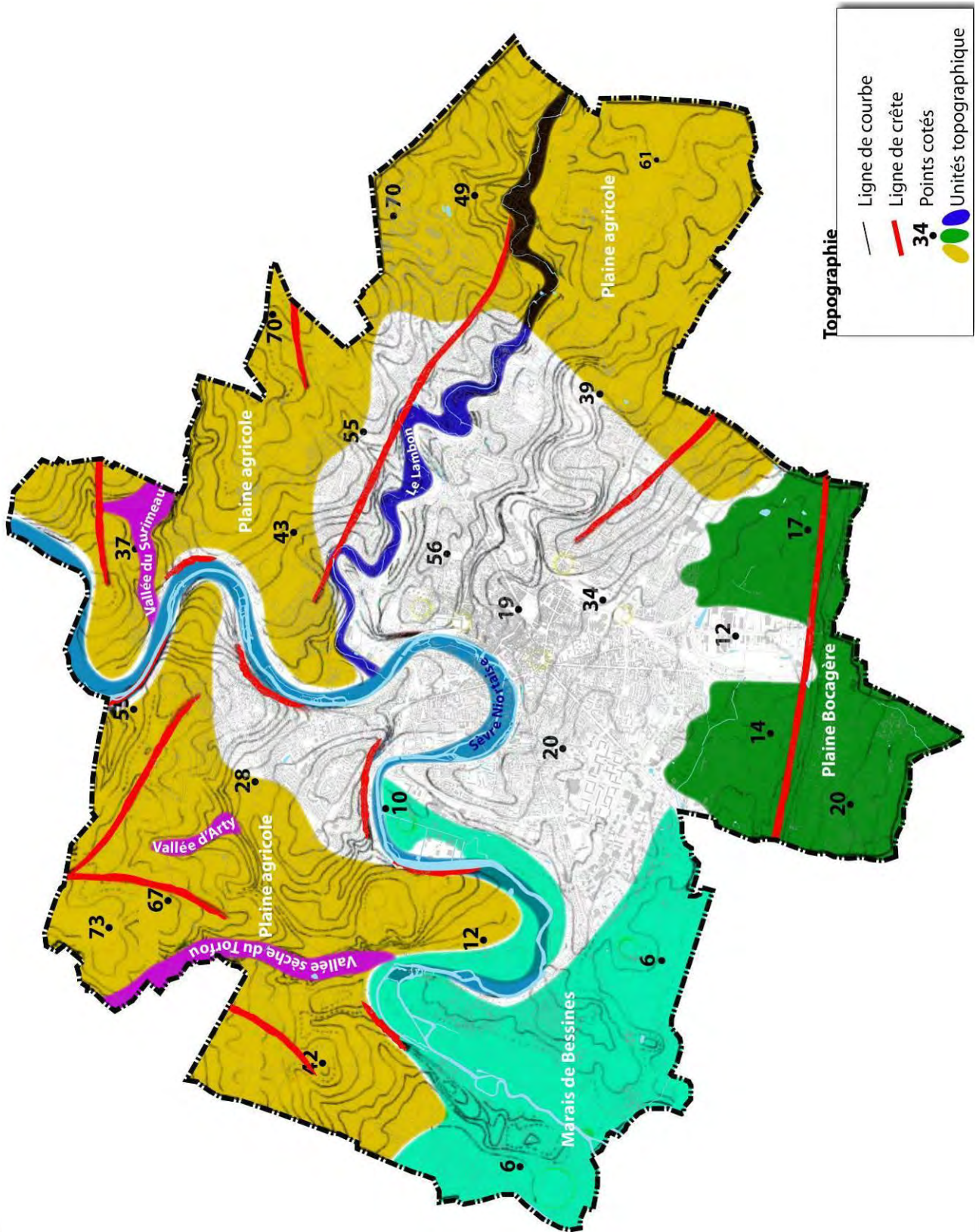
- **La vallée de Torfou :**

Elle présente des altimétries variant de 20 m au point le plus bas (au sud de Buffevent), et 54 m au point le plus haut (au sud de la Goupillère). Le relief est marqué avec des dénivelés de 20 m dans certains secteurs et parfois plus. Les fortes pentes sont occupées par des boisements et des prairies. La vallée est étroite et assez encaissée.

- **La plaine bocagère**

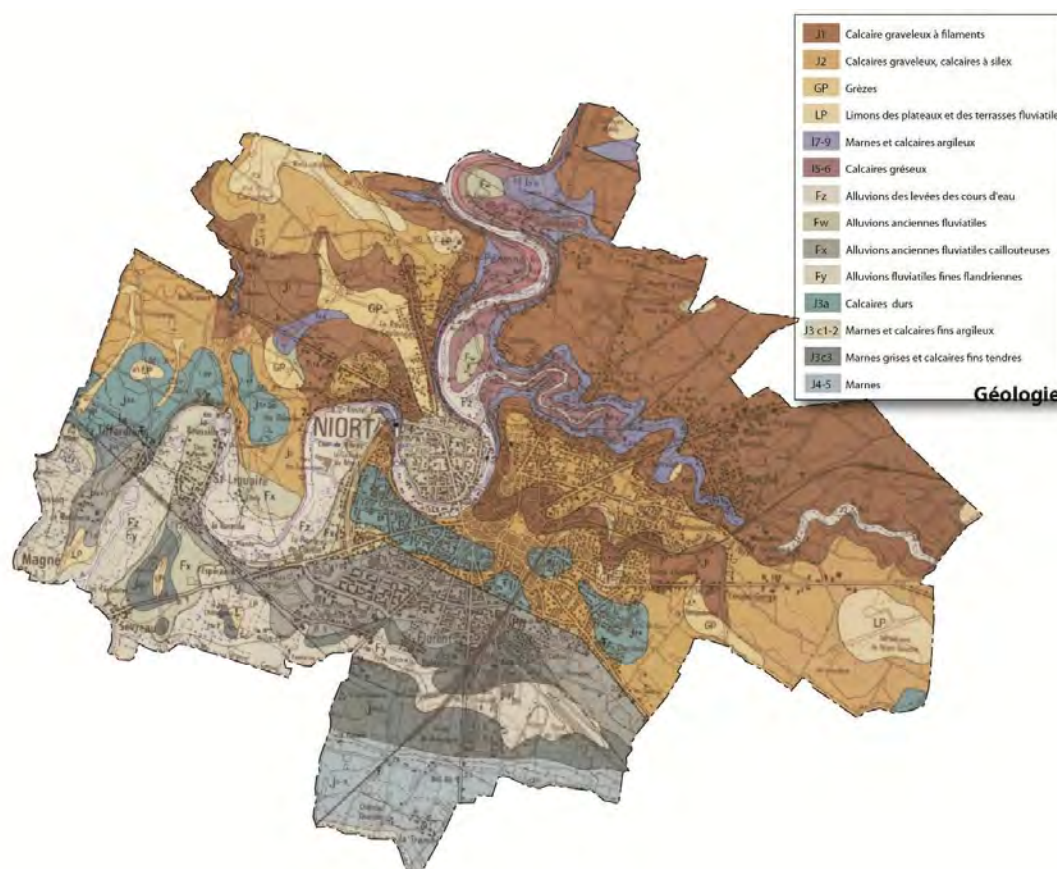
Elle est localisée au sud du territoire à des altitudes variant de 14 m à 30 m. La topographie est douce. On observe une inclinaison progressive du relief de part et d'autre de la route allant de Montmamisé à Bel Air. Celle-ci se trouve en ligne de crête et offre des vues sur les espaces naturels environnants. Les haies limitent les vues dans certains secteurs.





1.3. La géologie et les ressources minérales

1.3.1. Une géologie complexe



Carte géologique de Niort

Source : BRGM

Les terrains de la feuille géologique de Niort se trouvent sur la bordure septentrionale du bassin aquitain, dans une zone d'engorgement des structures méridionales du massif armoricain, sous des dépôts jurassiques, de plus en plus épais vers le sud.

La carte couvre deux régions naturelles aux paysages très différents, que l'on distingue nettement en parcourant la R.D. 148, de Niort vers Fontenay-le-Comte :

- au nord-est, la plaine calcaire sèche sur un substratum du Jurassique moyen (surtout bathonien), faiblement inclinée vers le sud-ouest (cote 80 dans l'angle nord-est de la feuille, cote 20 au sud de Niort) et profondément entaillée par la Sèvre niortaise, qui atteint le socle paléozoïque ou antépaléozoïque, au nord de Niort ;
- au sud-ouest, la dépression callovo-oxfordienne marneuse, partiellement remblayée par des sédiments quaternaires récents, restés horizontaux. Ces dépôts altimétriquement proches du niveau actuel de l'océan atlantique, constituent le Marais poitevin, drainé par la Sèvre niortaise.

Le contact entre les deux entités géologiques précédentes se fait le long d'un accident tectonique majeur, connu sous le nom de failles d'Aiffres, qui se prolongent par la faille dite du Marais. En fait, l'époque de reprise du mouvement tectonique de ces failles semble correspondre à la phase pyrénéenne de l'orogénèse alpine. La plupart d'entre elles sont directes et témoignent d'une tectonique en extension, qui aurait ainsi accompagné la phase paroxysmale du plissement des Pyrénées à l'Eocène supérieur.

Ces failles délimitent des formes structurales qui représentent l'amortissement, vers le nord-ouest.

Les couches géologiques que l'on peut rencontrer à Niort sont les suivantes :

- **J1.** Bajocien. Calcaire graveleux à filaments (17 à 18 m).
- **J2.** Bathonien. Calcaires graveleux, calcaires à silex (15 à 20 m)
- **GP.** Les Grèzes
- **LP.** Limons des plateaux et des terrasses fluviales. Des limons, d'origine au moins partiellement éolienne, recouvrent les terrains jurassiques et les alluvions anciennes d'un voile discontinu et généralement mince bien que leur épaisseur puisse localement dépasser 1,50 mètre. On les observe à des altitudes diverses sur les plateaux ainsi que sur les terrasses, mais l'érosion de la fin du Würm les a très souvent fait disparaître presque complètement.
- **i7-9.** Toarcien–Aalénien. Marnes et calcaires argileux (6 à 8 m). Le Toarcien (7 m à Niort) présente une alternance de marnes et de calcaires argileux, où les marnes prédominent nettement. Les Ammonites y sont très nombreuses.
- **i 5-6.** Pliensbachien. Calcaires gréseux (11 à 14 m). A Niort, la carrière de la Berlandière de Surimeau et un sondage proche recourent la totalité de l'étage (environ 13 m)
- **Fz.** Alluvions des levées des cours d'eau. En continuité avec les alluvions qui tapissent le fond des vallées creusées dans les plateaux calcaires, on peut suivre le long de la Sèvre niortaise une bande d'alluvions fluviales plus ou moins continue. De tels matériaux se déposent à chaque crue, formant le long des cours d'eau des digues ou levées naturelles de texture relativement grossière par rapport aux matériaux environnants. Le long de la Sèvre Niortaise, les argiles légères prédominent (avec intercalations locales de limons). L'épaisseur de ces digues qui dominent légèrement le marais peut atteindre localement plusieurs mètres en reposant sur le bri. Elles sont cependant généralement beaucoup moins épaisses (une vingtaine de cm), notamment quand elles reposent sur la tourbe. Ces alluvions sont toujours très calcaires (30 à 60 % de calcaire) et renferment de nombreux Mollusques terrestres ou fluviales
- **Fw.** Alluvions anciennes fluviales de la moyenne terrasse. les îles calcaires du Marais sont coiffées entre 7 et 12 m d'altitude par une nappe graveleuse à stratification entrecroisée caractéristique des alluvions fluviales attribuée à une « moyenne terrasse ». Cette disposition se poursuit sur la feuille Niort (Reth), mais l'altitude de la terrasse s'élève progressivement vers l'Est quand on remonte la vallée de la Sèvre : à Sansais et à la Garette, en bordure du Marais, ces alluvions recouvrent vers 20 m les calcaires de l'Oxfordien moyen ; de même au nord de Niort, où la vallée consécutive de la Sèvre recoupe en cluse les strates jurassiques, des lambeaux de cette terrasse accompagnent le fleuve, respectés dans les concavités du cours jusqu'à plus de 30 mètres
- **Fx.** Alluvions anciennes fluviales caillouteuses des basses terrasses. Une basse terrasse de la Sèvre niortaise est bien représentée au voisinage de Coulon entre 4 et 9 m d'altitude. De nombreuses gravières y ont été ouvertes, mais la plupart ne sont plus en exploitation aujourd'hui, ce qui rend difficile l'observation du matériel.
- **Fy.** Alluvions fluviales fines flamandaises (bri fluviale). Dans la vallée de la Sèvre niortaise, entre la Sotterie et Coulon, le bri marin ancien passe latéralement vers l'Est à une argile lourde très semblable à lui-même et qui semble le recouvrir dans une zone de transition étroite. Cette formation nouvelle s'en distingue cependant par l'absence de Mollusques marins et par la présence de fossiles d'eau douce (Limnées, Planorbes, Anodontes) qui permettent de lui attribuer une origine essentiellement fluviale.
- **j3a.** Callovien inférieur : zones à Macrocephalus et Gracilis. Calcaires durs (10 à 12 m)
- **j3c1.** Marnes jaunâtres prédominantes et calcaires fins argileux, bleutés, en bancs métriques (7 m)
- **j3c3.** Marnes grises et calcaires fins, tendres, bleutés, très argileux, en bancs métriques (6 à 7 m)
- **j4-5.** Oxfordien inférieur et moyen, base de l'Oxfordien supérieur. Marnes (35 à 40 m)



1.3.2. De nombreuses substances minérales exploitées à Niort : Moellons, pierres de taille, matériaux d'empierrement, chaux...

j1. Les calcaires cristallins de la base du Bajocien furent anciennement utilisés pour le pavage des rues de Niort. Ces « calcaires à pavés » étaient activement exploités, autour de la ville, dans la vallée de Buffevent (Sérigny), sur la rive droite du Lambon, sur le dôme de Bel-Air.

Les calcaires du Bathonien (j2) ont été surtout utilisés comme pierres de taille, quoique certains bancs aient été salpêtreux. Ils ont été exploités dans de nombreuses carrières de la vallée de la Sèvre (Saint-Gelais, Echiré, Saint-Maxire, Niort) et de la plaine d'Oulmes à Niort (en particulier autour de Benet).

La cuisson des calcaires du Jurassique moyen a permis, jusqu'à une époque récente, d'obtenir de la chaux (four à chaux de Benet par exemple) utilisée surtout pour l'amendement des terres acides.

j4. Les marnes gris-bleu de l'Oxfordien inférieur ont été exploitées dans le passé pour la fabrication de tuiles.

GP. Les grèzes ont été utilisées pour la fabrication du mortier dans la vallée de la Sèvre : Echiré, Saint-Maxire, route de Coulonges à Niort.

Fx. Les alluvions anciennes fluviales des basses terrasses de la Sèvre niortaise ont été longtemps exploitées comme sables et graviers, notamment aux environs de Coulon. Presque toutes les carrières sont aujourd'hui fermées.

1.4. L'hydrogéologie

La géologie de Niort comporte trois assises imperméables qui déterminent autant de systèmes aquifères :

- **Nappe infra-toarcienne**

Le socle et les argiles hettangiennes retiennent dans les assises sableuses ou carbonatées du Lias inférieur et moyen les eaux d'une nappe profonde, le plus souvent captive ou semi-captive sous les marnes toarciennes. Cette nappe peut devenir libre dans les vallées de la Sèvre (entre Saint-Maxire et Niort) et de ses affluents, l'Egray et le Lambon, et sur le pourtour du dôme de Bel-Air

- **Nappe supra-toarcienne**

Les marnes toarciennes forment le « mur » imperméable de cet aquifère, dont le magasin est constitué par les calcaires du Jurassique moyen à porosité d'interstices, de fissures et de chenaux. Cette nappe est libre sur la moitié nord-est de la feuille, où elle constitue un niveau d'eau très constant, auquel ont été stoppés la plupart des puits. Le long de l'Egray et du cours nord-sud de la Sèvre (de l'aval de Saint-Maxire, à Niort), les marnes toarciennes retiennent un niveau d'eau « perché » donnant quelques modestes sources d'affleurement.

- **Nappe supra-argovienne**

Les marnes callovo-oxfordiennes forment le mur particulièrement épais (80 m environ) d'une nappe dont le magasin est représenté par les calcaires argileux de la base de l'Oxfordien supérieur (« Rauracien »). Ces calcaires ont, en plus de leur porosité d'interstices, une porosité fissurale et, exceptionnellement, de petit chenal.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Niort se situe sur les aquifères suivants :

- Vendée sud / Domerien : 49%
- Seuil du Poitou - sud-est de Niort - Bassin de la Sèvre niortaise : 24%
- Plaine Est / entre l'Autize et la Sèvre niortaise Dans la région de Niort : 20%
- Marais Poitevin (a1) : 6%



1.5. L'hydrographie

La commune de Niort appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise, fleuve côtier du sud de la Loire. La commune contient 35 Km de cours d'eau, avec comme rivière principale la Sèvre niortaise sur une longueur de 21 km et le Lambon sur une longueur de 11 km.

La commune de Niort dispose également de 3% de surface de zones humides en marais intérieurs.

L'hydrographie est très présente dans le paysage niortais. La diversité des éléments hydrographiques favorisent le lien entre les habitants et l'eau.

- **La Sèvre niortaise et son bassin versant**



De la source à Sevret dans les Deux-Sèvres à son embouchure à Marans, dans la Baie de l'Aiguillon dans le département des Charentes Maritime, la Sèvre Niortaise reçoit les eaux qui ruissellent, mais surtout les eaux qui circulent dans les nappes phréatiques et captives du Jurassique. Principale artère hydraulique du Marais Poitevin, la Sèvre niortaise est un fleuve côtier long de 358 km qui couvre un bassin-versant de 3 650 km². Le bassin versant de la Sèvre niortaise comprend 2 parties :

- Le bassin versant hydrologique qui correspond au ruissellement superficiel et d'une superficie d'environ 3 350 km²
- Le bassin versant hydrogéologique : les eaux qui s'écoulent sur le bassin de la Dive situé à l'Est du territoire rejoignent la Sèvre de manière souterraine.

La Sèvre niortaise est navigable sur la partie aval entre Niort et l'Océan Atlantique. Une caractéristique essentielle de ce bassin versant est d'inclure dans sa partie aval une grande partie du Marais Poitevin, zone humide emblématique qui a fait l'objet d'aménagements depuis des siècles. Ces aménagements ont conduit à une structuration du marais entre marais mouillés et marais desséchés, deux entités au fonctionnement hydraulique distinct.

Des prélèvements sont réalisés pour permettre l'irrigation des cultures de céréales et de maïs pendant la période estivale, des pompages moins importants sont parfois réalisés pour l'alimentation en eau potable vers Saint-Maixent et Niort, l'essentiel de la ressource pour l'alimentation en eau potable est assuré par l'eau des nappes. L'eau qui ruisselle, l'eau qui circule dans les aquifères s'enrichit en solutés et en matières insolubles. Ces matières ont deux origines distinctes. L'une, géologique, provient de l'altération des minéraux des roches du sous-sol ; l'autre provient des activités humaines : domestiques, agricoles, industrielles.

Trois sections très typées de la Sèvre niortaise sont présentes sur Niort :

- en amont (jusqu'à la confluence avec le Lambon), la «Sèvre sauvage», encore faiblement aménagée notamment en raison de ses coteaux présents de façon alternative sur l'extérieur des boucles que forme la Sèvre. En aval de cette limite, on passe ainsi de l'hydrosystème de la Sèvre amont à celui du Marais mouillé,
- la partie urbanisée et complètement aménagée (berges, écluses...) de la ville, entre cette section très pentue et la partie marécageuse historique en aval, aux portes du Marais poitevin,
- en aval de Comporté, se trouve la partie marécageuse de la Sèvre. Complètement aménagée jusqu'au Marais du Galuchet, on retrouve une section plane occupée par des prairies et boisements humides. Sur la partie extérieure du méandre de la Roussille, un important dénivelé, comme sur la section amont, donne naissance à un boisement de pente important.



De Pied d'Ouille à la Tiffardière, la Sèvre se divise régulièrement en plusieurs annexes hydrauliques (bras) dont certains dépassent 1 km. La Sèvre niortaise, ses canaux de dérivation et ses principaux affluents, appartiennent au domaine public fluvial.

Un soutien d'étiage est réalisé durant la période estivale. Le barrage de la Touche-Poupard est implanté à 47 km en amont de Niort sur le Chambon, un affluent de la Sèvre niortaise. Mis en service en 1995, il a une capacité de 15 millions de m³. C'est l'une des principales ressources en eau du département.

Les installations sont gérées par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS), dans le cadre d'un contrat de concession avec le Conseil général des Deux-Sèvres. Le barrage fait l'objet de visites régulières de contrôle et de surveillance.



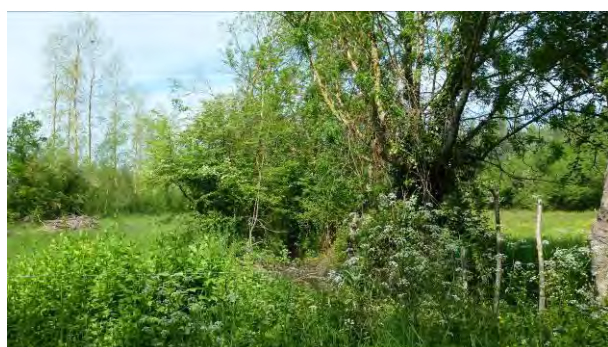
- *Le Lambon*



Le Lambon est une rivière de 2e catégorie qui prend sa source à La Couarde, dans les Deux-Sèvres, et qui se jette dans la Sèvre niortaise à Niort, en aval de l'usine d'eau potable du Vivier. Bien que l'élément hydrographique structurant soit la Sèvre niortaise, la vallée du Lambon, de par sa taille et les quartiers qu'elle traverse, joue néanmoins le rôle d'axe naturel majeur est-ouest. Son bassin-versant, d'une superficie de 112.2 km², s'étend sur 11 communes. Sur ses 39 kilomètres de long (53 km

avec ses affluents), 11,2 km se situent sur la commune de Niort soit près du tiers. Il se caractérise par un cours sinueux, des étiages réguliers liés principalement à des raisons géologiques ainsi qu'un relief prononcé qui lui a notamment permis d'être très peu dégradé jusqu'à la ligne de crête. La section niortaise du Lambon s'écoule au milieu de prairies. Son étiage se fait sentir à partir de juin-juillet et ce jusqu'en octobre. Les crues ne sont pas régulières et ne touchent que le fonds de vallée, non urbanisé. Ces caractéristiques d'inondabilité et de relief ont permis à cette vallée de conserver un ensemble prairial bocager important

- *Le Marais Poitevin*



La rupture de pente de la Sèvre niortaise en forme de cône au sud-ouest a permis la formation d'une zone humide primordiale sur le plan national : le Marais Poitevin. Cette dépression est le résultat d'une régression marine. L'espace abandonné par l'océan au fil du temps s'est peu à peu comblé d'alluvions d'origine fluviale (argileux-tourbeux), formant une grande étendue plane, dont l'altitude varie autour de 5 m à Niort.

Le Marais Poitevin est un milieu fragile, artificiel, en grande partie dessiné par l'homme, mais soumis à la loi de l'hydraulique.

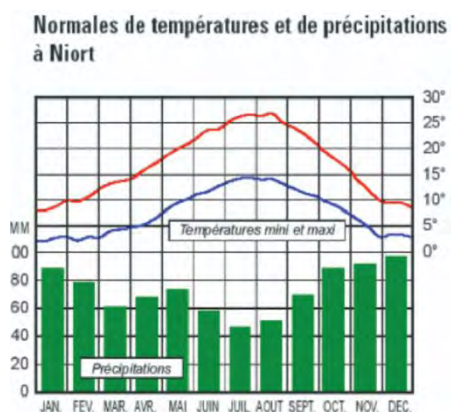
Alimenté en eau douce par les fleuves et ruisseaux côtiers des bassins versants de la Sèvre niortaise, de la Vendée et du Lay, ce milieu est perpétuellement en équilibre instable. Le marais n'est pas un espace linéaire, il n'est même pas une juxtaposition de cours d'eau, il est un organisme complexe, tridimensionnel, dont les digues de protection à la mer permettent d'éviter un effet de marnage qui inonderait tout à marée haute et assécherait les canaux à marée basse. Ce paysage s'organise autour d'une hiérarchisation des voies d'eau (fossés - conches - canaux) et quelques ruisseaux naturels (ruisseaux du puits des Filles - ruisseau de Romagné).

Le maintien du milieu est le résultat d'un subtil équilibre de gestion de l'eau douce : il faut évacuer le trop plein en temps de crue (ce qui n'est possible qu'à marée basse) et garder de l'eau en période d'étiage. Selon les années, en cas d'étiage sévère, il peut arriver que les ouvrages qui gèrent l'estuaire demeurent fermés plusieurs mois d'affilée. Ce fut le cas notamment en 1989.

1.6. Le climat et ses caractéristiques

Données climatiques	Moyenne Nationale	Niort
Ensoleillement	1 973 h / an	1 934 h / an
Pluie	770 mm / an	890 mm / an
Neige	14 j / an	8 j / an
Orage	22 j / an	17 j / an
Brouillard	49 j / an	40 j / an

Source : Météo France



La station météorologique de Météo-France, implantée sur l'aérodrome de Niort-Souché, à une altitude de 57 m, mesure quotidiennement plusieurs paramètres météorologiques pour en dégager sur le long terme des tendances climatiques.

Le climat de Niort est de type climat océanique, les étés et les hivers y sont tempérés et doux. La faiblesse des altitudes n'entraîne pas de grandes modifications climatiques au sein du département. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 890 mm avec des précipitations mensuelles modérées d'octobre à février de l'ordre de 90 mm, période pendant laquelle les nappes se rechargent ; et des précipitations mensuelles deux fois plus faibles de mars à septembre. Bien que située plus au nord, Niort présente un ensoleillement proche de celui de Bordeaux, Agen ou Tarbes avec 1934 heures par an.

La température maximale a été enregistrée en août 2003 avec 40,1 °C, et la minimale en janvier 1987 avec -16,0 °C. Le mois le plus ensoleillé de l'année est août avec 255 h en moyenne. Le record de précipitations en 24h est établi à 87,2 mm (11/06/1988).

Un climat variable susceptible de provoquer d'importants déficits de précipitations ayant pour conséquence de graves étiages qui ont des répercussions sur le niveau des nappes phréatiques. En effet, plusieurs périodes de sécheresse ont déjà été identifiées, notamment en 2005 ou d'importantes restrictions ont dûes être appliquées (interdiction de l'irrigation notamment pendant plusieurs saisons).

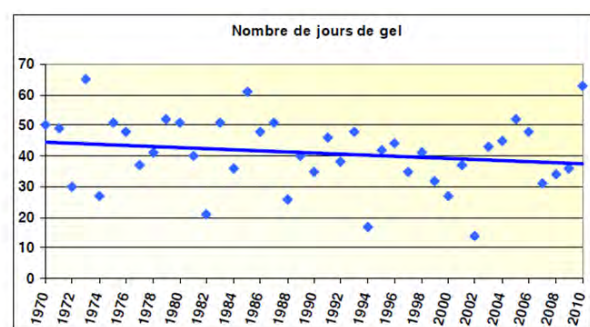
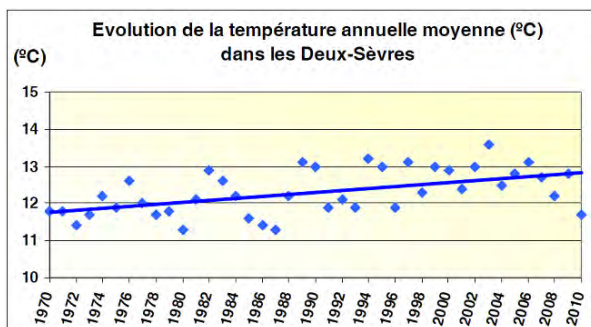
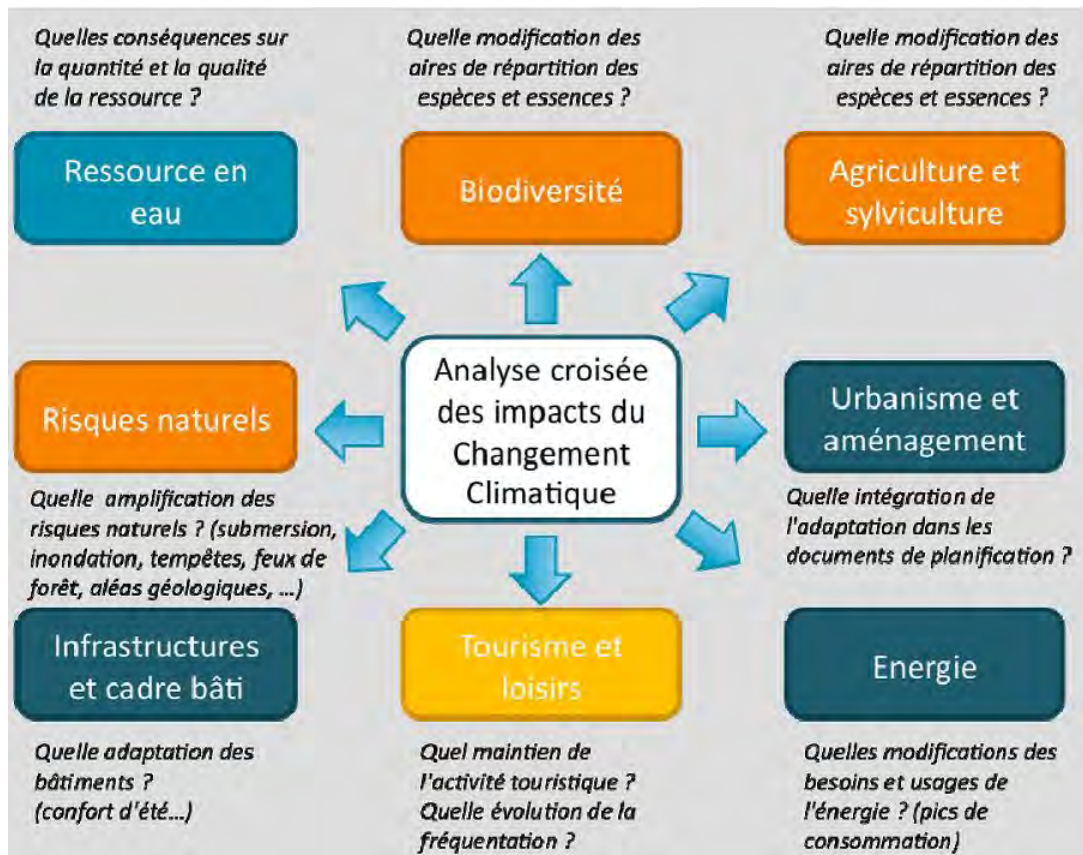
D'un point de vue plus local, il est connu que la température est plus haute en ville par rapport aux zones rurales. Ce phénomène d'îlot de chaleur urbain est dû à l'accumulation de chaleur par les infrastructures urbaines, telles que les bâtiments et les surfaces asphaltées. Les vagues de chaleur sont ainsi plus durement ressenties en ville.

- **Un bon potentiel de production d'énergie solaire**

La région bénéficie d'une durée d'insolation relativement importante estimée à 1 934 heures d'ensoleillement par an (Météo France), ce qui est suffisant pour envisager l'installation de dispositifs type panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. La répartition de l'ensoleillement permet de mettre en avant une certaine homogénéité de l'insolation mensuelle moyenne à 140 h d'ensoleillement.

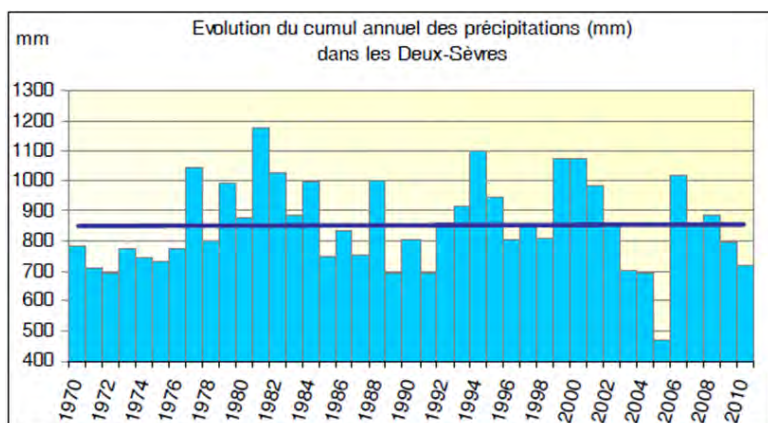
- **Adaptation aux changements climatiques -**

Source : PCET de la CAN - Etude de vulnérabilité - sept 2012



La température annuelle moyenne sur la période 1970 - 2010 est de 12,2 °C. Depuis 40 ans, on constate dans les Deux-Sèvres une tendance à la hausse des températures annuelles moyennes de l'ordre de 1 °C. Parallèlement, le nombre moyen de jour de gel par an est de 41 jours sur la même période. Ce nombre de jour de gel est en baisse sensible passant de 45 à 38 environ en l'espace de 40 ans.





Le cumul des précipitations des 40 dernières années fait état de variations interannuelles parfois importantes. L'année 2005 a été particulièrement sèche (déficit hydrique ayant entraîné des conséquences très importantes en termes d'usages de l'eau entre l'irrigation et l'alimentation en eau potable) alors que l'année suivante a été particulièrement pluvieuse. Le cumul annuel moyen reste toutefois stable depuis 1970.

- *Les perspectives climatiques*

L'ensemble de ces éléments montre, sur la période 1970-2010, une tendance au réchauffement climatique sans modification de la quantité annuelle moyenne des précipitations. Ces données vont dans le même sens que les prévisions climatiques des modèles de Météo France pour les décennies à venir. L'étude prospective sur le climat de la CAN est celle réalisée par Météo France au niveau Poitou-Charentes en 2006. Il faut s'attendre à :

- Une hausse de la température annuelle moyenne de l'ordre de +1 à +1,5 °C à l'horizon 2030, (+1 à +2,5 °C) en 2050. Cette hausse serait plus accentuée en été de l'ordre de +1,5 à + 3,5°C en 2050 (+1 à +2C en hiver).
- Une augmentation sensible des périodes de canicules de +2 à +5 jours en 2030 et +2 à +10 jours en 2050. L'îlot de chaleur pendant les périodes de canicule s'intensifierait à Niort. L'inconfort thermique dans le domaine de l'habitat (population en cours de vieillissement) ainsi que dans le domaine professionnel (secteur tertiaire très important) rend la commune très vulnérable aux phénomènes climatiques de canicule.
- Une diminution de la moyenne du nombre de jour de gel annuel : -10 à -15 jours de gel par an à l'horizon 2030, (-10 à -20 à l'horizon 2050).
- Une stabilité de la quantité annuelle moyenne de précipitations ces 40 prochaines années. Cependant, des disparités saisonnières sont également attendues avec davantage de précipitations automnales et une diminution des précipitations hivernales.

Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Une géologie différenciée entre le plateau calcaire et le Marais argileux, des zones d’affleurement des argiles présentant un risque de retrait et gonflement des argiles • Une hydrogéologie karstique dont la ressource est très exploitée et vulnérable aux pollutions et à l’aléa sécheresse. • Changements climatiques : hausse de la température annuelle moyenne de l’ordre de +1 à +1,5 °C à l’horizon 2030, augmentation des jours de canicules, stabilité des précipitations (avec disparités saisonnières) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune à la topographie accidentée, plusieurs vallées, des coteaux marqués (+ de 15% de pente) qui dicte l’implantation de l’urbanisation sur les secteurs plats ou légèrement pentus du site, à l’écart des zones humides. • Un système hydraulique très présent dans le paysage et diversifié : Niort en tant que « ville porte » du marais poitevin, la Sèvre Niortaise et le Lambon, etc. • De nombreuses substances minérales exploitées • Des sols de bonne qualité agraire sur la plaine céréalière cultivée, des sols plus lourds et humides dans le marais • Un potentiel de développement de l’énergie solaire sur les coteaux les mieux exposés • Une étude réalisée à l’échelle de la CAN sur la vulnérabilité et l’adaptation aux changements climatiques.
Les enjeux et besoins induits	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la topographie et les caractéristiques géologiques (coteaux, argiles affleurantes) dans les opérations d’aménagement en vue d’une bonne intégration des projets dans leur environnement • Valoriser le rapport à l’eau sous toutes ses composantes : Niort en tant que « ville porte » du marais poitevin, la Sèvre Niortaise et le Lambon, zones humides, ... • Anticiper les évolutions du climat à venir en favorisant la nature en ville, véritable régulateur thermique
Les interactions avec les autres thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Nature en ville / Lutte contre l’effet îlot de chaleur urbain • Gestion de la ressource en eau (vulnérabilité aux pollutions, alimentation des nappes, imperméabilisation / gestion du pluvial) • Coteaux / Paysage – vues lointaines/ implantations urbaines • Nature des sols : aléas retrait et gonflement des argiles



2. Patrimoine, Paysage et entrées de ville

2.1. Patrimoine

- ZPPAUP / AVAP

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) fait l'objet d'une transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette Servitude s'impose au PLU. Le périmètre de la ZPPAUP couvre actuellement à la fois le centre-ville, les vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon et villages associés de Saint Liguairre, Sainte Pezenne, et Surimeau. Elle vise à protéger les éléments de patrimoine les plus remarquables, ainsi que les éléments arborés ponctuels ou espaces verts significatifs, les jardins le long de la Sèvre, etc...

- *Monuments Historiques*

De nombreux monuments historiques et remarquables sont présents à Niort :

Le donjon



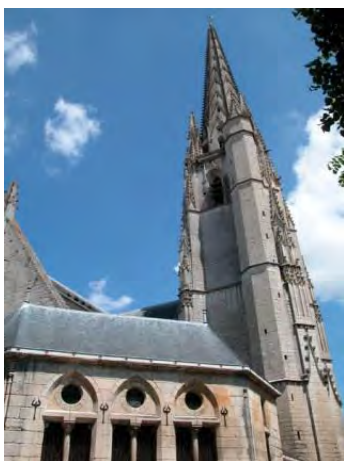
Au bord de la Sèvre Niortaise, se dresse un des plus beaux ensembles de donjons jumeaux romans de France. Ils formaient le réduit central d'un vaste château en forme de quadrilatère.

Les deux donjons sont approximativement carrés. Le donjon sud mesure 28 mètres de hauteur, le donjon nord 23 mètres. Leur plan est semblable : une tour cylindrique pleine englobe chaque angle et un contrefort médian consolide les murs. Le donjon sud est un exemple typique de l'architecture militaire de cette

époque: murs épais, contreforts, ouvertures peu nombreuses et de dimensions réduites. Il est armé sous son crénelage de mâchicoulis sur arcs (faces nord-est et sud-ouest). Le donjon nord qui s'écroula partiellement en 1749 fut reconstruit en 1750. Il est moins haut que le donjon sud et son allure générale est un peu moins austère.

A l'origine, les deux donjons, surmontés d'une terrasse crénelée et distants de 16 mètres étaient reliés entre eux par des courtines entre lesquelles s'étendait une cour intérieure pavée. Ce n'est qu'au XVe siècle, que fut élevé le corps de bâtiment central. Le Donjon est aujourd'hui classé monument historique.

L'Eglise Notre-Dame



L'église remonte au XIVe s., mais doit en bonne partie son aspect actuel aux XVe et XVIe s. Son plan présente une nef centrale, assez large, cantonnée de deux nefs secondaires où sont ouvertes des chapelles. L'ensemble est couvert de voûtes à huit nervures selon le procédé du gothique angevin ou "Plantagenêt". L'entrée principale du côté Nord, s'orne d'un remarquable portail du XVIe siècle, dédié à la Vierge, où se mêlent les éléments décoratifs d'un gothique finissant et ceux de la Renaissance. L'architecte M. Berthomé en est l'auteur, il éleva aussi le clocher ainsi qu'une tribune intérieure, détruite, du côté sud. C'est en 1771 que le maître autel fut transféré à l'Ouest et que l'on désorienta ainsi l'église. Deux portails furent alors ouverts de part et d'autre de l'important vitrail (XVIe s. - XVIIe s.) éclairant la nef et dont le thème est l'Arbre de Jessé. Côté Sud, on remarquera dans la première chapelle, les tombeaux de marbre (XVIIe s.) de la famille des Baudéan-Parabère, ainsi que

l'épithaphe en cuivre de Françoise Tiraqueau (XVIIe siècle). Plus loin deux importants tableaux peints par

Lattainville (XVIII^e siècle). A l'entrée du clocher, une descente de croix de bonne facture due au pinceau de Bernard d'Agesci (1810). La chaire de style néo-gothique (1877) comme le chemin de croix, en chêne sculpté, sont d'une remarquable exécution.

Le Pilori



L'ancien Hôtel de Ville de Niort, précieux exemple de l'architecture Renaissance, fut élevé au XVI^e s. par Mathurin Berthome (qui travailla aussi à l'église Notre-Dame) sur l'emplacement de l'ancien Pilori médiéval.

De plan trapézoïdal, l'édifice à trois niveaux présente en particulier une jolie décoration supérieure avec ses fenêtres à frontons sculptés, candélabres, créneaux et merlons soutenus par des consoles, gargouilles.

A la base du Beffroi, côté rue Saint-Gelais, derrière le crénelage se trouvent les anciennes armoiries de Niort (fin XIV^e s.) avec deux sauvages cantonnant une tour. Lors de la restauration de 1885, le décor peint de la grande salle du premier étage fut confié à Charles Lameire. On y remarque une cheminée de décor végétal peint, ainsi que les blasons des maires et échevins de Niort, sous l'Ancien Régime. Le Pilori est classé monument historique. Après plusieurs mois de fermeture, le Pilori a ouvert ses portes au public en juillet 2006. Il a été transformé par la mairie en lieu d'expositions.

La caserne Duguesclin



La construction du premier bâtiment qui borde la place Chanzy a commencé en 1734. Elle fut ordonnée par le maire Thibault de Bouteville, sur la place du vieux marché, aussi appelée Place St

Gelais. Les casernes se composaient d'un seul corps de bâtiment à trois étages pouvant abriter 720 hommes ; les chambres du rez-de-chaussée servant d'écuries. Ce plan fut agrandi successivement en 1779, 1830, et 1894. Le quartier va abriter 43 régiments de cavalerie qui se succèdent pendant 160 ans : A noter la présence du septième régiment de hussards qui marqua la vie quotidienne des niortais de 1862 à 1919.

Les casernes abritèrent également la milice bourgeoise de Niort qui s'organisa dès 1572 et qui, en 1621, fut érigée par Louis XIII en régiment sous le titre de Royal Niort. Le commandement de ce régiment appartenait au maire niortais qui se voyait attribuer le grade de Colonel.

A partir de 1828 et pendant une dizaine d'années, le quartier est presque entièrement laissé à l'abandon.

En 1940, il est temporairement occupé par les élèves de l'école militaire d'Autun. Puis, après la libération, vont y séjourner, pendant 11 ans, quelques familles sinistrées, et ensuite le centre d'apprentissage "école technique", ainsi que le personnel civil et militaire du centre mobilisateur de Poitiers.

Le 1^{er} mai 1956 s'installe le centre d'instruction du 126^e régiment d'infanterie. En 1958, l'armée d'Afrique apparaît pour la première fois dans les Deux-Sèvres avec le bataillon du 9^e régiment de tirailleurs marocains. Le 1^{er} avril 1963, le centre mobilisateur 114 est créé. La subdivision de Niort devient la délégation militaire des Deux-Sèvres.

Le 7 août 1974, une partie importante des bâtiments du quartier est cédée à la ville de Niort. Le 30 juin 1979, le centre mobilisateur 114 est dissous et remplacé par le détachement de l'E.N.S.O.A. de Saint Maixent l'Ecole, qui a assuré le service de documentation de l'armée de terre ainsi que l'entretien du matériel roulant jusqu'en 1995.

Les halles



Construite en 1869 par Durand, cette architecture de fonte et d'acier dans le style de Baltard est le troisième marché couvert de Niort (les halles médiévales de Niort furent considérées comme les plus vastes du royaume). Le bâtiment actuel formé d'une vaste nef centrale et de deux bas-côtés a été cantonné postérieurement de deux galeries ouvertes sur la place du Donjon et rue Brisson.

Chaque façade est ornée en son centre de trois arcatures abritant une porte d'entrée. Celle-ci est surmontée d'un fronton en fonte moulée ornée des figures de Mercure, Dieu du Commerce et des voleurs, et des Cérès entourée des attributs de l'agriculture, fruits, légumes, etc...

Bel exemple de la survivance antique dans une architecture moderne, l'ensemble du site des halles est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'ancien hôtel de La Marcardière

Les éléments protégés sont le portail, le mur de clôture et le pavillon.

Ce portail est le seul vestige de l'ancien hôtel de la Marcardière dont il magnifiait l'entrée par son architecture d'arc de triomphe. Son décor inspiré de l'antique (colonne jumelles ioniques, entablement richement sculpté) est caractéristique de l'utilisation du vocabulaire antiquisant dans l'architecture civile du 18e s. Il donne accès à une cour jardin où se trouvent un étroit pavillon daté de 1878 et une maison d'habitation de la seconde moitié du 19e s.

L'ancienne abbaye de Saint-Liguire



En 961, Guillaume Tête d'Etope, comte de Poitou, transforme l'église Notre-Dame-de-Port-Dieu en une nouvelle abbaye. Les moines mettent en valeur les terres et dessèchent les marais. Au cours des guerres de religion, l'abbaye est pillée et ruinée. Le monastère est reconstruit, mais pas l'église abbatiale. Travaux de restauration en 1725. En 1791, mise en vente des bâtiments de l'abbaye et de ses dépendances. Vestiges d'art roman dans la crypte et sur quelques pierres sculptées remployées dans l'enceinte. Subsistance de la Première Renaissance dans le bâtiment de la manse

conventuelle. Le cloître est voûté d'ogives à huit branches avec liernes et tiercerons. Dédoublés en 1860, la salle capitulaire est voûtée d'ogives prismatiques. Il subsiste un pigeonnier du 17e s., et le logis du 19es.

Eglise Sainte-Pezenne

Eglise du début du 12e s. La nef est voûtée d'ogives au 15e s. Remaniements aux 17e et 18e s. (reconstruction partielle du clocher, réfection du mur nord de la nef). En 1806-1807, construction de la sacristie contre le chevet de l'église. En 1843, réduction de la chapelle sud. L'édifice se compose d'un clocher-porche carré, d'une nef unique à arcades latérales délimitées par des contreforts intérieurs, de deux chapelles rectangulaires et d'un chœur à deux travées dont le chevet plat est creusé à l'intérieur d'un abside semi-circulaire. La façade occidentale présente un portail en plein-cintre mouluré d'un boudin torsadé et d'un cavet retombant sur deux colonnes à chapiteaux feuillagés. A l'intérieur, le clocher-porche est voûté d'une coupole archaïque. L'arc triomphal, brisé, repose sur des piliers à trois colonnes munies de chapiteaux romans mêlant rubans perlés, feuilles d'acanthes et crochets. Cette église est la plus ancienne de Niort, et conserve de l'époque romane un chœur de structure archaïque. Son clocher-porche roman est un type rare dans la région.



L'hôtel de la Roulière

Cette construction, dont l'architecte est Pierre-Théophile Segretain date de 1830. L'hotel fut occupé par un lycée (de 1886 à 1887) puis par la chambre de commerce (de 1900 à 1913)

L'hôtel d'Estissac

Propriété d'une personne privée, l'hotel est inscrit depuis 1939.

L'hôtel de Chaumont

Cet ancien hotel dont la construction remonte à la fin du 15e s. est célèbre pour avoir abrité le palais royale et la conciergerie depuis le milieu du 16e s. jusqu'au milieu du 19e s. Il passe également pour l'endroit ou est née Françoise d'Aubigné, future Madame de Maintenon. Il ne reste actuellement que des pans de murs en moellon et pierre de taille.

L'hôpital de Niort



Fondation de l'hôpital en 1965. L'hôpital construit entre 1930 et 1940 par André Laborie est considéré comme le prototype idéal du centre hospitalier de province : concentration scientifique, transformation de l'hôpital en maison de santé ; ouverture de l'établissement à tous. L'édifice intègre les concepts hygiénistes promus par Renon : maximum d'air et de lumière ; éviter les excès de chaleur et de froid ; supprimer le bruit. L'architecte adapte les bâtiments existant au type de

l'hôpital pavillonnaire, distinguant les pavillons selon les maladies et les malades. La construction des nouveaux bâtiments s'accompagne de la modernisation des anciens avec production d'eau chaude et égouts. Première tranche de travaux en 1930 : sanatorium et centrale thermique.

Deuxième tranche de travaux jusqu'en 1934 : pavillon des hommes. Troisième tranche de travaux de 1935 à 1938 : pavillon des femmes avec maternité, pavillon Trousseau des tiné à l'origine aux enfants malades, pavillon de consultation, et logement du médecin chef.

Immeuble, 15 rue d'Yers

Hôtel construit dans la seconde moitié du 18e s. pour le lieutenant de vaisseau Brach à l'emplacement d'un édifice plus ancien. Deux escaliers sont conservés : un escalier en vis dans la tour nord-ouest, probablement du 16e s., et un escalier monumental du 18e s.

Immeuble, 12 rue d'Yers

Edifice de la fin du 18e s., début 19e s. en pierre de taille. A ménagement intérieur du 19e s. (salle à manger avec décor de boiseries Restauration). Les boiseries du grand salon semblent dater de la fin du 18e s.

Maisons, 30 rue de la Porte-Saint-Jean et 39 rue du Pont

Ces deux maisons dont la deuxième date du 15e s. ont été inscrites respectivement en 1926 et 1930

Immeuble, 27 rue de la Juiverie

Immeuble de la fin du Moyen-Age et du début de la Renaissance, dans lequel sont conservés des éléments intéressants : cheminées des 16e, 17e et 18e s., baies à coussièges...

Immeubles, 64 rue Saint-Gelais

L'intérêt de l'édifice réside principalement dans le grand salon qui présente un décor issu du répertoire ornemental du 18e s. (éléments de style Régence, Louis XV et Louis XVI).

Eglise Saint-Etienne

Cette église du 19^e s. est inscrite en totalité depuis 2008.

La maison d'arrêt

Construite entre 1845 et 1853, cette maison d'arrêt, propriété de l'Etat, est inscrite depuis 1987.

La préfecture

L'édifice date du 19^e s. Les éléments sur lesquelles l'inscription porte sont : Les façades et toitures de la partie centrale (de Segretain) et des adjonctions (de Monjeaud) au Nord et au Sud ; dans la partie centrale : vestibule, salon dans l'axe (au rez-de-chaussée), salon à plafond circulaire (à droite au rez-de-chaussée) et salon à plafond peint octogonal (au premier étage).

Maison à pan de bois, dite « de la Vierge »

Maison célèbre pour avoir été le témoin d'un des épisodes sanglants de Niort pendant les Guerres de Religion, à savoir les affrontements entre catholiques et protestants dans la nuit du 27 décembre 1588. Façade rue Saint-Gelais à quatre niveaux dont les deux derniers sont en encorbellement, construits en pans de bois avec remplissage en moellons.

Villa d'Agescy

Cette villa date de la fin du 18^e s., début 19^e s. L'inscription porte sur les façades et toitures ; escalier ; les deux cheminées en marbre noir aux piédroits à volutes et pieds griffus, sises au rez-de-chaussée et au premier étage ; potager circulaire, dans la cuisine au sous-sol.

La place de la Brèche

Ce site est le point de convergence des routes de Rochefort à Paris, de Brest à Lyon, puis d'Angers à Niort.

Les foires y sont transférées à partir de 1750 et jusqu'à 1972.

Les remparts, devenus inutiles après les Guerres de Religion, sont négligés et la brèche ouverte à l'emplacement de l'une des trois portes principales de la ville donne son nom à la place.

La colline Saint-André

Cette dernière conserve, dans son réseau de rues moyenâgeuses, bon nombre d'immeubles, façades et toitures remarquables.

L'Eglise Saint-André



Juchée au sommet de l'une des 2 collines de Niort, elle domine fièrement la vallée de la Sèvre, les quartiers du port et de Bessac. De l'important édifice roman, il ne subsiste que quelques fragments sculptés conservés au Musée.

Modifié et agrandi à l'époque gothique, puis sous la Renaissance, l'édifice fut ruiné par les protestants en 1588. Après une première restauration, l'église fut reconstruite et agrandie en 1685. Elle servit de magasin de fourrages pendant les guerres de Vendée, date à laquelle fut prolongée vers la place Chanzy, la rue St-André, qui, traversant le cimetière paroissial qui entourait l'église, permettait l'accès direct à la caserne de cavalerie.

L'édifice actuel élevé de 1855 à 1863 par l'architecte niortais Segretain, est considéré à juste titre comme un pastiche assez heureux d'un édifice gothique



du XIII^e siècle. A l'intérieur vers le chevet, du côté sud, on peut encore voir les restes de chapelles d'époque Renaissance. A remarquer un Christ en croix, peinture du XVIII^e siècle par Lattainville, un Christ en voie du XVIII^e siècle ainsi qu'une remarquable chaire sculptée du XVII^e siècle.

Les peintures murales du chœur et du transept (fin XIX^e siècle) sont dues à Louis Germain, peintre niortais qui décora aussi l'église Saint-Hilaire, due au même architecte.

L'Eglise Saint-Florent

Cet édifice doté d'un clocher-porche dont les deux baies abritent chacune une cloche, a probablement remplacé au XI^e siècle, un édifice du Ve siècle. D'étonnants bas-reliefs, remontant à l'époque préromane et dont la facture naïve n'est pas sans ressemblance avec les figurations de l'époque gauloise, ont été encastés dans les murs.



Le fort Foucault

En face du Donjon, de l'autre côté de la Sèvre, sur un îlot, s'élance une élégante tour crénelée. Elle est le vestige d'une forteresse construite au XII^e siècle en dehors des remparts, devant le château, et qui comprenait autrefois quatre tours.



Avec sa position stratégique, cet ouvrage avancé, relié au château par une passerelle dans le prolongement du pont-levis dudit château, défendait le passage de la Sèvre. C'était de ce côté que la garnison pouvait communiquer avec la campagne et entreprendre, si nécessaire, quelques sorties.

Il fut habité à la Révolution et sous l'Empire par le maire et érudit local Jean-Jacques Daniel Guillemeau (1792).

C'est à l'emplacement de cette forteresse que fut construite, en 1811, la villa de Fort Foucault, de style néo-classique.

Auguste Tolbecque (1830-1878), compositeur, violoncelliste et chef d'orchestre en devint le propriétaire en 1875. Il y installa un atelier de lutherie où il put restaurer les instruments de musique anciens qu'il collectionnait avec passion.

Propriété de la Ville de Niort, le Fort Foucault est actuellement une résidence d'artistes.

L'Hôtel de ville

Quatre hôtels de ville ont précédé celui que nous connaissons actuellement. La première maison commune se situait entre l'actuelle rue Jean-Jacques Rousseau, la rue des Cordeliers et la rue du Rempart. Il n'en subsiste aucune trace mais nous savons que le corps de ville s'y réunit jusqu'en 1370.



La seconde, commencée vers 1380, s'élevait à l'emplacement de notre actuel Pilon. Le Duc de Berry, frère du Roi, Comte du Poitou, favorisa beaucoup notre ville et offrit à la maison commune une importante horloge. Cette construction devint rapidement insuffisante. Dès 1530-1535, le nouvel hôtel de ville, dû au maître-maçon Mathurin Berthomé, fut reconstruit dans le style renaissance alors en vigueur. C'est le monument que nous connaissons encore sous l'actuel nom de Pilon. Une partie du beffroi du XIV^e siècle fut reconstruite. Elle porte encore les armes de notre ville, les plus anciennes connues à ce jour. Ce bâtiment fut abondamment restauré entre 1882 et 1887 et transformé en musée. L'hôtel de ville fonctionna jusqu'en 1789. Après cette date, il fut transféré dans l'enceinte du château à l'emplacement des halles actuelles où se tenaient les anciens appartements du gouverneur. Les bâtiments, fort incommodes et vétustes, jouxtaient les abattoirs ! La construction des halles fit disparaître ce bâtiment. L'hôtel de ville alla donc s'implanter, en 1866, dans une maison située rue Thiers.



Le temple protestant



Vendue en 1800 à la Ville de Niort, l'église de l'ancien Couvent des Cordeliers (XIIIe s.) fut donnée aux protestants en 1805 pour y célébrer leur culte. L'édifice gothique, fortement endommagé pendant les guerres de religion, fut restauré sous Henri IV et au XIXe siècle. La nef unique, à chevet plat, abrite une importante chaire agrémentée d'une sobre décoration de panneaux.

• Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont définis au titre des articles L. 341-1 et suivant du code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. ».

On recense deux sites inscrits (« Place de la Brèche » et « Quartiers anciens ») et un site classé (« site du Marais mouillé poitevin ») à Niort.

Le « site du Marais mouillé poitevin » désigné par arrêté du 9 mai 2003, concerne une partie importante de la commune dans le quartier de Saint-Liguair.








S'étendant sur plus de 90 000 hectares, le marais poitevin est le résidu d'un golfe que l'océan occupait il y a quelques millénaires. Au processus d'envasement naturel s'est ici jointe l'action humaine, par la réalisation d'un réseau serré de digues et de canaux, de la période gallo-romaine jusqu'à une époque toute récente. Si le marais a été progressivement asséché dans sa partie Ouest vouée de nos jours à la culture intensive, sa moitié Est a conservé univers semi-aquatique. C'est le "Marais mouillé", composé de canaux et de fossés bordés de talus plantés, dont seul le cœur, la "Venise verte" avait été classé, sur 675 hectares seulement, dès 1981, et dont il fallait préserver la majeure. Sur 18 000 hectares, intéressant deux régions (Poitou-Charentes et Pays de Loire), trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée) et 24 communes, a abouti à une mesure de protection exemplaire.

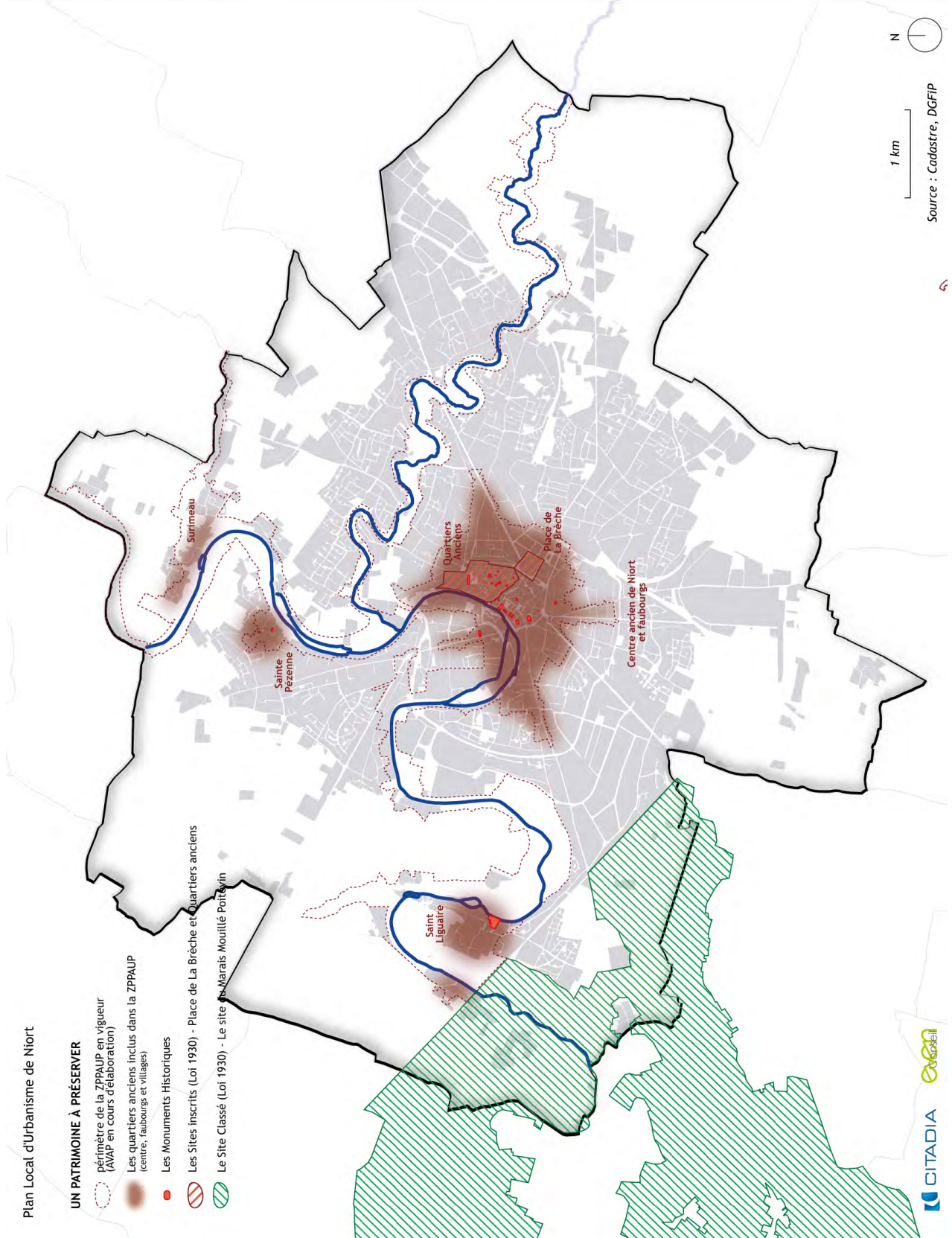


PATRIMOINE

Plan Local d'Urbanisme de Niort

UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

-  périmètre de la ZPPAUP en vigueur (AVAP en cours d'élaboration)
-  Les quartiers anciens inclus dans la ZPPAUP (centre, faubourgs et villages)
-  Les Monuments Historiques
-  Les Sites inscrits (Loi 1930) - Place de La Brèche et Quartiers anciens
-  Le Site Classé (Loi 1930) - Le site des Marais Moutillé Poitevin



Source : Cadastre, DGFIP



2.2. Grand Paysage

Le paysage est une voie d'entrée privilégiée de compréhension du territoire communal (démarche intégrante s'appuyant sur des données physiques mais également relevant de la sensibilité individuelle). Son approche est fédératrice d'une identité, d'une appartenance culturelle à part entière. La lecture des codes visuels prégnants sur le territoire communal, lisibles à la fois dans les entités urbaines et naturelles permet de qualifier le paysage communal, ses particularismes.

- **L'image véhiculée**

Le toponyme Niort est issu de Novioritum qui signifie «nouveau gué» (sur la Sèvre Niortaise). Le centre historique prend en effet appui sur la confluence des vallées de la Sèvre et du Lambon. Le Donjon de Niort, sentinelle historique dominant la Sèvre est symbole des premières armoiries.

Le Marais poitevin commence à Niort, à la cale du port. Du centre-ville jusqu'aux portes de la Venise verte, Niort offre un cadre privilégié, à l'image de la place de la Brèche récemment réaménagée, du Donjon, Les Halles Baltard, de "la Coulée Verte" (berges réaménagées), chemins du III^{ème} millénaire (boucle de 53 km, formée par d'anciens chemins ruraux),...

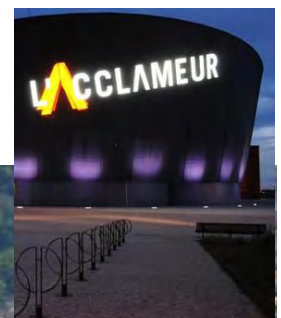
Historiquement, la Sèvre navigable a largement assurée la prospérité de la ville par l'essor du commerce (marchés et foires d'importance régionales) et notamment de l'industrie de tissage, de la chamoiserie et de la ganterie sous Napoléon 1er, en témoigne le nom du club de football "Le Chamois Niortais FC ».

La ville de Niort possède un patrimoine bâti remarquable associé à ses milieux naturels en cœur de ville et fait l'objet d'une ZPPAUP (en cours de transformation en AVAP).

La ville est célèbre pour accueillir le siège des principales mutuelles d'assurance françaises, et est considérée comme la capitale de l'économie sociale française. Elle est également un lieu financier et un important pôle commercial et logistique, situé à un nœud routier et ferré stratégique (A10 , A83, gare, projet Niort Terminal).

Plus récemment, la Ville de Niort a obtenu le titre de « Capitale française 2013 de la biodiversité » décerné par l'association Natureparif.

Enfin, la ville accueille nombre de manifestations sportives et culturelles (le Moulin du Roc, le Camji, Boinot, la Villa Pérochon, l'Acclameur).



- **Relations visuelles et liens avec les communes limitrophes**

Le paysage de Niort est étudié à une échelle plus large, afin de comprendre la complexité du paysage et les rapports aux communes riveraines.

Les paysages sont en grande majorité très ouverts au niveau des plaines agricoles au Nord, à l'Est et Sud-Est, tandis qu'au Sud-Ouest, ils sont plus fermés, de par la présence de nombreuses haies, de boisements liés au bocage ou aux marais.

- Au Nord, l'espace agricole est dominant, seulement marqué par le bourg de Saint-Rémy. La vallée de la Sèvre continue à serpenter au milieu de cet espace agricole. La vallée sèche de Surimeau se continue sur la commune de Saint-Gelais.
- A l'Est, l'urbanisation se poursuit le long de la RD 611 sur la commune de Chauray.
- La plaine agricole au Sud-Est est en continuité avec les espaces agricoles ouverts des communes de Vouillé et Aiffres.
- Le paysage au Sud et au Sud-Ouest est très marqué par la plaine bocagère et les marais, qui se poursuivent sur les communes alentour.

2.3. Unités paysagères

Une unité paysagère correspond à une portion de territoire au sein de laquelle les différents constituants, les ambiances, les modes de perception des paysages ou encore les tendances d'évolution présentent une certaine homogénéité.

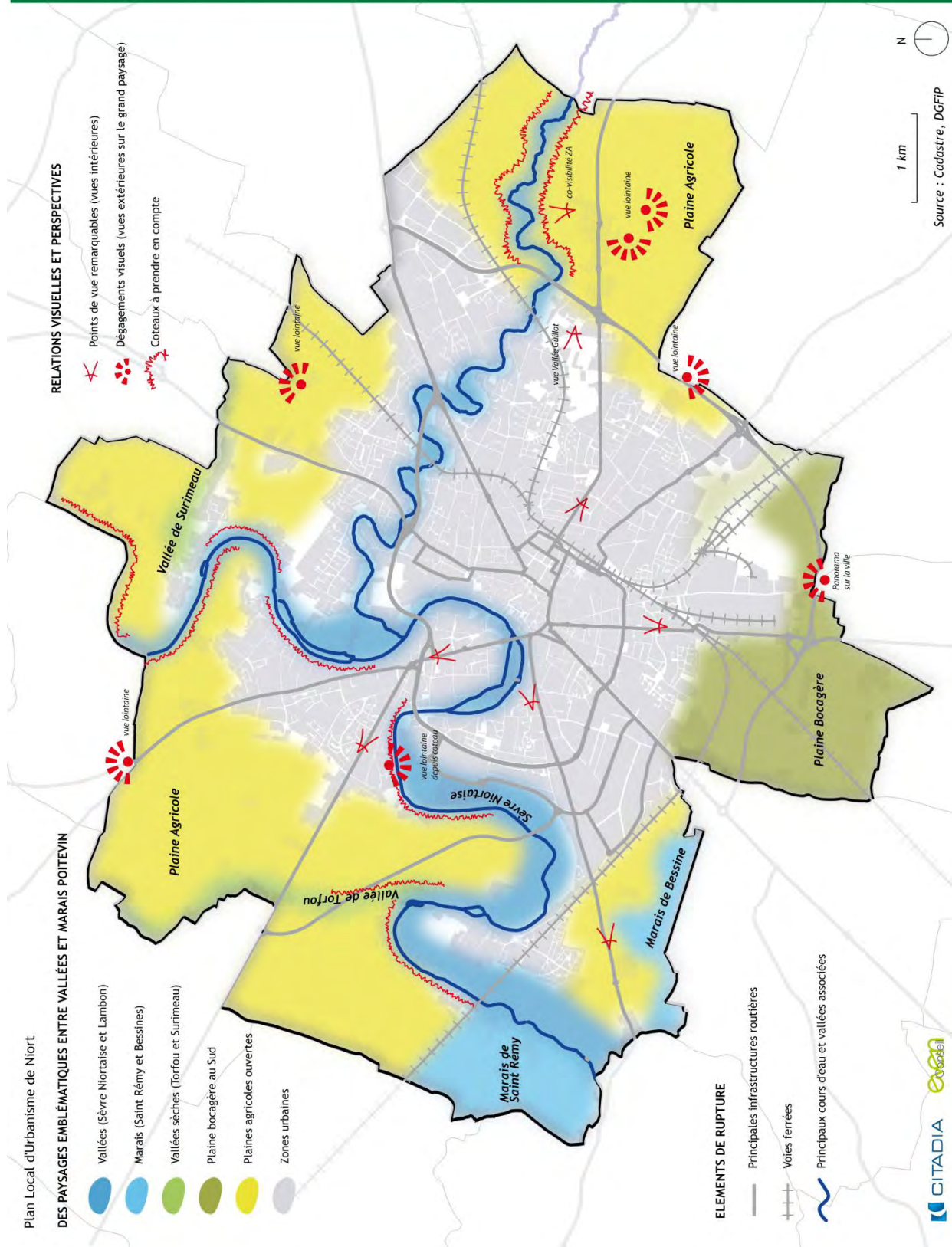
Entre grandes plaines agricoles ouvertes, vallées et marais, la Ville de Niort se compose d'entités paysagères diversifiées et de qualité, résultant de la topographie, de l'hydrographie et de l'occupation du sol. De par son relief marqué au niveau des coteaux (rebords de plateau agricole), ou bien des paysages ouverts de plaine agricole, le territoire niortais présente des perspectives ouvertes sur la ville ou des panoramas dégagés sur le grand paysage.

Les entités déterminées sont les suivantes :



les vallées	les plateaux agricoles	les secteurs de marais	Les secteurs urbains
<ul style="list-style-type: none"> • La vallée de la Sèvre niortaise • La vallée du Lambon • La vallée sèche de Surimeau • La vallée sèche de Torfou 	<ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture de plateau (au nord et à l'ouest du territoire) • La plaine bocagère (au sud) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le marais de Bessines • Le marais de Saint-Rémy 	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre historique de Niort et ses faubourgs • Les villages • Les secteurs d'habitat collectifs • Le tissu lâche

Unités Paysagères et perspectives



- **La vallée de la Sèvre niortaise**



La vallée de la Sèvre niortaise forme un paysage remarquable. La rivière structure les espaces naturels et participe à la qualité paysagère du nord de la vieille ville de Niort. Il existe une alternance des prairies et des cultures le long des rives. Les prairies sont plus importantes à l'ouest de Niort. Elles sont issues du système pastoral traditionnel. Au nord de Niort, les prairies occupent des espaces plus étroits le long des rives. Les cultures y sont plus importantes (est de Sainte Pezenne, nord de Surimeau...).

Le réseau bocager est encore très présent, notamment à l'ouest de la commune. Les arbres sont le plus souvent émondés. La trame bocagère et la silhouette particulière des arbres têtards participent au pittoresque du lieu.

Les boisements sont nombreux sur l'ensemble du parcours de la rivière. Les plus importants se situent dans le secteur de la Roussille (à l'ouest de la ville) et au nord de Sainte Pezenne. Il s'agit essentiellement de feuillus aimant les milieux frais et humides (Frêne, Aulne glutineux, Saules, etc.).

Des alignements d'arbres intéressants sont également présents (platanes imposants à la Roussille). Les peupleraies ont tendance à se développer à l'ouest de Niort (Prairie de Galuchet, Le Vergne, etc.) et limitent les vues. Elles transforment le paysage de la vallée, non seulement par leur présence et la disparition des prairies verdoyantes mais aussi par l'isolement visuel qu'elles produisent.

La vallée de la Sèvre niortaise est inondable. Peu de bâti est présent dans les zones soumises au risque inondation. On y trouve par contre de nombreuses cabanes de pêche, qui font partie intégrante du paysage niortais et qui participent à l'identité de la vallée.

Du point de vue de la topographie, elle varie de 6 m à 68 m. La vallée de la Sèvre niortaise est assez encaissée aux alentours de Château Menu, du village de Surimeau et du vieux bourg de Sainte Pezenne (nord de la commune et de la ville de Niort) avec des dénivelés importants (plus de 30 mètres par endroits). Ce relief marqué permet des vues sur les zones bâties surplombant la rivière. Le paysage est plat et plus ouvert à l'ouest de la ville de Niort, vers Sainte Liguire et Magné. Il offre de vastes perspectives sur le fond de vallée.

La structure viaire de ce secteur est très limitée. Peu de routes longent les rives de la vallée. Le cours d'eau est le plus souvent vu depuis des ponts. Aussi, la découverte de la vallée depuis les grands axes routiers menant à Niort est limitée. La présence de la vallée se devine plutôt par l'importance des boisements qui suivent les méandres du cours d'eau. Depuis les voies secondaires, la découverte paysagère du site est plus aisée. La Sèvre serpente au sein des espaces agricoles et attire le regard. Les chemins et le GR 36 permettent une meilleure découverte de la vallée. Par ailleurs, la commune a réalisé des opérations de maintenance et de prise en charge de la vallée : multiples interventions sur les berges, les ouvrages, le marais du Galuchet... ce qui montre une véritable appropriation de cet élément structurant par la collectivité

Les sites paysagers remarquables au fil de la vallée sont les suivants : le site paysager de la Roussille, la vue sur le château de Chantemerle depuis les alentours du logis de Surimeau et la perspective importante sur le fond de vallée depuis le moulin d'Ane et la Tiffardière.





Vallée de la Sèvre niortaise à Surimeau



La vallée de la Sèvre niortaise dans l'espace urbain



Prairies et cultures en vallée de Sèvre niortaise (à Surimeau)



La vallée de la Sèvre niortaise au niveau du campus universitaire



Vallée de la Sèvre niortaise à la Tiffardière



Site de La Roussille

- **La vallée du Lambon**



La topographie varie de 28 à 57 mètres. La vallée de Lambon présente un relief assez marqué avec des dénivellations dans certains secteurs pouvant atteindre une vingtaine de mètres. Depuis les chemins surplombant le Lambon, à l'ouest de Souché, il est possible de distinguer au loin la vallée. On devine le cours d'eau caché derrière les arbres qui suivent les méandres.

La vallée de Lambon forme encore un paysage pittoresque à l'est du village de Souché. Les prairies humides dominant de part et d'autre du ruisseau de Lambon. De nombreux arbres têtards, notamment des frênes, longent le cours d'eau mais aussi des chemins et délimitent souvent les parcelles.

Quelques bois ponctuent l'espace.

D'une manière générale, la vallée de Lambon offre des paysages ouverts depuis les routes et les chemins surplombant le site. Les arbres bordant la rivière créent un couloir de verdure.

Au sein des secteurs bâtis, depuis le village de Souché jusqu'aux faubourgs de Niort et d'Antès, la vallée forme une coulée verte. Celle-ci est plus ou moins étendue suivant les endroits.

L'urbanisation s'est développée dans la vallée à partir des zones bâties existantes (Le Pontreau, Bas Palais, le Moindreau, etc.). Quelques friches sont visibles depuis la voie rapide menant au Parc des Expositions et de loisirs.

Quelques routes partant de Souché, Bas Palais et les Epinettes permettent des vues sur la vallée. Cependant, elles sont assez rares du fait de l'urbanisation importante le long des axes. De même, aucune vue directe sur le cours d'eau n'est vraiment possible du fait d'une végétation souvent dense.

La vallée de Lambon est inondable (cf. PPRi).

La végétation (arbustive et arborescente) le long du Lambon est généralement dense et occulte souvent la vue sur le cours d'eau. Les boisements présents sont composés uniquement de feuillus (frênes, chênes, etc.). Dans le fond de la vallée, notamment à l'Est de Souché, il existe quelques traces d'une trame bocagère. De nombreux arbres sont émondés. Les prairies des bords du ruisseau du Lambon abritent des espèces végétales caractéristiques des milieux humides.

Plusieurs axes principaux menant à Niort coupent la vallée en différents endroits : RD 611 (au nord de Souché), RD 182 (à l'est de Souché), RD 743 (au nord de Niort).

La voie rapide menant au parc des expositions et de loisirs longe la vallée depuis le raccordement menant à Antès jusqu'au raccordement avec la RD 611 aux alentours de Chatreuil. Cependant, elle ne permet pas d'apprécier la qualité paysagère du site tout comme les grands axes cités précédemment.

Les voies secondaires menant dans les faubourgs de Niort traversent aussi en plusieurs endroits la vallée. Ils permettent davantage la découverte du lieu notamment par la présence de quelques vues intéressantes depuis des ponts. Les axes longeant la vallée offrent peu de vues sur la vallée du fait d'une urbanisation importante.

A l'est de Souché, peu de routes permettent de découvrir le site. Par contre, de nombreux chemins praticables longent la vallée. Certains donnent accès aux parcelles présentes dans le fond de la vallée. Les chemins parallèles à la voie ferrée semblent assez fréquentés par des promeneurs.

Le site le plus remarquable de la vallée est le fond de vallée à l'est de Souché avec un paysage de bocage, cloisonné par des haies et des bois (la Rappée, Les Rochettes, la Forge, les Bechettes, etc.). La vallée est bien préservée de l'urbanisation à l'Est de Souché.





*Vallée du Lambon au niveau de la rue des
Mésanges*



*Vallée du Lambon rue de la Grange
Verrines (arbres têtards, coupe typique
de la région)*



- **La vallée sèche de Surimeau**



Cette vallée est assez étroite et encaissée. En effet, le relief est marqué avec des dénivelés de 20 m dans certains secteurs. Le point le plus bas se situe à 18 m (Surimeau), tandis que le point le plus haut culmine à 50 m (La Logette)

Sur les fortes pentes, on peut distinguer des boisements, des cultures et des prairies.

Dans l'ensemble, elle offre un paysage relativement ouvert. L'alternance des champs et des prés, la présence de haies, de petits bois, le relief, contribuent à diversifier les paysages. Aux alentours de Surimeau, des friches se sont développées.

Quelques éléments bâtis sont présents le long de la vallée. Celle-ci traverse le village de Surimeau et rejoint la Sèvre niortaise.

Les vues sur la vallée sont possibles surtout depuis les routes quand ces dernières la traversent. Au nord, les axes longeant la vallée offrent aussi des vues sur le site au contraire de la route présente au sud : l'urbanisation linéaire est importante (habitat pavillonnaire).

- **La vallée sèche de Torfou**



La vallée de Torfou est assez encaissée. Au niveau topographique, le point le plus bas se situe à 20 m (au sud de Buffevent) et le point le plus haut à 54 m (au sud de la Goupillère). Le relief est marqué avec des dénivelés de 20 m dans certains secteurs et parfois plus. Les fortes pentes sont occupées par des boisements et des prairies.

Sur les pentes, les masses boisées sont nombreuses. Les espaces ouverts présents sur le site sont surtout des prairies. On peut aussi distinguer des friches. Par rapport à la vallée de Surimeau, la vallée de Torfou est plus boisée.

Cette vallée a été en partie remblayée, entre "Buffevent" et "la Roussille", pour le passage de l'avenue Wellingborough, axe ouvert fin 1999. Cependant, une grande partie de la vallée présente encore un intérêt paysager : au nord du site de la Roussille, au nord de Buffevent jusqu'au lieu-dit "La Goupillère", présent sur la commune voisine.

Elle offre un paysage relativement fermé. Ces boisements contribuent à l'intérêt paysager du site. En effet, ces masses forment un contraste de formes, de couleurs avec la plaine agricole environnante. Celle-ci présente peu d'éléments vivants.

Quelques éléments bâtis sont présents dans la vallée ou à ses abords immédiats : Buffevent et Girassac.

Des vues sur la vallée sont possibles depuis Buffevent et surtout Girassac et aux alentours de la Goupillère (commune de Saint-Rémy). Plusieurs routes offrent aussi des vues plus ou moins proches sur le site : la route menant à la Roussille, les axes situés au nord-ouest de la vallée, sur la commune de Saint Rémy.

L'avenue Willy Brandt a créé une rupture dans le paysage de la vallée. Deux autres routes traversent la vallée. Il s'agit de la RD 648 et de la route allant de Buffevent à Sérigny. Cette dernière offre des vues sur la vallée. Plusieurs chemins ruraux permettent d'accéder à la vallée.

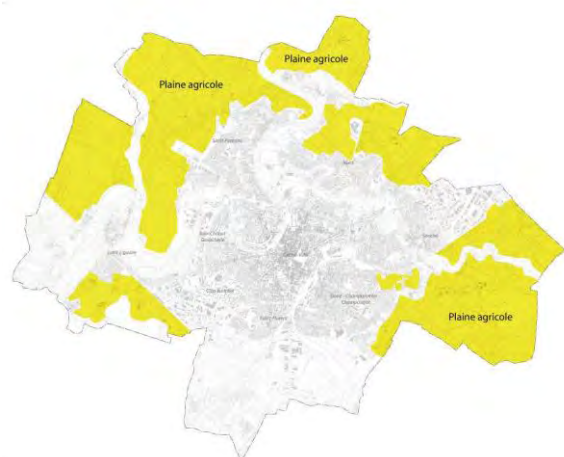




La vallée de Torfou



- **Les plateaux agricoles**



Les plateaux agricoles sont occupés en très grande majorité par des cultures céréalières, offrant des paysages d'openfields. Cependant, la plaine ne présente pas que de grandes unités agricoles, elle est constituée de multiples parcelles de forme et de taille variée, entrecoupées d'espaces de circulations, d'espaces enherbés ou encore de murs de pierre sèche ou de vignes, particulièrement du côté de Surimeau. La plaine agricole autour de l'aéroport présente un relief relativement plat, avec des vues très dégagées. L'espace cultivé est en frange directe avec l'urbanisation. Le paysage est animé par la diversité des cultures, mais aussi au fil des saisons, avec les couleurs dominantes qui changent (vert et jaune en été, marron en hiver).

Quand on remonte vers le nord, la vallée du Lambon fait son apparition dans le paysage, à travers la végétation dense l'accompagnant.



vers le Sud depuis l' « Acclameur »



Espace agricole avec la vallée du Lambon en fond



Franges espaces agricole espace cultivé



Aéroport

La plaine agricole au nord offre un relief un peu plus marqué, entre la vallée sèche de Surimeau et la vallée de la Sèvre niortaise. Cette partie du territoire agricole est très marquée par les lignes haute Tension, mais aussi par les éoliennes au nord (elles ne se trouvent pas sur le territoire).



Paysage agricole marqué par les éoliennes



La plaine agricole au nord-ouest offre des paysages plus contrastés, avec de l'élevage alternant avec des grandes cultures. L'alignement d'arbres le long du chemin du Fief Compagnon est un élément de paysage remarquable à protéger. Quand on descend vers le sud, après avoir passé la vallée sèche de Torfou, les grandes cultures céréalières dominent à nouveau dans le paysage. Un élément remarquable dans le paysage est le vestige d'un moulin, situé le long du chemin à tous vents.



Plaine agricole au nord-ouest



Vue sur le centre-ville depuis la plaine Nord-Ouest



Alignement d'arbres sur la plaine au nord-ouest (chemin du Fief Compagnon)



Vestige d'un moulin, marquant le paysage



Paysage agricole dominé par la grande culture

- *La plaine bocagère*



La plaine bocagère se situe au sud de la ville de Niort, aux alentours du village la Tranchée et au sud-est de la zone industrielle de Saint Florent.

Ce type de paysage se caractérise par la présence importante d'éléments vivants au sein des espaces ouverts et notamment la présence de haies. Il existe des haies comportant uniquement une strate arbustive. Ces haies sont basses, taillées. Les autres haies comportent en plus de la strate arbustive décrite précédemment, une strate arborescente. On rencontre assez fréquemment des arbres têtards dans la trame bocagère. Les haies se rencontrent le long des axes, délimitant des parcelles. Elles cloisonnent plus ou moins

l'espace selon la nature des haies présentes.

Dans les espaces ouverts, les terres cultivées sont dominantes. On rencontre aussi des zones en prairies. Les lignes Haute-Tension partant du site "la Buteaudrie" nuisent à la qualité paysagère du site.

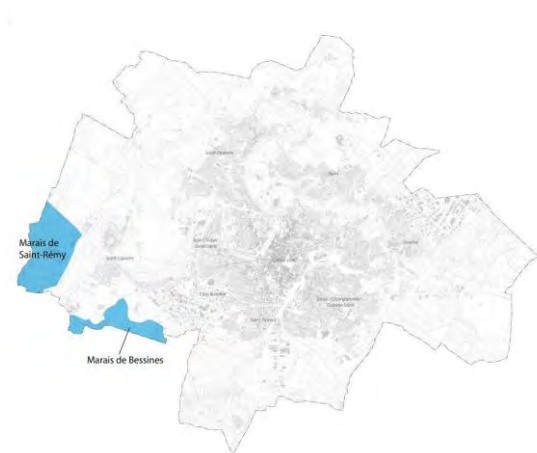
La topographie est douce, elle varie de 14 m à 30 m. On observe une inclinaison progressive du relief de part et d'autre de la route allant de Montmamisé à Bel Air. Celle-ci se trouve en ligne de crête et offre des vues sur les espaces naturels environnants. Les haies limitent les vues dans certains secteurs.

La zone est bien desservie par plusieurs voies secondaires menant aux différents hameaux (Château Chardon, Bel Air, la Fiallerie...) et au village de la Tranchée. Au sud-est de la zone industrielle de Saint Florent, le site est desservi par des chemins ruraux. L'ensemble de ces routes et de ces chemins sont simples, sans marquage au sol, parfois bordés de haies. Ils favorisent la découverte des paysages. La RD 650 traverse une petite partie de la plaine bocagère mais elle ne permet pas de se rendre compte de la qualité paysagère du site.



Vues de la plaine bocagère

- **Le marais de Bessines et de Saint-Rémy**



Le marais de Bessines, tout comme le marais de Saint Rémy, est un site intéressant tant sur le plan paysager qu'écologique. Une partie de ce marais se situe à l'extrême ouest de la commune de Niort.

C'est un marais mouillé quadrillé par de nombreux canaux. Des haies sont encore présentes, composées d'essences feuillues. Les espaces ouverts sont en prairies ou en cultures. L'ensemble du site ne contient pas d'élément bâti.

Depuis la RD 9, on distingue les éléments vivants qui annoncent le commencement du marais de Bessines : haies, masses boisées. Ils forment un contraste important avec la plaine cultivée présente à proximité. Cependant, la plupart des boisements importants sont sur la commune de Bessines. Seul le bois au lieu-dit "le bief de la Grenouille" est sur la commune de Niort.

Le relief est très plat, il varie entre 4 et 5 m. Le marais est bordé au nord par les "terres hautes" cultivées sur lesquelles se trouvent les villages et les hameaux. Le point le plus haut de la levée de Sevreau est à 18 m d'altitude. La butte sur laquelle se situe le "bois Châtaignier" avance sur le marais de Bessines. Elle culmine à 10 m d'altitude.

La partie du marais de Bessines située sur la commune de Niort est peu desservie. Seule la route allant de St-Liguaire à Bessines traverse le marais du nord au sud. Elle favorise la découverte paysagère du site. Le chemin rural partant du lieu-dit la "Fantaisie" traverse aussi une partie du marais et rejoint la commune de Bessines.

Marais de Saint-Rémy



Entrée du marais de Saint-Rémy depuis la plaine agricole nord-ouest



- *La vallée Guyot*

Un point spécifique mérite d'être fait sur le site de la vallée Guyot, véritable espace agricole intégré à l'espace urbain, et de fait sensible. Du point de vue paysager, ce site constitue un espace de respiration et d'aération au sein de l'espace urbain, et annonçant le plateau agricole proche. La topographie particulière du site fait que l'on découvre des vues remarquables sur la ville et les éléments de patrimoine du centre. Les franges entre l'espace agricole et l'espace urbain sont aujourd'hui très bien traitées, des haies étant plantées et masquant les constructions.

Une étude spécifique de conception urbaine sur la vallée Guyot a été réalisée en 2012 ; les éléments suivants sont extraits de cette étude.

« Une petite vallée inscrite dans un territoire réputé pour son relief très peu prononcé ayant conduit à l'émergence de marais. C'est aussi une petite vallée éclipsée par celle du Lambon qui lui est parallèle. Et pourtant, un relief bien présent dans la perception du grand paysage par la présence d'horizons lointains notamment vers le massif collinaire d'Aiffres et le Champ Clairot.

Un paysage agricole préservé : des champs, 'une campagne urbaine', des reliquats bocagers. Une présence arborée diffuse héritée de reliquats campagnards mais surtout des nombreux jardins privatifs des lotissements. De nombreux murs anciens en pierres sèches, notamment le long de la rue de Limoges.

Un site enclavé par rapport au reste de la ville, notamment à cause de la voie ferrée. La voie SNCF coupe d'urbanisation très forte tant par son emprise, que sa topographie et que les situations de goulet d'étranglement au niveau des franchissements. »



Des vues remarquables vers le patrimoine du centre-ville

2.4. Dynamiques des entrées de ville

Un renforcement de la prise en compte des entrées de ville avec le Grenelle de l'Environnement : « Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ; » - art L121-1 du CU.

Les entrées de ville présentent une progression vers l'hyper-centre par séquences avec des enjeux d'urbanisation linéaire, d'activités économiques et commerciales (ex : RD 611, ZI St Florent, etc...).

Elles sont également des axes structurants, support d'intensité urbaine pour le développement et les déplacements (desserte en TC, futur tracé du BHSN, parkings relais en projet, etc...). Le développement de ses axes doit se réfléchir en lien avec les communes voisines (route d'Aiffres, route de La Rochelle/Bessines, Avenue de Paris/ Chauray). Certains axes sont particulièrement concernés par du développement à court ou moyen terme (ex : la route de Limoges avec le projet de la vallée Guyot, Terres des Sport, etc...).

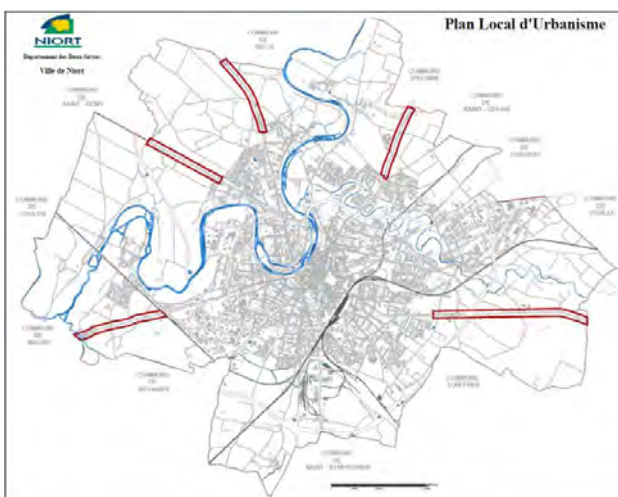
Leur traitement paysager ou situation géographique différent fortement d'une entrée de ville à l'autre : relief marqué pour la route de Nantes, accompagnement arboré pour la route de La Rochelle, paysage ouvert pour la ZA Mendès France, etc, ...

Elles présentent différents caractères :

- caractère naturel fort (RD9 avec la traversée du marais, RD650 dans la plaine bocagère, RD743 dans la vallée de Surimeau, rue du château menu)
- caractère plus agricole (RD648, RD948, RD8, RD744)
- caractère urbain ou routier (RD611, RD740, RD611)

- *Application du L.111-1-4 du CU - Loi Barnier*

Cet article prévoit des règles de recul de 100m à 75m en fonction du classement des axes, en dehors des zones agglomérées de manière à protéger les axes d'entrée de ville d'une urbanisation linéaire ou banalisante. Les routes suivantes appartenant au réseau des routes classées à grande circulation, sont soumises aux dispositions de l'article L.111-1-4° du CU.

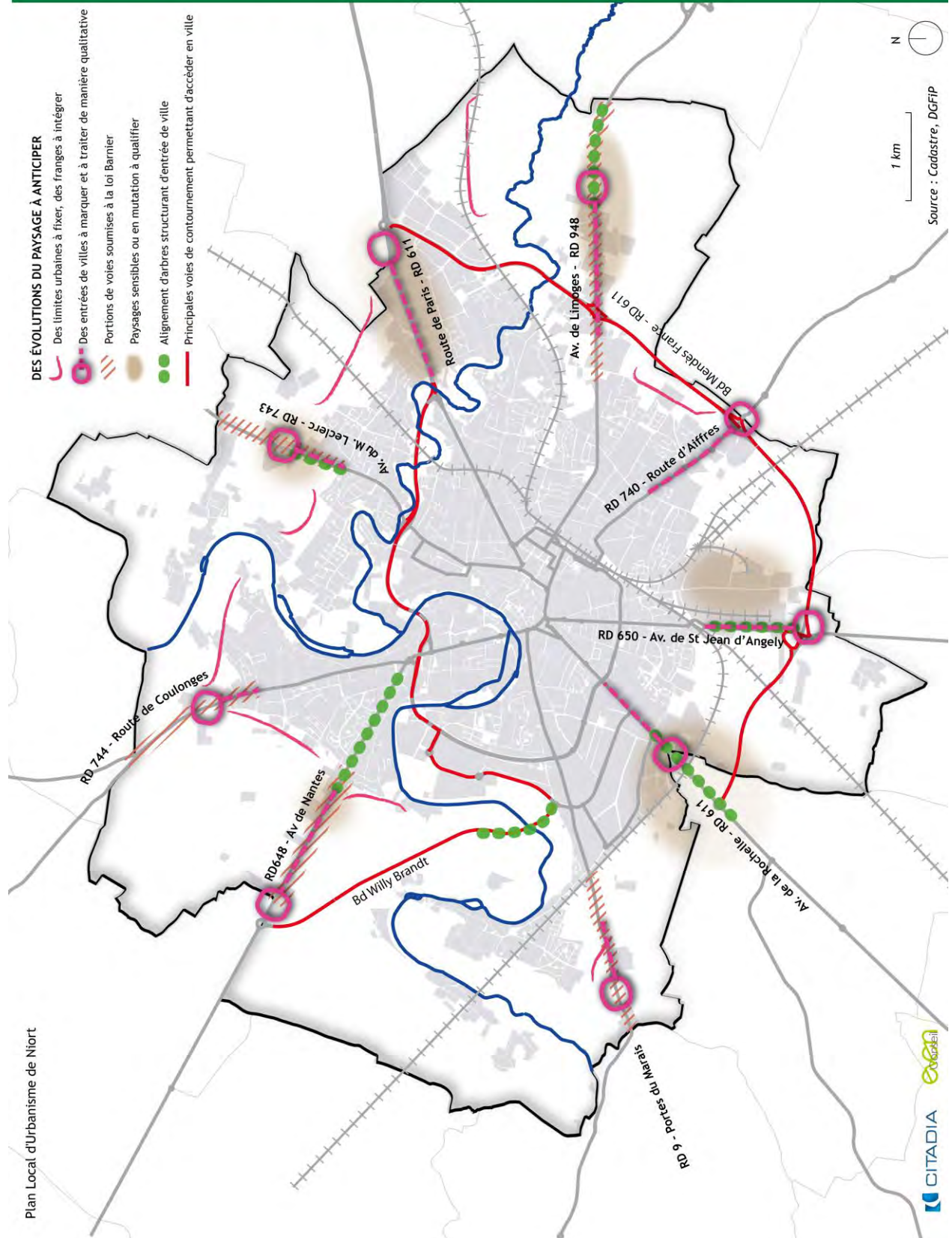


Critères à prendre en compte dans les études Loi Barnier :

- Les nuisances (bruit, perception visuelle...)
- La sécurité (gestion des flux de circulation, desserte interne,...)
- La qualité architecturale
- La qualité de l'urbanisme (accessibilité et liaisons externes, organisation interne...)
- La qualité des paysages (insertion paysagère des sites dans leur contexte...)

Le PLU en vigueur présente comme le prévoit le Code de l'Urbanisme des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques sur les entrées de ville stratégiques en mutation ou à reconquérir (Article L123-1-4 du CU).

Entrées de ville et lisières urbaines



Plan Local d'Urbanisme de Niort



PLU PLAN LOCAL D'URBANISME
UN NOUVEAU TERRAIN D'EXPRESSION !



- *Entrée de ville par la RD 648 (avenue de Nantes) :*

L'entrée sur le territoire se fait à travers des espaces agricoles de type openfields. Quelques résidus de haies ou des arbres animent les bords de route. Un horizon boisé, mêlé à l'urbanisation, se dessine. Cette entrée de ville, de qualité, doit être préservée, notamment son caractère naturel et agricole.



- *Entrée de ville par la RD 9 (avenue de Sevreau)*

Cette entrée de ville présente un caractère paysager remarquable et identitaire de la commune de Niort, puisqu'elle se trouve dans le marais poitevin. La route passe sur le cours d'eau, et le paysage de marais se découvre au détour d'un virage : prairies, cours d'eau, milieu humide, peupliers bordant les rives... Le paysage devient ensuite très urbain, dans le hameau de Sevreau, avec une architecture typique du pays niortais. Le caractère naturel et typique du marais doit être préservé.



- *Entrée de ville par la RD 611 (route de la Rochelle)*

Cette entrée de ville est marquée par un très bel alignement d'arbres (platanes) qui permet une bonne insertion des zones d'activités environnantes, et qui crée une voie d'entrée remarquable dans Niort. L'avenue de la Rochelle présentera nouveau caractère paysager suite à l'arrivée du TCSP. Cet alignement d'arbres doit être conservé pour assurer le caractère paysager de cette entrée de ville.



- *Entrée de ville par la RD 650 (route de Saint-Jean d'Angély)*

Cette entrée de ville, qui se situe en limite de la plaine bocagère, offre un paysage typique du bocage, où l'on trouve de nombreuses haies qui ferment les vues.



- *Entrée de ville par la RD 740*

Cette entrée de ville présente un caractère très routier, puisqu'il s'agit d'un échangeur avec la RD 611.



- *Entrée par la RD 948 (avenue de Limoges)*

Cette entrée sur le plateau agricole offre un paysage très ouvert, la route étant plate et bordée par de nombreux champs de céréaliculture. Le côté gauche de la route présente un paysage d'openfields avec des vues très dégagées, tandis que le côté droit offre des vues rapidement fermées par la végétation de la vallée du Lambon.



Quand on se rapproche de la ville, un alignement d'arbres vient accompagner le côté droit de la route, tandis qu'un talus planté, au caractère plus naturel borde le côté gauche de la route. La RD 948 sera traitée dans le respect de la charte paysagère de la ZAC Terre de sport, avec la création d'ouvertures visuelles maillant le paysage et formant des perspectives ouvertes sur la plaine.



- *Entrée par la RD 611 (avenue de Paris)*

Cette entrée de ville a un caractère routier et urbain très marqué : présence de la route à 4 voies et les nombreux bâtiments d'activités de la zone Cela préfigure l'entrée dans la zone urbaine du territoire.



- *Entrée par la RD 8 (Route de Niort)*

Cette entrée de ville au caractère très agricole est très marquée par les lignes haute tension.



- *Entrée par la RD 743*



perspective vers la vallée sèche de Surimeau.

L'entrée dans le territoire se fait par la vallée sèche de Surimeau, qui présente un paysage spécifique, très arboré, et au relief un peu marqué. Le caractère naturel de cette entrée de ville est remarquable et mérite d'être préservé, notamment la

- *Entrée de ville par la rue du Château menu :*

Le caractère paysager de cette entrée de ville est très fort : en effet, on se trouve dans un espace agricole, avec la vallée de la Sèvre niortaise qui se dessine à droite, à travers une végétation dense, tandis que droit devant, des bosquets forment une porte d'entrée dans le territoire. Ces bosquets ou haies permettent une bonne intégration de l'urbanisation que se trouve derrière.



- *Entrée par la RD 744 (route de Coulonges)*



L'espace agricole est très présent autour de cette route. Cet espace est traversé par une ligne haute tension.

Le paysage lointain est différent des deux côtés de la route : à gauche, la végétation forme l'horizon (une partie de la vallée de la Sèvre

niortaise), tandis qu'un alignement d'arbres épars forme l'horizon côté droit (chemin du Fief Compagnon).

- *Entrée de ville par la gare*

La gare est une entrée de ville importante à part entière à Niort. Elle permet en effet d'avoir une première approche du territoire.

L'entrée dans le territoire par la voie ferrée depuis Paris se fait dans un paysage marqué par des espaces agricoles, qui sont vite remplacés au nord par des emprises d'activités commerciales (zone de....). La voie ferrée est ensuite relativement encaissée, le paysage large n'est plus perceptible. A l'approche de la gare, le paysage est fortement marqué par des emprises ferroviaires, des hangars et friches industrielles, qui ne sont pas très qualifiantes en termes paysagers.

A la sortie de la gare, la rue de la gare offre un paysage très minéral, et très routier.

2.5. Gestion des franges urbaines

L'espace urbain est aujourd'hui totalement encadré par des espaces agricoles ou naturels. Les franges entre ces espaces sont des lieux souvent sensibles au niveau paysager ; en effet, si l'intégration paysagère d'une opération de construction n'est pas bien pensée, l'impact paysager peut être très fort, et négatif.

Dans l'ensemble, l'intégration paysagère est plutôt bonne, car la plupart des constructions en limite de l'espace agricole sont plutôt anciennes, et la végétation les accompagnant a eu le temps de se développer et de les masquer en partie.

Par contre, depuis quelques années, de nouvelles opérations se sont faites en limite de l'espace agricole, et l'impact des constructions est très fort au niveau paysager, d'une part car les teintes utilisées sont très claires, et d'autre part parce que la végétation accompagnant ces opérations n'a pas encore eu le temps de se développer.

Certaines de ces opérations n'ont pas d'impact très fort, car elles ont été intégrées dans le relief naturel, souvent encaissées.



Exemple de transition entre l'espace agricole et l'espace urbain



Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Des ruptures fonctionnelles entre les quartiers et le centre-ville créées par les grandes infrastructures (ex : voie ferrée, bd Mendès France) et le réseau hydrographique (larges vallées en cœur de ville). • Des lisières urbaines sensibles (paysages ouverts, rebord de plateau agricole, notamment au Nord et à l'Est) • Des entrées de ville catalyseur du développement, fortes mutations observées et à venir. • Une entrée dans le territoire par la gare, aujourd'hui marquée par des friches et emprises ferroviaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des ambiances très contrastées et paysages diversifiés : plaines agricoles ouvertes ou bocagères, vallées et marais davantage boisées et plus intimes • Des perspectives remarquables sur le patrimoine bâti du centre-ville depuis les coteaux ou les axes d'entrées de ville • Des panoramas ouverts sur l'espace agricole (vue remarquable vers le Sud du territoire) • Des entrées de ville soumises à la loi Barnier et faisant l'objet d'OAP dans le PLU en, vigueur.
<p>Les enjeux et besoins induits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper et accompagner la mutation des axes d'entrée de ville ou pénétrantes en lien avec les projets à venir (enjeux de renouvellement, densification, reconquête). • Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités pour mieux les intégrer dans la ville • Penser la bonne intégration des lisières urbaines des futures zones de développement (notamment en paysage de plaine ouverte) : Prendre en compte le relief et les perspectives visuelles existantes et fixer des limites d'urbanisation en adéquation avec le paysage naturel (marais, haut de versant, ...).
<p>Les interactions avec les autres thèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La conservation des paysages emblématiques au travers de l'AVAP • La conservation de la biodiversité et notamment la trame verte et bleue



3. Biodiversité et Trame verte et bleue

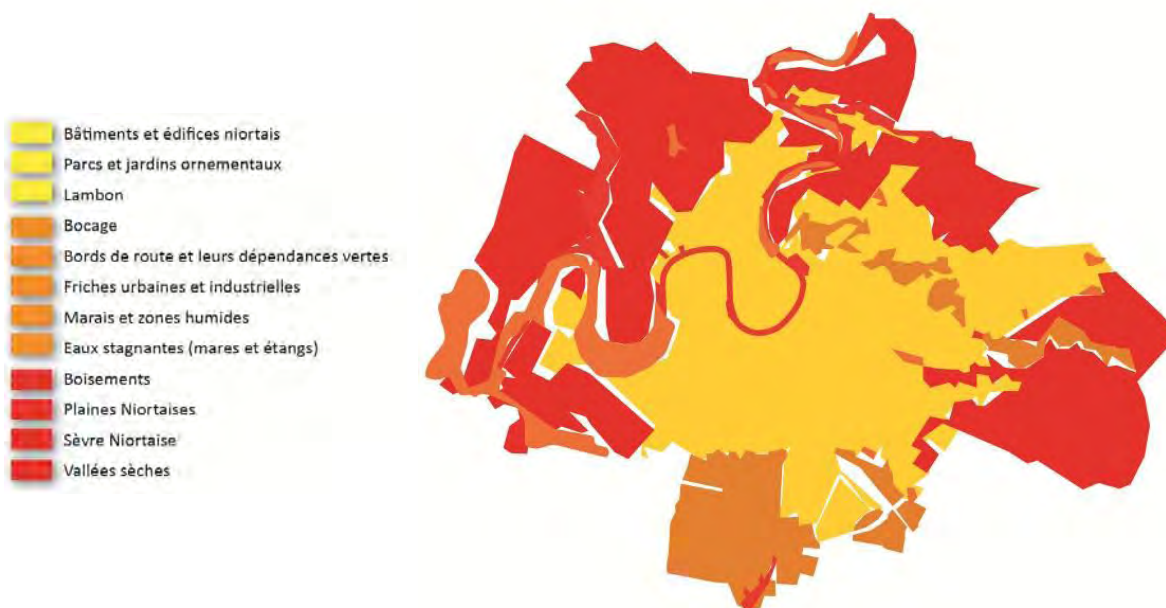
3.1. Les habitats et les écosystèmes : les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

3.1.1. L'inventaire de la biodiversité

La biodiversité représente la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. En 2010, le besoin de connaissance de la biodiversité niortaise et de sa dynamique d'évolution, ainsi que la volonté d'intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement ont conduit à la réalisation d'un inventaire. Il s'agissait également d'anticiper les exigences liées au Grenelle, et notamment la Trame Verte et Bleue.

Deux-Sèvres Nature Environnement et le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ont été chargés de réaliser un long travail d'inventaire sur une durée d'un an et demi. Cet inventaire a conduit à l'analyse écologique et l'identification des pressions exercées sur l'environnement, ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions. Aussi, un travail par unité écologique a été réalisé. Ces 12 unités écologiques sont présentées de manière synthétique ci-après. La présentation constitue des extraits des fiches des unités écologiques

Le code couleurs utilisé permet d'appréhender les enjeux écologiques de chacune de ces unités (enjeux



moyens (jaune), enjeux assez forts (orange), enjeux forts (rouge). Il s'agit d'une interprétation du travail de l'inventaire de biodiversité mené par Deux-Sèvres Nature Environnement et le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

3.1.2. Les unités écologiques

Il s'agit d'entités géographiques différentes supportant des habitats naturels spécifiques permettant le développement d'un ou plusieurs écosystème(s). Les 12 unités écologiques identifiées à Niort sont le support d'une biodiversité exceptionnelle. Données interprétées extraites du travail de l'inventaire de biodiversité mené par Deux-Sèvres Nature Environnement et le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

- **Les bâtiments et édifices niortais**



Légende
— Limite administrative de la ville de Niort
■ Zones urbaines

Enjeux écologiques moyens

Superficie : 37% du territoire

Le total de l'ensemble des espaces urbanisés représente 2 371 ha, soit 37% de la commune. Les enjeux sur cette unité écologique sont peu importants car relevant uniquement des milieux complètement artificialisés. Ces bâtiments constituent cependant des gîtes de substitution, devenus pour certaines espèces leurs principaux types de gîtes, en particulier pour le cortège des cavernicoles. C'est d'ailleurs ce cortège qui apparaît comme le plus intéressant d'un point de vue patrimonial à Niort avec la présence

remarquable des moineaux soulcie et friquet ainsi que du Rougequeue à front blanc sur les vieux quartiers.

Les bâtiments agricoles, par leur aménagement quasi-systématique, ne présentent plus d'intérêt comme gîte pour les chauves-souris hautement patrimoniales de Niort. Les murets en pierre sèche présents sur certains vieux murs de quartiers de Niort constituent, en plus de leur intérêt patrimonial, historique et paysager, des milieux de vie intéressants pour de petites espèces comme le Léopard des murailles, le Crapaud accoucheur ... Sur les autres types de murs, une fissure suffit généralement à l'apparition des premières plantes. Celui de l'ancienne station d'eau du Vivier accueille par exemple depuis plusieurs dizaines d'années une fougère protégée connue à seulement 2 endroits sur le département. Quand ces bâtiments sont situés à proximité de parcs, jardins ou d'espaces de prairies et de boisements, ils présentent un intérêt supplémentaire comme gîte pour les espèces. Ces milieux, on ne peut plus artificiels, sont donc colonisés par plus de 100 espèces sur Niort, dont certaines relevant d'un fort intérêt patrimonial.

Les zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales présentes dans cette unité écologique à Niort sont :

- l'ancienne centrale hydraulique du Vivier
- les bâtiments les plus anciens du centre et du cœur des quartiers historiques et communes fusionnées
- les constructions en moellons calcaires, les grands bâtiments et édifices comme les églises, le Donjon...
- les bâtiments agricoles anciens
- les ouvrages d'art (ponts) des vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon



Cependant, tous les bâtiments et édifices peuvent présenter un intérêt pour l'accueil de la faune et de la flore, à condition que leur présence soit acceptée voire que des aménagements spécifiques aient été réalisés.



- **Les parcs et jardins (publics et privés)**



Légende
 Limite administrative de la ville de Niort
 Parcs et jardins

Enjeux écologiques moyens
 Superficie : 4% du territoire

Ils représentent 281 ha sur la partie publique, soit 4% de la superficie territoriale. Les enjeux sur cette unité écologique relèvent essentiellement de la diversité biologique. Celle-ci n'est cependant pas très importante en raison de leur trop forte anthropisation : proximité de l'homme, pression de gestion importante...

Très peu d'espèces patrimoniales ont été observées sur ce milieu.

L'enjeu se situe au niveau des parcs urbains de grande taille, avec présence de strates végétales variées. Les jardins, notamment en zones pavillonnaires, ainsi que les jardins collectifs ne présentent pas un grand enjeu biologique mais davantage pédagogique.

Les surfaces représentées par les jardins privés n'ont pas été déterminées, mais c'est bien l'ensemble de ces espaces qui est traité ici. L'origine des pressions est essentiellement anthropique. Cette pression peut être parfois causée par des plantes exogènes envahissantes, comme c'est le cas de l'ailante dans le parc du château de Chantemerle.

Gestion des espaces verts publics inappropriée : l'utilisation de pesticides, ici principalement des herbicides dans la gestion des adventices nuit sensiblement à la biodiversité ordinaire que l'on rencontre dans ces parcs. Ces herbicides détruisent les plantes hôtes et nourricières d'insectes et réduisent ainsi les ressources alimentaires de l'ensemble de la chaîne alimentaire. La fréquence trop intensive des tontes banalise le cortège végétal et par ailleurs enrichit le sol, si l'herbe n'est pas ramassée, rendant nitrophile et donc banale la flore des pelouses des parcs publics. Pour la même raison, l'utilisation d'engrais est néfaste à la capacité d'accueil de la biodiversité niortaise. Comme tous les golfs, le terrain de golf de Niort cumule le maximum de pression de cette nature.

Gestion des espaces verts privés et jardins inappropriée : une gestion de type intensive, telle que décrite pour les parcs urbains, voire plus aigüe encore, dans les jardins des Niortais conduit aussi à une réduction forte du potentiel écologique de la ville.

Les parcs et jardins niortais présentent au moins 27 arbres remarquables de 17 essences différentes selon l'inventaire départemental. Une classification en 7 catégories des espaces verts, naturels et sportifs a été mise en place au sein du service « espaces verts » de la ville. La mise en œuvre progressive de la gestion différenciée des espaces verts de la ville constitue une réelle dynamique de prise en compte de la biodiversité de ces espaces. La mise en place de communication positive en direction des habitants pour « jardiner écologique » contribue également à cette prise en compte grandissante de la population en faveur de la biodiversité.



- **Le Lambon**



Légende

- ▭ Limite administrative de la ville de Niort
- ▭ Eaux libres courantes

Enjeux écologiques moyens

Linéaire : 11 km à Niort



Avec un linéaire de 11,2 km, le Lambon, par son régime hydraulique particulier ne constitue pas en soi un espace naturel de premier ordre à l'échelle de Niort. Seule la zone de la source du Vivier présente une faune et une flore particulières à ce site. La diversité spécifique y est donc faible mais quelques espèces patrimoniales y ont tout de même été observées avec en particulier 4 espèces d'Amphibiens (Pélodyte ponctué, Alyte, Crapaud commun, grenouilles vertes) et 1 libellule d'intérêt

départemental (Agrion blanchatre) qui se reproduisent dans son lit, la présence de plusieurs reptiles dont la Couleuvre à collier. Pour les oiseaux, l'intérêt se situe davantage sur la période migratoire/hivernale en raison des risques de crue et de la présence d'eau dans le Lambon. Aigrette garzette, Martin-pêcheur, Chevalier guignette peuvent ainsi s'y nourrir.

Cette rivière bénéficie de plusieurs opérations pilotés par le Syndicat des Eaux du Vivier et le Syndicat pour la Restauration du Lambon, qui doivent permettre un meilleur état de son bassin-versant et de la qualité des eaux (programme Re-sources avec notamment programme de mesures agro-environnementales territorialisées) et fonctionnement de son lit mineur et majeur (Contrat Restauration Entretien). En outre, des actions ponctuelles sont menées afin de restaurer la fonctionnalité de zones humides, l'acquisition de parcelles (ex. : parcelles agricoles face au SEV du Vivier). Les enjeux de conservation se situent donc dans la préservation voire l'amélioration du bassin-versant et dans la restauration de la fonctionnalité de la ripisylve (végétation arborée qui borde un cours d'eau) et du lit mineur.



- *Le bocage*



Légende
 Limite administrative de la ville de Niort
 Bocage

Enjeux écologiques assez forts
 Superficie : 8 % du territoire

Sur une surface de 554 ha, soit 8% de la commune, les enjeux biologiques de cette unité écologique sont concentrés sur les composantes traditionnelles du bocage :

- haies pluristratifiées et comprenant des arbres taillés en têtards,
- prairies naturelles permanentes,
- micro-milieus accompagnant ce paysage : mares, dépressions temporaires, bosquets,

- milieux moins intéressants car correspondant à une intensification des pratiques, mais contribuant toutefois à la mosaïque des habitats d'espèces sur cette unité écologique : prairies temporaires, cultures, haies dégradées.

Les deux entités bocagères de Niort ont deux vocations assez différentes. La vallée du Lambon, isolée au sein de l'agglomération, ne permet plus une exploitation très fonctionnelle pour les éleveurs. Elle a aujourd'hui plutôt une vocation destinée à l'élevage de chevaux de particuliers ce qui lui permet de conserver de nombreuses prairies et un maillage de haies assez dense et de qualité écologique satisfaisante.

À contrario, le bocage de St-Florent, beaucoup plus facile à exploiter, subit de plein fouet la transformation constatée dans de nombreuses régions bocagères du département, à savoir le morcellement par la mise en culture. Il a également subi une forte pression lors de la construction de la rocade Est de Niort qui l'a significativement fractionné. La pression urbaine et industrielle y est également forte.



- *Les bords de route*



Légende
 - Limite administrative de la ville de Niort
 - Voies de communications et bords de voies

Enjeux écologiques assez forts

Superficie : 1 % du territoire, 560 km de linéaire

De par leurs surfaces significatives (560 km de linéaire - 422 ha de voies et 68 ha de dépendances vertes associées), leur rôle dans la fragmentation des habitats et sur la mortalité de la faune sauvage, les voies de communication influent de façon importante sur le maintien de la biodiversité de la ville. La largeur des emprises, l'importance du flux et la vitesse du trafic ont dans ce domaine une grande influence.

Les dépendances vertes de ces voies de communication, en particulier au niveau de la rocade et des voies ferrées, peuvent accueillir une diversité importante d'espèces. Cette faune et cette flore y trouvent refuge et peuvent s'en servir comme corridor biologique (notion de trame verte). Leur diversité d'espèces dépendra de leur ancienneté, des milieux connexes mais aussi de leur largeur, du recouvrement végétal et de leur gestion. Cependant, ces voies de communication constituent également des obstacles aux déplacements des espèces et une mortalité importante de la faune y a été relevée. Le cortège d'espèces présent relève principalement de ce que l'on peut appeler «nature ordinaire» mais la diversité y est assez importante. Il est à noter d'ailleurs que, comparé aux autres unités écologiques, il s'agit de l'unité écologique spontanée la plus colonisée, en termes d'espèces et de recouvrement, par des plantes envahissantes.

Ces dépendances vertes constituent l'un des rares espaces soustraits à une pression économique et peuvent représenter de véritables espaces vitrines, car constituant le premier niveau de lecture d'un paysage puisque situées le long des axes de déplacement empruntés.

Il s'agit d'un des éléments structurants majeurs de notre paysage, qui est stable, continu et couvrant un vaste territoire. La route constitue ainsi un corridor de déplacement, pris longitudinalement, tout en étant également un obstacle et une forte cause de mortalité, vu en largeur. Cette dernière approche est d'ailleurs difficile à résoudre, en raison de la complexité écologique et du nombre d'espèces à prendre en compte.

Pour former un bon corridor, la route doit cependant présenter plusieurs caractéristiques :

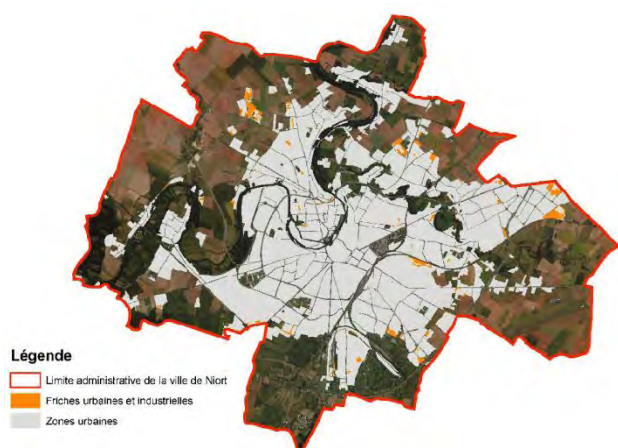
- « mimer » les caractéristiques de la végétation originale (structure et composition),
- être la plus large possible,
- ne pas couper deux habitats favorables,
- limiter les pressions anthropiques,
- être support de vie (et respecter les cycles biologiques),
- être la plus variée possible



Les pelouses sèches présentes sur ces espaces accueillent notamment une flore et un cortège d'insectes propres aux coteaux secs. Elles sont considérées comme l'un des milieux prioritaires de Niort en raison de leur originalité et des menaces dont elles sont l'objet.



- **Les friches urbaines**



Enjeux écologiques assez forts

Superficie : 1 % du territoire

Représentant une superficie de 72 ha (soit moins de 1% du territoire communal) les friches industrielles et urbaines constituent des habitats de substitution très intéressants pour la faune et la flore qui y trouvent un espace refuge non négligeable en termes de surface, de diversité de milieux, de répartition sur le territoire niortais et de tranquillité (circulation, chasse...). De plus, leur localisation le plus souvent sur la bordure extérieure de la ville ou le long de la

voie ferrée, permet des connexions intéressantes entre elles et vers l'extérieur de Niort.

Même si de nombreuses espèces introduites et envahissantes colonisent ce milieu, plusieurs espèces patrimoniales l'utilisent également. La bonne gestion environnementale de ces espaces est un moyen de préservation de leurs intérêts naturalistes. Ils sont aussi des lieux d'expérimentation de la façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Le but n'est pas ici de rendre ces endroits esthétiques, mais harmonieux et équilibrés pour l'écosystème.

Au vue de ces pressions, de l'état de conservation actuel et de son intérêt biologique, plusieurs enjeux ressortent :

- conservation d'un réseau de friches en tant qu'espaces semi-naturels dédiés à l'expérimentation (génie écologique) et la pédagogie. Ce réseau pourrait permettre de retrouver les principaux faciès de friches et couvrir des sites de taille relativement importante (fonctionnalité), bien répartis sur le territoire niortais et si possible disposant d'un historique évocateur pour les Niortais. En zone urbaine, ces friches pourraient ainsi jouer un rôle dans la mise en place d'une trame verte, soit comme zones nodales (selon leur intérêt actuel), soit comme corridor biologique,
- lutte contre les espèces envahissantes,
- dépollution partielle voire totale de ces espaces,
- maintien en milieu ouvert, lutte contre l'embroussaillage, afin de limiter la banalisation du milieu, conserver une mosaïque de faciès et en particulier de zones prairiales, à la diversité biologique plus élevée,
- la présence de nombreuses plantes nectarifères et de sites de grande taille pourrait être considérée comme un espace refuge pour les insectes pollinisateurs.



- Les zones humides - le Marais niortais



Enjeux écologiques assez forts

Superficie : 7% du territoire

Les marais constituent actuellement, avec la Sèvre niortaise, l'image de Niort, ville-porte du Marais poitevin. Cependant malgré leur superficie de 425 ha soit 7% du territoire communal, leur intérêt biologique a décliné en même temps que leur surface et leur état de conservation. Les marais niortais sont dans un état de conservation jugé très mauvais. Les principales pressions qui ont entraîné cet état de fait sont la gestion hydraulique, à la fois au niveau du bassin-versant ainsi qu'en interne à

chaque site. En effet, l'abandon d'exploitation de ces marais a également entraîné l'arrêt d'entretien du réseau hydraulique. La pression exercée par l'arrivée d'espèces envahissantes a également fortement perturbé ces écosystèmes. Cela se fait en particulier ressentir sur les cortèges de libellules et de papillons relictuels ainsi qu'en termes de végétation où la plupart des espèces inféodées à ces milieux a disparu au cours de la deuxième moitié du XXème siècle. De nombreuses espèces patrimoniales, inféodées en grande partie à ce milieu, continuent tout de même à fréquenter ces quelques zones de marais et parmi les plus emblématiques on peut nommer : la plus grande colonie de reproduction de Héron cendré du sud Deux-Sèvres, le retour de la Loutre d'Europe, l'un des seuls sites de reproduction à Grenouille rousse de la CAN, la Petite Tortue qui survit sur les prairies humides bordant la Sèvre niortaise ainsi que l'Hottonie des marais qui refait surface dès la restauration de conches de terrées et l'Agriçon mignon. Des marais atypiques se sont également développés en dehors de l'axe de la Sèvre niortaise, en particulier sur les délaissées autour de la gare de triage de la SNCF à Saint-Florent où des boisements humides (saulaie) à la faune de batraciens intéressante persistent.

Ces milieux sont ceux ayant le plus fort taux de recouvrement par des mesures d'inventaire (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé, zonage document d'urbanisme). Cependant, ils sont dans le même temps les milieux souffrant du plus fort taux d'abandon. Depuis quelques années, un nouvel élan de prise en compte s'est mis en place, notamment par la mise en œuvre effective du site Natura 2000 du Marais poitevin et ses mesures agro-environnementales, ainsi que sur le site du Marais de Galuchet/La Plante. Ces marais représentent un enjeu prioritaire à Niort en termes de fonctionnalité de l'écosystème Sèvre niortaise (épuration de l'eau, régulation des crues, prévention des inondations ...) et de biodiversité. En outre, ils représentent des milieux qui renforcent le corridor biologique que constitue la Sèvre niortaise. Leur gestion n'est cependant pas assurée et leur état de conservation nécessite une intervention rapide.



- **Les mares**



Enjeux écologiques assez forts

Nombre : au moins 42 points d'eau

On compte 42 mares et deux plans d'eau supérieurs à 2 000m² sur le territoire (il semble qu'il y en ait davantage). Les mares et autres points d'eau présentent avant tout un enjeu de premier plan pour la reproduction des Amphibiens, à condition que ces milieux aquatiques soient connectés entre eux par des milieux perméables (avec couverture herbacée permanente : prairies, haies, bois ...) en terme de déplacement pour ces espèces. On constate que bon nombre de ces

points d'eau sont encore fonctionnels mais ils sont de moins en moins nombreux et menacés par leur isolement, leur gestion non adaptée ou la présence d'espèces invasives. Les bassins de décantation routiers se révèlent être des habitats de substitution très intéressants, notamment pour les oiseaux et les libellules.

Les mares « naturelles » (historiques, liées à l'abreuvement) sont actuellement les plus menacées en terme de dégradation voire de suppression. De nombreux points subissant de nombreuses contraintes accueillent ou pourraient accueillir une faune et une flore plus diversifiées si une sensibilisation des propriétaires et gestionnaires était mise en place. La faune spécifique à cette unité écologique est actuellement considérée comme l'une des plus vulnérable au niveau mondial (amphibiens) Elle est menacée de disparition à court terme sur le territoire niortais, en raison de leur régression et de l'impact des espèces envahissantes.



- **Les boisements**



Légende
 Limite administrative de la ville de Niort
 Boisements non marécageux

Enjeux écologiques fort
 Superficie : 3 % du territoire

Les enjeux biologiques sur les boisements sont importants, notamment pour les mammifères et les reptiles. Une proportion importante des espèces niortaises y a en effet été recensée et plusieurs espèces patrimoniales y sont présentes comme la Genette, la Barbastelle, le Grand Murin, 2 espèces de noctule ...

Sur le plan botanique, l'intérêt patrimonial se situe essentiellement sur les boisements de pente

de la vallée de la Sèvre niortaise qui constituent un habitat d'intérêt européen. Leur libre évolution, leur ancienneté ainsi que leur situation topographique a permis de constituer un corridor de chênaie à ail des ours remarquable, certainement peu commune à l'échelle de la vallée de la Sèvre niortaise. Les boisements anciens permettent d'accueillir les chauves-souris en tant que zone de gîte mais aussi un cortège d'insectes remarquables que sont les Coléoptères saproxylophages dont Lucane cerf-volant. La diversité des boisements, dans leur stratification et leur âge, permet la présence d'une diversité importante de milieux, notamment les lisières forestières ainsi que les friches spontanées après exploitation. Une progression importante des boisements a été observée de 1958 à 2007, passant de 112 à 195 ha.

Les boisements de pente de la vallée de la Sèvre niortaise sont actuellement dans un état de conservation jugé bon. En effet, la pression de gestion y est faible, la mosaïque de milieux y est intéressante (clairières), l'effet lisière est renforcé pour une partie d'entre eux par la présence en bordure d'espaces prairiaux, leur surface souvent importante ainsi que leur connexion est jugée convenable.

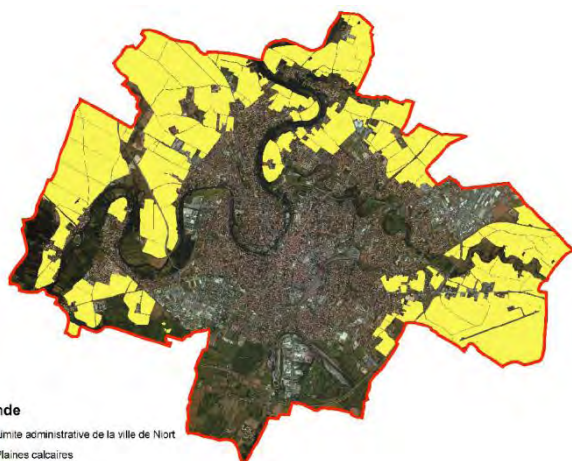
Ces mêmes boisements présents sur la vallée du Lambon se trouvent être en moins bon état de conservation en raison d'une surface limitée et de leur invasion importante par des essences exogènes (acacias...). Cependant, leur situation au sein de la vallée du Lambon constituée uniquement de prairies bocagères, ainsi que leur connexion par la suite à la vallée de la Sèvre et aux précédents boisements, représentent des atouts majeurs pour leur fonctionnalité.

Le boisement de La Tranchée est le seul réel boisement de plateau présent à Niort. Le boisement y est en bon état. L'effet lisière avec des prairies connexes et la présence d'un point d'eau sont cependant des atouts pour ce bois.

Le dernier Plan Local d'Urbanisme, en raison de l'intérêt paysager et de la rareté de ces milieux à l'échelle niortaise, a mis en place une protection spécifique pour ces boisements. En effet, tous les boisements précédemment évoqués ont été classés en Espace Boisé Classé, ce qui implique « Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants, de maintenir le velum arboré du paysage. Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés (...). 152,5 hectares environ d'espaces boisés classés. Ils se situent principalement sur les coteaux de la Sèvre (Surimeau, Sainte Pezenne, Recouvrance, Saint-Liguaire, La Roussille), du Lambon (...) ». Ils sont également protégés au titre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Niort (2009).



- **Les plaines**



Légende
 Limite administrative de la ville de Niort
 Plaines calcaires

Enjeux écologiques forts

Superficie : 35% du territoire

Malgré sa forte exploitation et son image d'espace fortement anthropisé, le milieu de plaine abrite une biodiversité riche.

D'un point de vue général, la diversité de milieux (cultures, haies, bosquets, talus, prairies ...) est indispensable au maintien d'une faune et d'une flore diversifiées sur cette unité écologique. La mosaïque de ces micro-milieux ayant presque totalement disparue, les cortèges typiques de cette

biodiversité de plaine se trouvent cantonnés à de petits espaces relictuels tels que certains talus et bords de chemin ainsi que quelques zones de friches se développant sur des reliquats parcellaires.

Celle-ci figure en outre parmi les cortèges d'espèces aux statuts les plus défavorables en France et en Europe, en particulier pour les oiseaux, les plantes et les papillons de jour. Les cortèges étudiés les plus patrimoniaux se révèlent donc être liés aux cultures (Outarde, Oedicnème, busards, plantes messicoles) et aux espaces de prairies anciennes (flore, insectes). Cet intérêt reste actuellement peu connu et peu valorisé sur Niort, à défaut notamment de zones de protection et de gestion (Zone de Protection Spéciale Natura 2000 par exemple). Seule une dynamique sur l'aérodrome, impulsée par les associations et avec l'aide des services techniques de la Ville de Niort, est en train de se mettre en place pour enrayer la fermeture de ce milieu et optimiser l'accueil des espèces (nichoirs, plantations...).

La plaine niortaise représente l'unité écologique la plus étendue de la ville, recouvrant près de 2 400 ha. Ces sont des surfaces agricoles soumises pour l'essentiel à la céréaliculture intensive. L'enjeu majeur de la plaine niortaise est représenté par la conservation d'oiseaux fortement menacés au niveau européen. Leur régression est avant tout causée par la réduction des populations de gros insectes (orthoptères et coléoptères) et de campagnols des champs. Une seule menace d'origine exogène a été mise en évidence : il s'agit de l'installation de l'Ambrosie, plante envahissante et allergène. Trois types de pression d'origine anthropique peuvent être distingués : les pressions agricoles, les pressions urbanistiques et les autres pressions humaines. Le taux de surface en herbe en 2007 (dernière analyse par photo-interprétation) est de l'ordre de 10 %. Hors, selon Vincent Bretagnolle, CNRS de Chizé, descendre sous cette valeur, entraîne une déstabilisation très forte du fonctionnement de l'agro-écosystème des plaines céréalières. Nous sommes donc à la limite du seuil critique qui entraîne une chute drastique de la biodiversité. Les plaines de Niort, qui ont été dégradées, depuis 50 ans mais conservent encore un fort potentiel, sont donc à un moment crucial de leur histoire biologique. La déclassification récente de la ZNIEFF 658 (située au nord-est de Niort), validée en son temps pour sa richesse ornithologique, doit être prise comme un signal d'alarme.



- *La Sèvre niortaise*



Légende
 [Red outline] Limite administrative de la ville de Niort
 [Blue line] Eaux libres courantes

Enjeux écologiques forts
 Linéaire : 21 km à Niort

La Sèvre niortaise constitue l'axe majeur de la biodiversité communale, en tant que biotope mais aussi dans la formation et l'alimentation des marais connexes. La variété de ses reliefs forme successivement une zone alluviale plane, où l'expansion de crues pouvait se faire, puis des secteurs aux berges abruptes et boisées.

Ce milieu constitue un lieu de vie pour 36 espèces de libellules et un axe de reconquête pour la Loutre d'Europe. Plusieurs espèces de chauves-souris et de couleuvres aquatiques utilisent également ce fleuve comme terrain de chasse.

Pour les oiseaux d'eau, l'exploitation du milieu, au moins en termes de tranquillité, est beaucoup moins dense, à l'instar du Martinpêcheur, entre Sainte-Pezenne et la limite aval du plan d'eau de Noron. En période de migration, le plan d'eau de Noron est cependant utilisé par de nombreuses espèces, dont plusieurs peu communes pour les Deux-Sèvres : Sterne pierregarin, Héron pourpré, Hirondelle de rivage et divers canards (Sarcelle d'été, Canard souchet, Fuligule milouin...). Les 47 espèces fréquentant la Sèvre à la saison hivernale contrastent d'ailleurs avec la diversité moindre des nicheurs avec seulement 13 espèces. L'intérêt de ce fleuve est important pour les poissons migrateurs comme l'Anguille, les lamproies et les aloses. La Sèvre constitue en outre un corridor biologique de premier ordre, en tant que fleuve mais aussi en tant qu'axe principal d'alimentation du Marais poitevin, pour les oiseaux d'eau, les mammifères semi-aquatiques ainsi que les chauves-souris, les libellules.

La section la plus conservée de la Sèvre est située en amont du centre-ville. En effet, les berges n'y sont que faiblement aménagées, la ripisylve y est dense et continue, les habitations peu présentes au bord de l'eau et on note la présence de milieux rivulaires conservés (prairies, boisements de pente) sur la majorité du linéaire. La présence de petites annexes hydrauliques (bras) conforte encore davantage cet intérêt en tant qu'écosystème, en fournissant des faciès d'écoulement diversifiés et encore fonctionnels, donc des niches écologiques supplémentaires.



La traversée du centre-ville par la Sèvre niortaise est fortement canalisée par les ouvrages hydrauliques et l'aménagement des berges. De plus, la forte fréquentation des berges entraîne une pression supplémentaire.

La section aval présente l'essentiel des zones humides connexes et présente un lit majeur relativement préservé : prairies humides, marais, boisements de pente. Cependant, le lit mineur a subi un aménagement important : la création et l'entretien du plan d'eau de Noron (creusement, curages et faucardages des herbiers). Enfin, les berges sont aménagées en cheminement ou constructions sur les 2 berges, ce qui perturbe son utilisation comme corridor biologique par les vertébrés supérieurs (mammifères, oiseaux).



Les vallées sèches



Légende
— Limite administrative de la ville de Niort
— Coteaux secs

Enjeux écologiques forts

Nombre : au moins 42 points d'eau

Les vallées sèches de Niort, par leur superficie, leur forte connectivité interne et leur lien avec la Sèvre niortaise, et la présence de milieux remarquables que sont les pelouses sèches, constituent l'un des milieux les plus diversifiés de Niort. En outre, plusieurs faciès paysagers se rencontrent sur Niort : de la pelouse sèche rocailleuse pionnière au boisement, en passant par les stades de fourrés et des prairies pâturées ou de fauche.

Leur richesse biologique est également très importante avec de nombreux insectes d'intérêt régional à national...

Cependant, ce patrimoine naturel a fortement régressé à cause d'une part de leur abandon en tant que site de pâturage (Buffevent/ Torfou) et d'autre part de leur aménagement entraînant leur fragmentation (rocade liant l'avenue de Nantes au boulevard Wellingborough) et l'installation de la déchetterie du Vallon d'Arty. L'absence de mesures de protection et de gestion adaptées entraînera à terme la disparition de ce milieu.

La vallée sèche de Surimeau constitue l'écrin bocager le plus intéressant de Niort en raison d'une activité pastorale encore importante, de sa faible fragmentation par des infrastructures routières, de ses pelouses sèches (més-xérophiles). L'urbanisation a également fortement évité les pentes et le fonds de vallée, au contraire du plateau assez fortement touché depuis plus d'une trentaine d'années. La vallée sèche du Vallon d'Arty, pourtant intéressante pour les entomologistes au cours des années 1950-1960, a perdu toutes ses caractéristiques naturelles en raison de la création et l'aménagement progressif de la déchetterie.

L'abandon du projet de rocade Nord de Niort a permis d'éviter une importante dégradation de ces milieux. Le principal atout de durabilité de cet espace reste cependant le classement en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) depuis 2009 d'une grande partie de cette unité écologique : vallée de Vigon (Surimeau) dans sa totalité et vallée de Torfou au sud du boulevard Willy Brandt. Ce classement en tant qu'espace naturel pour le premier site permet d'éviter toute urbanisation et aménagement anthropique.



Les vallées sèches représentent l'unité écologique la plus diversifiée sur bien des cortèges d'espèces avec 35% de la flore niortaise et 89% des papillons. Avec le cortège inféodé aux milieux humides, il s'agit de l'un des cortèges les plus menacés en France.

3.1.3. La trame verte et bleue

Le plan d'actions et la Trame Verte et Bleue s'appuient sur le travail d'analyse des unités écologiques et de l'état de leur biodiversité. Également menée par Deux-Sèvres Nature Environnement et le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, l'étude de la TVB constitue l'étape ultime de leur analyse dont les principaux extraits sont présentés ci-après.

L'analyse de la trame verte et bleue a conduit à identifier des sous-trames, c'est-à-dire des continuums écologiques. Les 5 sous trames identifiées sont :

- boisées (boisements, haies, fourrés)
- agricoles extensifs (prairies grasses, pelouses et près maigres)
- aquatiques et humides (eaux douces courantes, eaux douces stagnantes, prairies humides)
- milieux ouverts - plaines agricoles (cultures, vignes)
- anthropique (parc, friches urbaines, espaces verts interstitiels, bâti et infrastructures).

À partir de ces sous-trames les réservoirs de biodiversité, les corridors biologiques et les points de conflits (discontinuités écologiques) ont été identifiées.

Ce dernier rapport consiste à proposer un plan d'actions stratégiques en identifiant les continuités écologiques à préserver et à développer.

18 réservoirs de biodiversité terrestres et 6 réservoirs de biodiversité aquatiques ont été identifiés. Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, abritant des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement et propices à la réalisation de l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri etc).

Il est à noter que les « espaces verts interstitiels » sont le résultat d'opérations SIG : à l'emprise de la commune ont été successivement défalquées les « Unités écologiques » (sauf Fiches herbacées), les zones bâties et les infrastructures routières et ferrées. Les espaces habituellement intitulés « cœurs d'îlots », qui ne sont pas nécessairement végétalisés sont donc, par définition dans l'étude Trame Verte et Bleue, intitulés « espaces verts interstitiels, même s'ils n'ont de « vert » que le nom.

Les zones de conflits les plus importantes ont été analysées de manière visuelle pour les flagrantes discontinuités des zones d'extension « zones boisées » et « agricole extensif » par les obstacles anthropiques. En ce qui concerne la trame bleue, les différents moulins, clapets et écluses constituent autant de difficultés infranchissables pour nombre d'espèces aquatiques. Les grands axes de communication constituent des coupures importantes : c'est le cas principalement des rocadés, dont certaines sont récente, fragmentant les espaces.

- *Plan d'actions stratégiques*

Suite à l'étude biodiversité de la trame verte et bleue, un plan d'actions réunissant 64 actions a été élaboré.

Ces actions se réunissent en 14 grands chapitres :

- Améliorer l'accueil de la faune et de la flore dans et sur le bâti niortais
- Mieux cohabiter avec la faune et la flore à Niort
- Améliorer la fonctionnalité écologique des espaces verts publics et privés
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Gérer les sites naturels emblématiques de la Ville de Niort



- Gérer les sites naturels remarquables de la Ville de Niort
- Préserver des éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles
- Reconstituer une trame verte de couverts herbacés interconnectés et favorablement gérés dans les espaces agricoles
- Adapter les pratiques agricoles à la biodiversité
- Veiller à minimiser l'impact des plans et projets sur la biodiversité
- Reconquérir les ripisylves
- Reconquérir et valoriser le Lambon
- Reconquérir la Sèvre niortaise et ses annexes hydrauliques
- Restaurer le ruisseau de Romagné






Trame Verte et Bleue

Plan Local d'Urbanisme de Niort

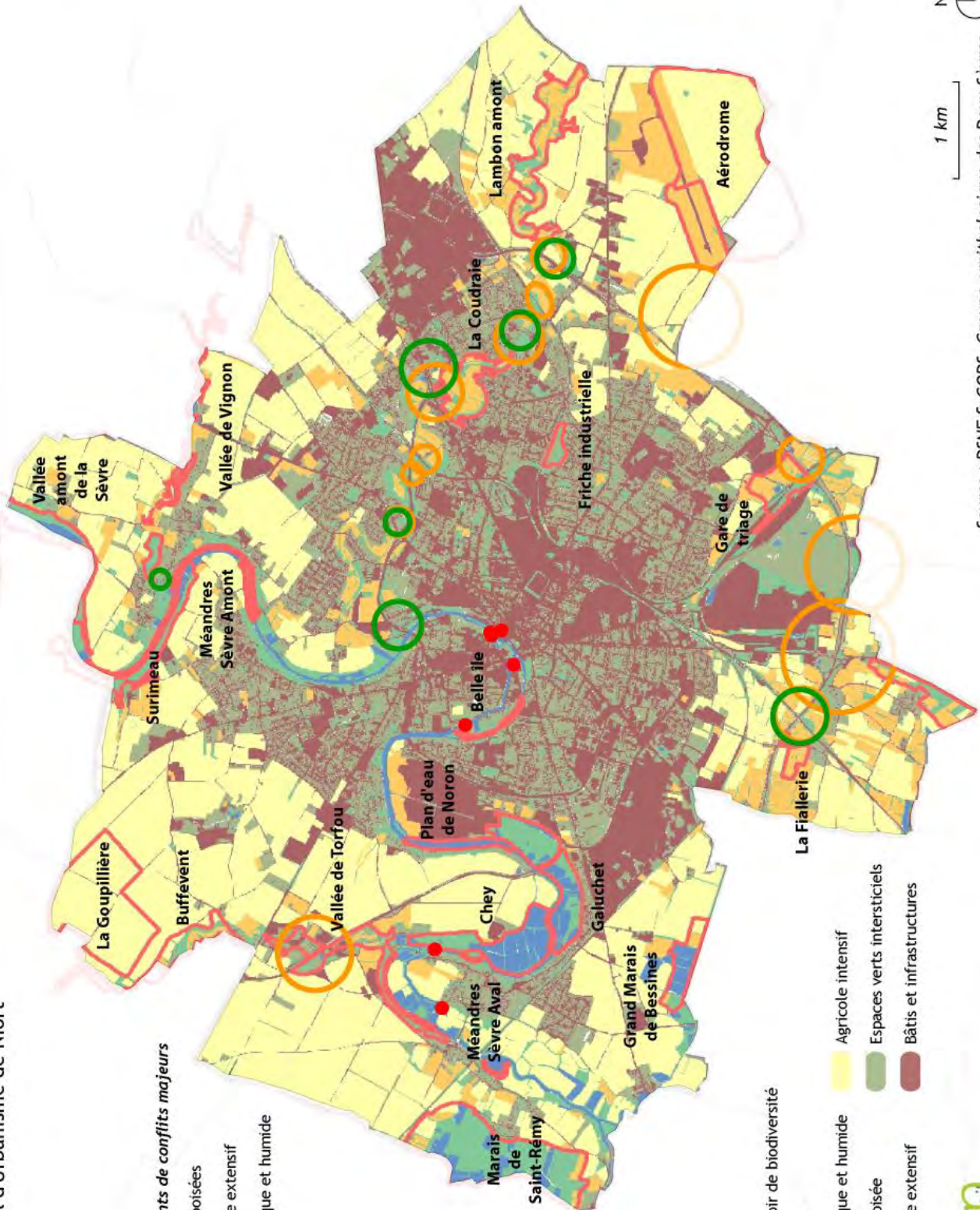
PLU PLAN LOCAL D'URBANISME
UN NOUVEAU TERRAIN D'EXPRESSION !

Zones et points de conflits majeurs

-  Zones boisées
-  Agricole extensif
-  Aquatique et humide

Sous-trames

-  Réservoir de biodiversité
-  Aquatique et humide
-  Zone boisée
-  Agricole extensif
-  Agricole intensif
-  Espaces verts interstitiels
-  Bâti et infrastructures



1 km

Source : DSNE & GODS, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres



3.2. Les outils de gestion et de protection du patrimoine naturel

La biodiversité communale est reconnue. Elle a fait l'objet de nombreux inventaires qui ont conduit à la création de zonage de protection (Protection de Biotope) ou d'inventaires de biodiversité de plus ou moins grande importance en fonction des espèces de la faune et de la flore découverte (Sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique, Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux, sites inscrits et sites classés). Certains espaces patrimoniaux sont protégés au titre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en cours de révision en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). D'autres espaces naturels telles que les boisements font l'objet de protection par le PLU : il s'agit des Espaces Boisés Classés (EBC). L'ensemble de ces inventaires et protection sont présentés ci-après.

3.2.1. Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB)

Un territoire soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope est un espace où sont fixées des mesures de conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces végétales et/ou animales protégées (article L. 411-1 et suivants et R.411-15 à 17 du Code de l'Environnement). La protection des biotopes est instituée par un arrêté préfectoral qui impose des restrictions, des interdictions d'usage ou des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes.

La ville de Niort est concernée par l'arrêté de protection de biotope n°79AR13 du 7 mai 1992 intitulé « Marais mouillé de la Venise Verte » (2702 ha). Autour du quartier de Saint-Liguairé, il ne concerne qu'une très faible partie sud-ouest du territoire décrit par l'unité écologique de zones humides et marais mouillés, par définition inconstructible.

Interdiction des dépôts, de rejet de substance toxique, de construction autre qu'agricoles, ou équipements et infrastructures publiques, interdiction de rupture de la continuité hydraulique, interdiction d'assèchement, même temporaire, interdiction de défrichement, préservation de bandes enherbées, limitation de l'usage des bateaux à moteur.

3.2.2. Sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 (définis au titre des articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement)

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.



En France, l'application de cette directive passe par une protection de type contrats d'objectifs (DOCOB). Ces contrats définissent les mesures de gestion des sites Natura 2000 et ce avec une concertation la plus large possible, concrétisée par les réunions d'un comité de pilotage, sous la responsabilité et le contrôle du Préfet de Département.

La réalisation de ce document d'objectifs a abouti en collaboration avec un groupe d'experts scientifiques (botaniste, bryologue, géologue, écologue, ornithologue, ...) et en concertation avec les différents acteurs locaux et usagers de la forêt. Il tient compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales.

Les sites Natura 2000 présents à Niort font tous partie d'une plus grande entité et ne font que jouxter les franges de la commune.

Pour la directive Habitats figure :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400446 « Marais Poitevin »** désignée par arrêté ministériel du 13 avril 2007. Le document d'objectifs, rédigé par le syndicat mixte interrégional, est actuellement en cours de validation.

Pour la directive Oiseaux :

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410100 « Marais Poitevin »** désignée par arrêté ministériel du 23 décembre 2003. Le document d'objectifs a été validé en décembre 2003.
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412007 « Plaine de Niort sud-est »** désignée par arrêté ministériel du 26 août 2003. Le document d'objectifs est actuellement en cours d'élaboration par le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres.
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412013 « Plaine de Niort nord-ouest »** désignée par arrêté ministériel du 26 août 2003. Le document d'objectifs reste à réaliser.

3.2.3. Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont définis au titre des articles L. 341-1 et suivant du code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 permet de préserver des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.

L'inscription, quant à elle, constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Sur le territoire communal on recense :

- deux sites inscrits, « Place de la Brèche » et « Quartiers anciens », explicités dans l'analyse territoriale pour leur richesse architecturale et patrimoniale.
- un site classé, « site du Marais mouillé poitevin » désigné par arrêté du 9 mai 2003. Il concerne une partie importante de la commune dans le quartier de Saint-Liguair.

S'étendant sur plus de 90 000 hectares, le marais poitevin est le résidu d'un golfe que l'océan occupait il y a quelques millénaires. Au processus d'envasement naturel s'est ici jointe l'action humaine, par la réalisation d'un réseau serré de digues et de canaux, de la période gallo-romaine jusqu'à une époque toute récente.

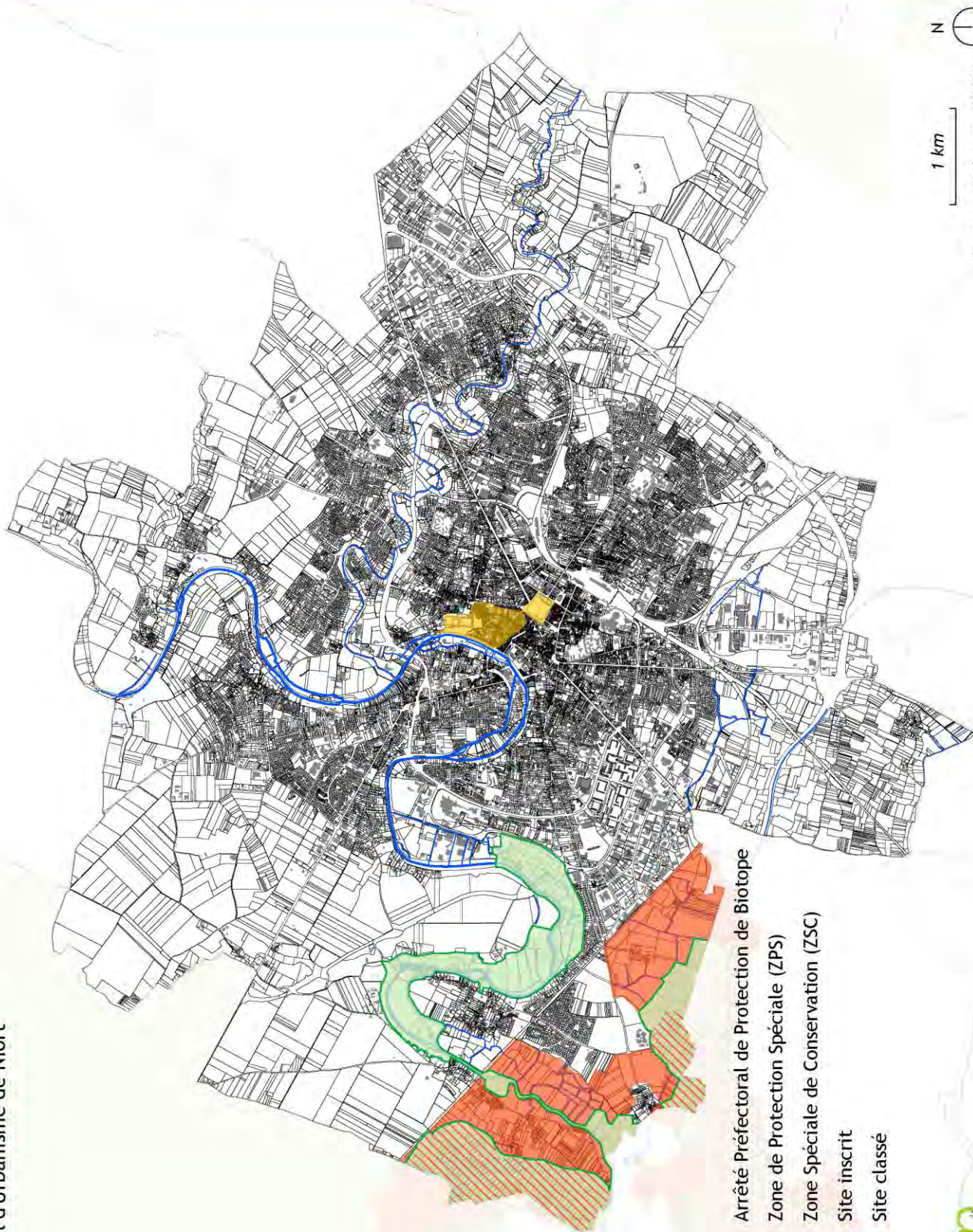
À l'Est du Marais poitevin, le Marais Mouillé est la partie restée inondable, à laquelle s'attache un paysage pittoresque façonné par l'homme, dans lequel chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies forment une véritable « cathédrale de verdure ». Plus connu sous l'appellation de « Venise Verte », ce labyrinthe de voies d'eau apparaît comme une figure emblématique des grands marais boisés de l'Ouest de la France. C'est un site classé de grande dimension (18 553 ha) qui constitue également la partie du marais la plus fréquentée.



Une conche du marais mouillé
Source : Parc Interrégional du Marais Poitevin

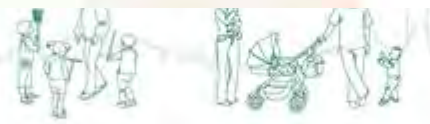
Périmètres de protection

Plan Local d'Urbanisme de Niort



Source : Cadastre, DGFIP

UN NOUVEAU TERRAIN D'EXPRESSION !



3.2.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

- **les zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- **les zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La richesse du territoire communal a permis la désignation de cinq ZNIEFF :

- Deux ZNIEFF de type 1 :
 - N° 609 : La Venise Verte
 - N° 796 : Marais de Galuchet
- Trois ZNIEFF de type 2 :
 - N° 656 : Plaine de Niort Nord-Ouest
 - N° 688 : Plaine de Niort Sud-Est
 - N° 873 : Marais Poitevin

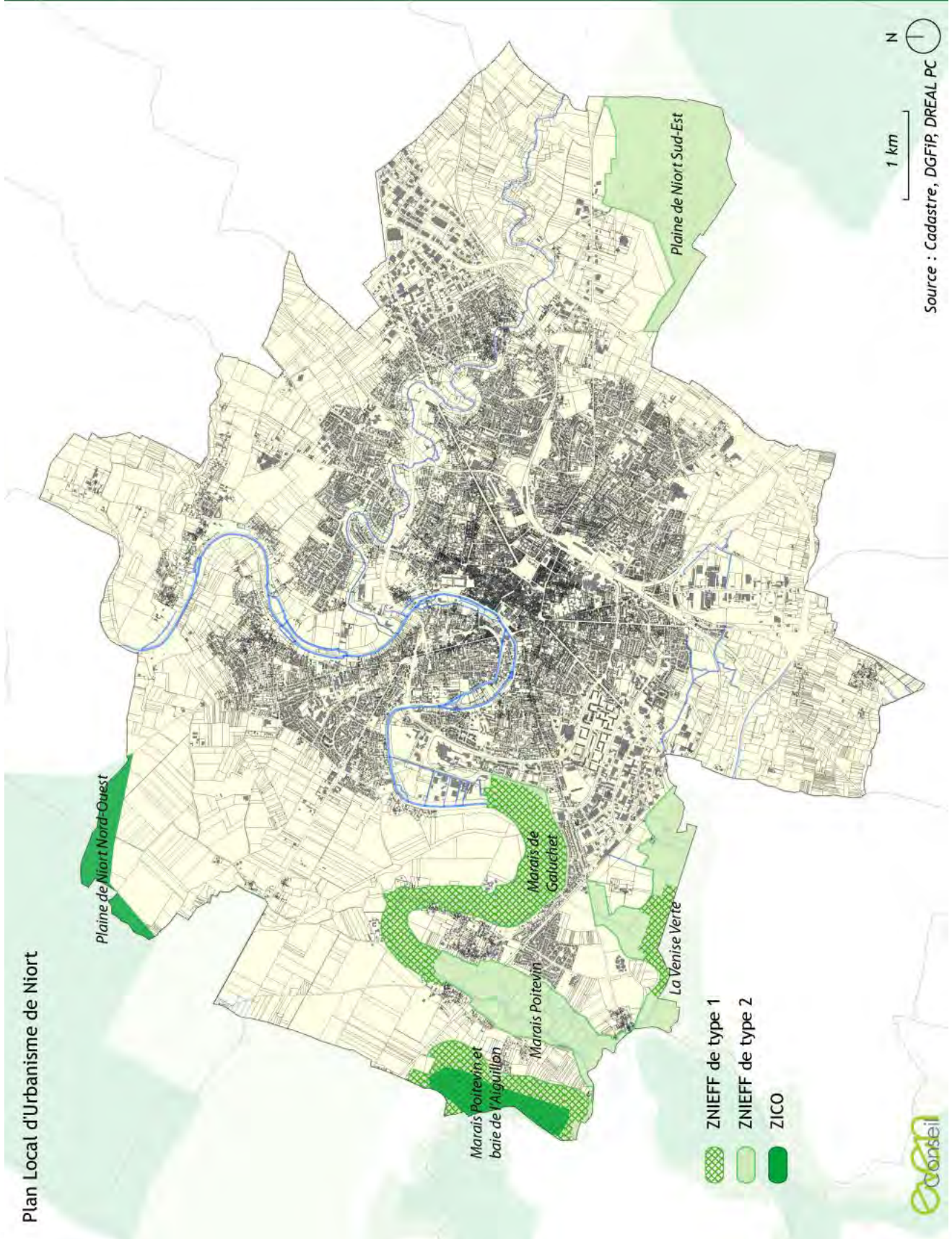
3.2.5. Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont été définies en application de la directive européenne n° 79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Ces zones identifient des sites d'intérêt majeur, hébergeant des effectifs d'oiseaux jugés d'importance communautaire. Leur délimitation a servi de base au classement des ZPS (site Natura 2000).

Le territoire communal est concerné par trois ZICO :

- N° PC09 : Plaine de Niort Sud-Est
- N° PC10 : Plaine de Niort Nord-Ouest
- N° PL13 : Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon

Zonages d'inventaires



Source : Cadastre, DGFIP, DREAL PC

Plan Local d'Urbanisme de Niort

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME
UN NOUVEAU TERRAIN D'EXPRESSION !



Ce qu'il faut retenir :

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses zones de conflits liées en particulier au réseau routier et aux ouvrages hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse en terme de milieux naturels et de biodiversité reconnue par plusieurs inventaires (5 ZNIEFF, 3 ZICO) et protections (4 sites Natura 2000, 1 APPB, 1 site classé) • 12 unités écologiques variées et complémentaires • De nombreuses espèces protégées présentes sur la commune • Un SRCE en cours d'élaboration • TVB communale en adéquation avec celle définie à l'échelle du SCoT • 24 réservoirs de biodiversité dont 6 aquatiques
Les enjeux et besoins induits	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue • Protéger les sites les plus sensibles sur le plan de la biodiversité • Limiter l'étalement urbain
Les interactions avec les autres thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • La trame verte et bleue favorisera la conservation du patrimoine paysager de la commune



4. Gestion de la ressource en eau

4.1. Contexte supra-territorial

La protection de l'eau est une question transversale, à évaluer à l'échelle de son fonctionnement naturel, les bassins versants, mais également au travers des réseaux de distribution et de traitement liées à l'activité humaine (eaux potables, pluviales et usées).

Depuis 1975, les usages de l'eau et les rejets dans le milieu aquatique sont encadrés. L'objectif de ces réglementations est de sécuriser l'approvisionnement en eau, ses usages et de protéger l'environnement aquatique à long terme. Cette volonté se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Outre les directives européennes et les législations « loi sur l'eau », la gestion de l'eau est encadrée par des outils de planifications (SAGE, SDAGE). Les orientations définies par ces documents doivent être appliquées à l'échelle communale.

4.2. Outils de gestion de la ressource en eau

4.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification à l'échelle des bassins hydrographiques. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, c'est aussi l'outil qui permet d'atteindre le bon état des eaux défini par la DCE.

Juridiquement, le SDAGE s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux.

Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, le SDAGE est entré en application fin 1996. Il a fait l'objet d'un projet de révision afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Cette révision a abouti en octobre 2009 par l'adoption d'un nouveau SDAGE à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, s'étalant sur la période 2010-2015.

Le SDAGE fixe les 15 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et définit les objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gestion des milieux aquatiques, dans le bassin Loire Bretagne :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique,
- Maîtriser la pollution par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,



- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

D'un point de vue quantitatif l'objectif du Sdage Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 contre un quart seulement aujourd'hui.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés.

4.2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Le SAGE est un document réglementaire planifiant la gestion de l'eau (rivières, fleuves, nappes souterraines...) et des milieux aquatiques (marais, plans d'eau...) sur un bassin versant. Son élaboration vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau (agriculture, industries, eau potable, pêche, tourisme...) avec les besoins pour le bon fonctionnement du milieu naturel, dans un objectif de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, concerne un territoire de 3650 km² pour 217 communes situées sur 4 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne. Il a été approuvé le 29 avril 2011. Il couvre les bassins versants de la Sèvre niortaise et du Curé

12 enjeux majeurs ont été retenus pour le SAGE :

- La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
- L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques,
- La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources,
- Le développement de pratiques et de techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
- La diversification des ressources,
- L'amélioration de la gestion des étiages,
- Le renforcement de la prévention contre les inondations,
- Le renforcement de la prévision des crues et des inondations,
- L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

4.3. État de la ressource

Le territoire de la ville de Niort est directement concerné par trois masses d'eau superficielles. Au vu des données collectées sur la période 2009-2010, ces masses d'eau présentent globalement un état écologique moyen et un bon état physico-chimique. Le risque de non atteinte du bon état est principalement lié aux nitrates, aux pesticides et à la morphologie.

Numéro	Libellé	État écologique	État physico-chimique	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRGR0559a	La Sèvre niortaise depuis la confluence du Chambon jusqu'à Niort	Médiocre	Bon	Bon état 2021	Bon état 2027
FRGR0559b (MEFM)	La Sèvre niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée	Moyen	Bon	Bon potentiel 2015	Bon état 2015
FRGR0581	Le Lambon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre niortaise	Moyen	Moyen	Bon état 2015	Bon état 2027

Le territoire Niortais s'étend sur deux masses d'eau souterraines. Au vu des données collectées sur la période 2009-2010 ces masses d'eau présentent globalement un état chimique et quantitatif médiocre. Le risque de non atteinte du bon état est principalement lié à la présence de nitrates et de pesticides.

Numéro	Libellé	État chimique	État quantitatif	Objectif chimique	Objectif quantitatif
FRGG062	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise	Médiocre	Médiocre	Bon état 2021	Bon état 2021
FRGG106	Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Médiocre	Médiocre	Bon état 2021	Bon état 2021

La ville de Niort a montré sa volonté de s'engager en matière de lutte contre les pollutions, elle est signataire depuis 2009 de la charte « terre saine ». Cette charte promeut des méthodes sans pesticides dans les villes et infrastructures publiques.

Le bassin de la Sèvre Niortaise a pour exutoire le Marais Poitevin. La préservation de ce milieu dépend très largement de la qualité des eaux qui s'y retrouvent et donc de la définition de zones protégées. Sur le plan quantitatif, en période estivale, l'agriculture céréalière intensive hors Marais, le plus souvent irriguée, contribue à la baisse des niveaux d'eau dans le Marais.

La totalité du territoire communal est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. La commune est également concernée par un classement en zone sensible à l'eutrophisation et au titre d'une Zone de Répartition des Eaux de Surfaces.

4.4. Alimentation en eau potable

Le Syndicat des eaux du Vivier (SEV), établissement public à vocation unique, assure la production, le traitement, la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau potable auprès de l'ensemble des foyers des communes de Niort, de Coulon, Magné, Bessines.

Le rendement global du réseau urbain de distribution n'est que de 75%. Or, le SDAGE fixe des objectifs de rendement de réseaux d'alimentation en eau potable à atteindre avant 2012 de 85% minimum en zone urbaine. La mise en place par la collectivité distributrice d'un programme de sectorisation au cours de l'année 2012 et l'investissement d'un SIG ne peuvent qu'améliorer cette situation.

Plusieurs captages d'eau potable se situent sur la commune. L'eau traitée et distribuée provient des captages du Vivier et des forages de Gachet I et Gachet III. L'usine des eaux du Vivier a une capacité



totale de production de 40 000 m³ par jour pour une consommation moyenne par jour des Niortais de 21 500 m³ à 30 000 m³ l'été.

D'autres captages de ressource en eau potable font l'objet de périmètres de protection sur la commune : Chat Pendu, Pré Robert et St Lambin. Ces périmètres sont destinés à réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Leur prise en compte dans le PLU est indispensable de manière à enrayer la constante dégradation qualitative de la ressource en eau.

Identification du ou des captages	Situation géographique du ou des captages	Périmètre de Protection Immédiate / Rapprochée / Éloignée	Maître d'ouvrage	Date de l'arrêté préfectoral de DUP
Le Vivier, de Gachet 1 et Gachet 2	Niort	PPI PPR PPE	Syndicat des Eaux du Vivier	29/11/2010
Chat Pendu	Niort	PPI PPR PPE	Syndicat des Eaux du Vivier	23/12/2010
Pré Robert	Niort	PPR PPE		Captage fermé mais périmètres de protection toujours existants
Saint-Lambin	Aiffres	PPE	Commune d'Aiffres	19/11/1992

4.4.1. La qualité de l'eau brute prélevée

La fragilité des sols et sous-sols de la région et la prédominance de l'activité agricole à l'origine de pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates, provoquent une dégradation de la ressource en eau. Depuis 20 ans à l'échelle départementale, de nombreux ouvrages ont été abandonnés pour des problèmes qualitatifs, quantitatifs ou en raison d'une protection impossible à mettre en place. Pour faire face à la médiocre qualité de l'eau brute, deux démarches de protection ont été mises en place et se complètent sur le département :

- la protection réglementaire « PPC » (périmètre de protection de captage) qui a pour objet de lutter essentiellement contre les pollutions accidentelles
- Le programme Re-Sources qui s'intéresse plus particulièrement aux pollutions diffuses émises sur l'ensemble du bassin d'alimentation, opération non réglementaire mais basée sur le volontariat et la contractualisation d'actions visant à réduire ces pollutions.

4.4.2. La qualité de l'eau potable distribuée

L'eau potable distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Par ailleurs, le nombre de situations de non-conformités en nitrates et pesticides continue à diminuer dans le département. La situation s'est améliorée depuis 2001. Toutefois les valeurs maximales observées imposent une vigilance constante dans le suivi des ressources utilisées et dans la gestion des dispositifs de correction adoptés pour répondre aux exigences de qualité.

4.5. L'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

La compétence assainissement (collectif et non collectif) de la ville de Niort est exercée par la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN). La CAN assure la collecte et le traitement des eaux par l'intermédiaire de réseaux collectifs d'assainissement en régie directe.

4.5.1. Document cadre

Parallèlement à l'élaboration de son précédent P.L.U. et en application de la loi sur l'eau, la ville de NIORT s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, approuvé en 2007.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités, le schéma d'assainissement fixe :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones d'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Chaque zone est accompagnée d'une notice expliquant les conditions d'assainissement.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Ville de Niort est quant à lui en cours d'élaboration.

4.5.2. Équipements

La Ville de NIORT est couverte par un réseau collectif d'assainissement qui dessert 97 % des habitations.

Ce réseau transite les effluents vers deux stations de traitement des eaux usées situées sur le territoire communal :

- **La station de Goilard mise en service fin 2006** : Implantée au Sud-Ouest de l'agglomération cette station de type « aération prolongée ». affiche une capacité de 81 000 équivalents-habitants qui lui permet de traiter à la fois les eaux usées de Niort, mais aussi celles des communes de Bessines, Saint-Rémy, Sciecq et Vouillé.
Depuis sa mise en service, le fonctionnement global de cette station est bon et la qualité des eaux traitées est satisfaisante. Toutefois, les mesures de charge hydraulique et organique en entrée de station montrent quelques dépassements ponctuels. Pour limiter ces phénomènes de surcharge hydraulique et réduire les rejets d'effluents non traités dans la Sèvre niortaise, l'arrêté préfectoral du 5 février 2011 prévoit la construction de deux bassins tampons. L'un de ces bassins est d'ores et déjà en service.
Chaque année, 6 500 t de boues sont évacuées après traitement et transportées vers un centre de valorisation par compostage, où elles sont mélangées à des déchets verts.
- **La Station d'épuration du quartier de la Tranchée** : Ce quartier, relativement éloigné de la zone agglomérée de Niort, possède sa propre station d'épuration d'une capacité de 300



équivalents habitants. Elle rejette les eaux dans le ruisseau dit "du Puits des Filles". La station, de type « aération prolongée » est théoriquement déservie par un réseau séparatif, cependant, ce réseau collecte une quantité très importante d'eaux parasites (infiltration ou eau de pluie).

Le traitement des eaux entraîne la consommation de 3 millions de kWh par an. Ainsi, dans les quartiers qui le permettent, un traitement différencié des eaux pluviales à la parcelle ou par de petites unités en micro stations locales (déchuilage, débouage et phytoépuration) permettrait de réduire la charge en eaux pluviales de la station principale de Goilard tout en réduisant l'impact en terme de consommation d'électricité, donc l'impact écologique et environnemental au sens large. Le Ruisseau du Puits des filles constitue le milieu récepteur de cette station.

4.5.3. L'assainissement non collectif

La communauté d'agglomération de Niort qui a la compétence de l'assainissement depuis le 1er janvier 2000 a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service, intégré au sein du service de l'assainissement, instruit les filières d'assainissement autorisées dans le cadre des permis de construire, contrôle les travaux, réalise le diagnostic des installations existantes et vérifie les réhabilitations demandées.

Sur Niort, desservi en presque totalité par le réseau collectif, seuls des écarts du territoire ne sont pas desservis en réseau collectif (La Moucherie en partie, le Bois Chataignier, la Tranchée pour partie etc...)

Les zones concernées par l'assainissement autonome et collectif figurent sur le plan de zonage soumis à l'enquête publique au cours du 4ème trimestre 2006.

Les habitations gravitairement non raccordables au réseau du territoire desservi par le réseau collectif sont aussi concernées par la conformité des assainissements autonomes

4.5.4. Les eaux pluviales

La gestion de l'eau pluviale constitue l'un des axes prioritaires de la politique française en matière de protection des milieux aquatiques.

Avec l'extension des zones imperméabilisées, la quantité d'eau de pluie dirigée vers les réseaux peut être problématique : lors d'épisodes orageux intenses, il existe un risque d'autant plus important de saturer les réseaux, d'inonder les zones urbaines et de favoriser un débordement vers les milieux naturels.

Des réseaux séparatifs ont ainsi été mis en place : les eaux de pluie sont récoltées séparément des eaux usées, ce qui permet d'éviter l'engorgement des réseaux et le déversement d'eaux grises dans la nature en cas d'épisodes pluvieux intenses.

Dans un premier temps, les eaux de pluie dirigées vers des réseaux séparatifs ont été directement rejetées dans des cours d'eau. Or, ces eaux ne sont pas exemptes de pollutions : la pollution atmosphérique, mais également la pollution au sol des zones urbaines (feuille, terre, débris, huiles et autres déversements accidentels....) sont ainsi transmises au réseau hydrographique.

Afin de limiter le risque d'inondation des réseaux et la diffusion de polluants aux milieux non urbanisés, des méthodes alternatives de traitement de l'eau pluviale font leur apparition. Généralement réalisées directement sur la parcelle réceptrice d'eau de pluie, ces installations peuvent être de deux types :

- Installations de rétention : elles retiennent les eaux lors de périodes d'orage pour permettre un écoulement progressif, sans saturation des réseaux. Il peut s'agir de bassins d'orage.
- Installations d'infiltration : elles favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans les sols. La présence de végétation dans les zones d'infiltration favorise de ce fait l'élimination de polluants.

La commune de Niort, qui élabore actuellement son schéma directeur de gestion des eaux pluviales, devra répondre à un double enjeu, à savoir : limiter la diffusion de pollutions contenues dans les eaux de pluie et le risque d'inondation relatifs à l'imperméabilisation des zones urbaines.



Deux solutions semblent s'offrir à la commune pour y parvenir :

- favoriser l'installation de méthodes alternatives de traitement de l'eau pluviale à la parcelle, notamment les installations d'infiltration
- limiter l'imperméabilisation dans les futures zones urbanisées.

Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Quelques intrusions d'eau parasites dans le réseau d'eaux usées (station de la Tranchée) • Un rendement insuffisant du réseau d'eau potable (75 % en 2011) • Une mauvaise qualité de la ressource en eau potable brute captée dans le milieu naturel dû aux pollutions d'origine agricole (nitrates) et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Des périmètres de protection existants pour tous les captages communaux (avec DUP) • Bonne qualité de l'eau potable distribuée • Des performances satisfaisantes pour la STEP de Goilard • Schéma directeur d'assainissement et zonage existant • Schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration • Capacité d'épuration résiduelle d'environ 15 % • Compostage des boues d'épuration • Un SPANC, assurant le suivi des installations • Un réseau d'eau pluviale séparatif important • Territoire couvert à 97% par l'assainissement collectif
Les enjeux et besoins induits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité des masses d'eau par une gestion efficace de l'assainissement collectif et non collectif ▪ Anticiper les possibilités de raccordement au réseau d'eau potable pour les extensions d'urbanisation ▪ Anticiper les périodes de sécheresse estivale, en prévoyant des zones de réservoir ou interconnexions ▪ Prévoir une solution d'assainissement pour l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation et limiter les secteurs ne pouvant bénéficier d'assainissement collectif ▪ Limiter l'imperméabilisation au sol et encourager les modes de gestion à la parcelle ainsi que le maintien des talus et haies
Les interactions avec les autres thèmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation de la qualité de l'eau de rivière est favorable à la biodiversité et contribue également à une meilleure qualité de l'eau potable (limitation des traitements lourds)



5. La gestion des ressources énergétiques

Les enjeux liés à la planification énergétique et réduction des GES dans le cadre de l'élaboration du PLU sont multiples et transversaux :

- cohérence des transports en commun et déplacements actifs (vélo-piéton) avec l'habitat et le tertiaire (axes ou secteurs de densité ou de performances énergétiques renforcés), prise en compte des besoins de l'activité commerciale et du transport de marchandises → favoriser les proximités géographiques et réduire les déplacements « imposés ».
- maîtrise de la consommation d'espace, compacité et performance des enveloppes (densité, formes urbaines, renouvellement urbain),
- sobriété énergétique (réhabilitation massive du parc de logements en lien avec l'effort de renouvellement du parc de logement (aspect social, précarité énergétique),
- performance des bâtiments neufs à la fois pour le résidentiel et pour les activités, notamment tertiaire (bioclimatisme),
- intégration et développement des énergies renouvelables,
- baisse des consommations (efforts de la collectivité sur son patrimoine, sur ses usages (éclairage public)...),
- adaptation au changement climatique (biodiversité locale, risques, phénomène d'îlot de chaleur, ...).

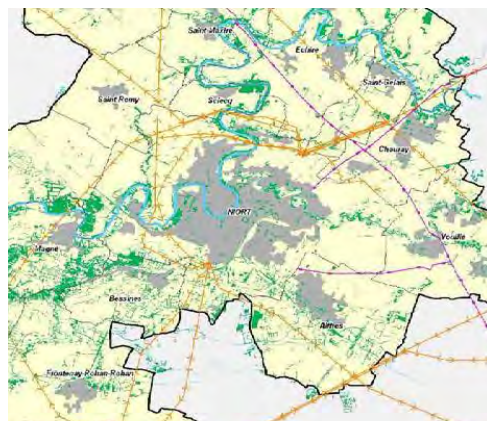
5.1. Le mix énergétique

5.1.1. Electricité

La production d'énergie se fait principalement hors du territoire, essentiellement par les centrales nucléaires dont les plus proches sont celles de Civaux (Vienne) 90 km et du Blayais (Gironde) à 120 km.

La commune de Niort est traversée par de nombreuses lignes THT (225 KV) et HT (90 KV).

La distribution de l'électricité est assurée par ERDF et par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), dont la mission est de construire, d'étendre et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique du département.



5.1.2. Gaz

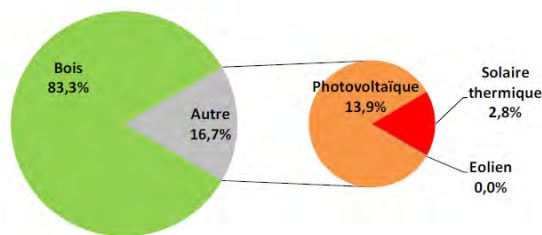
Le Nord/Ouest du territoire de Niort est traversé par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression. Une majeure partie des logements niortais sont chauffés au gaz de ville (59% des RP en 2009).

5.1.3. Les énergies renouvelables

En région Poitou-Charentes, la production d'énergie renouvelable représente, en 2010, 8,2% de la production globale d'énergie, soit une performance inférieure de 4 points à la moyenne nationale, qui s'explique notamment par l'absence d'énergie hydraulique.

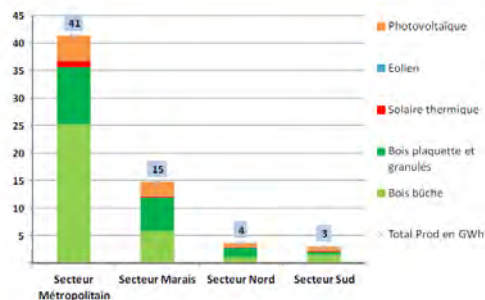


Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable
(source : AREC Poitou Charente, mars 2013)



Toutefois, les caractéristiques climatiques (ensoleillement, vents) et le contexte agricole local (biomasse) permettent d'envisager favorablement le développement des énergies renouvelables. 3 principales sources d'énergie renouvelable sont identifiées : le solaire, l'éolien, la biomasse.

Contribution (GWh) par filière et par secteur

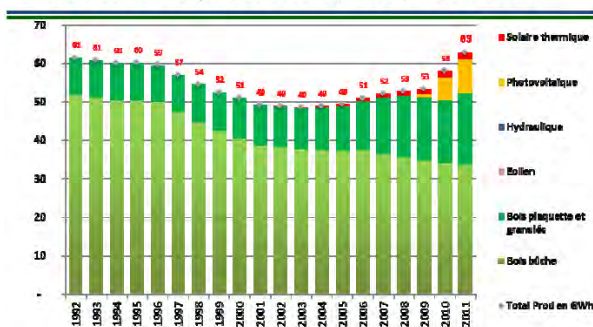


(source : AREC Poitou Charente, mars 2013)

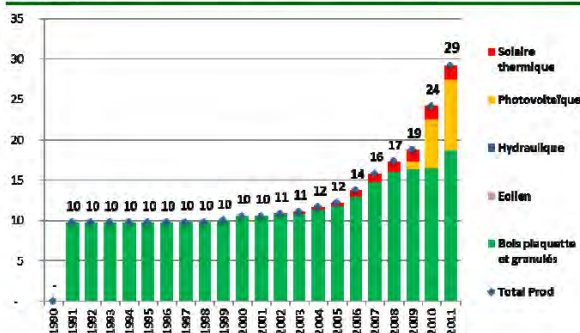
A l'échelle de la CAN la production d'origine renouvelable est estimée à 63 GWh et marque une progression (+8% par rapport à 2010), avec une forte proportion du Bois Energie.

Il est à noter, une augmentation des nouvelle énergies dans le mix énergétique plus net : bois, PV et solaire thermique ainsi qu'un recul du recours bois bûche (pouvant s'expliquer par une hausse globale du rendement des chaudières installées).

Evolution de la production (GWh) 1992-2011



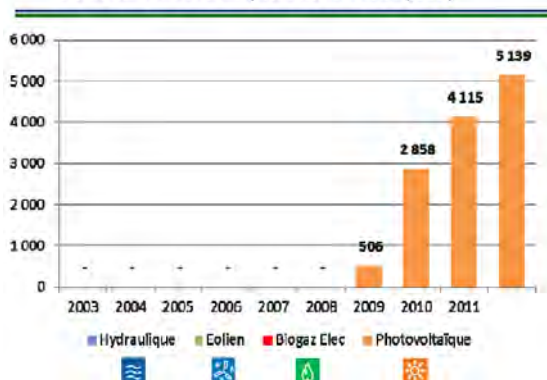
Evolution de la production (GWh) 1992-2011 hors bois bûche



● **L'énergie solaire.**

Avec 2000 heures d'ensoleillement annuel et 1200 kWh/m² d'irradiations annuelles, Niort présente un potentiel solaire important à exploiter à la fois pour la production d'eau chaude sanitaire (solaire thermique) ou pour celle de l'électricité (solaire photovoltaïque). Ceci implique, une prise en compte dès l'amont de la conception pour orienter de manière préférentielle les toitures, tant pour le résidentiel que le tertiaire. Pour les bâtiments existants, un potentiel important reste à développer si l'on considère la vêtue des bâtiments publics (écoles, gymnases, etc.), les bâtiments d'activités commerciales ou industrielles.

Puissance électrique raccordée (kW)



Ci contre, évolution de la puissance à l'échelle de la CAN (source : AREC Poitou Charente, mars 2013)

➔ A noter dans le cadre du PCET de la ville de Niort, l'installation prévisionnelle de panneaux photovoltaïques sur 3 écoles (Jaurès et Pasteur et de Jean Zay) pour une puissance installée de 100MWh/an.



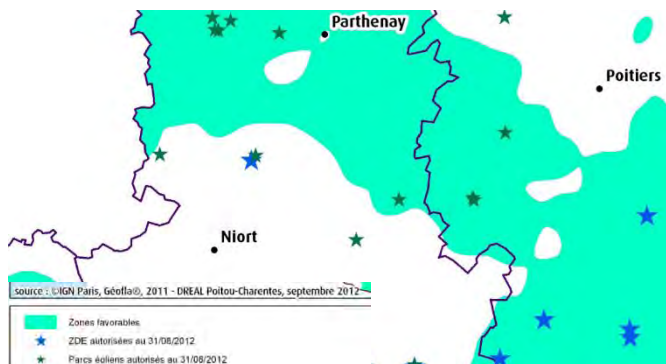
PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



- **L'énergie éolienne.**

Le schéma régional de l'éolien a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012. Niort n'est pas citée comme commune intégrant le SRE.

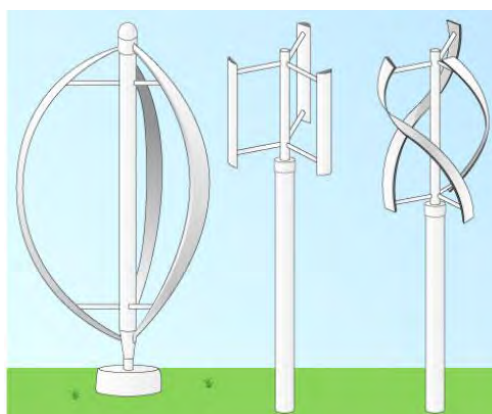
La partie nord du territoire de Niort est potentiellement adaptée au développement d'éoliennes, une ZDE est en cours, portée par la CAN.



➔ **5-6 pâles seraient aménagées, puissance entre 3 MW et 69 MW.**

Par ailleurs le micro éolien urbain est aussi un potentiel de diversification particulièrement adapté au milieu urbain.

Le PLU en vigueur intègre des dispositions permettant l'installation des éoliennes : « Les éoliennes devront impérativement être implantée avec un retrait égal au minimum à la hauteur totale de la construction ($R=H$ au minimum) » - « Les éoliennes à pales ayant un axe horizontal, à condition d'être implantées à une distance minimum de 150 mètres de toute zone d'habitation » - dans les zones urbaines les éoliennes à pales à axe horizontal sont interdites.



- **L'énergie biomasse.**

Bien que le territoire ne soit couvert que par une faible proportion d'espaces boisés (potentiel de développement du bois énergie), les espaces agricoles de céréaliculture notamment pourraient être une composante du développement de certaines plantes énergétiques (ex : Miscanthus) ou de résidus tels que la paille énergie afin de valoriser ce produit. Plus largement, le couvert forestier existe sur des communes environnantes de la CAN. Le secteur de marais mouillé regorge également de haies naturelles.

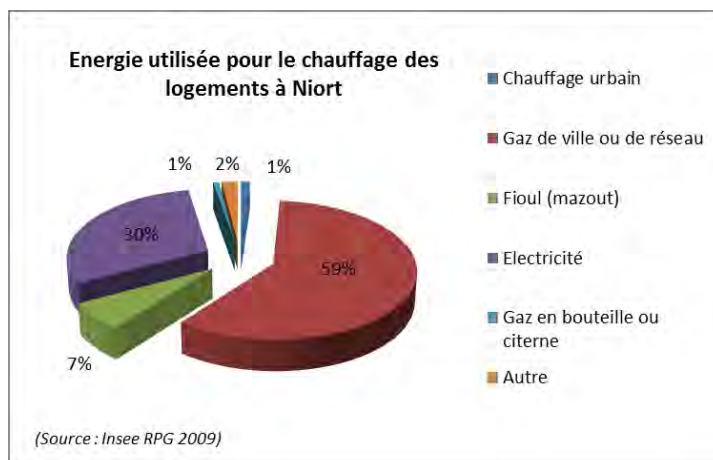
Les projets de méthanisation restent encore très confidentiels sur le territoire. Il n'existe pas de données précises sur la production.



5.2. Modes de chauffage des logements

Pour ce qui est du mode de chauffage des logements niortais, le recensement Insee 2009, indique une prédominance du chauffage central individuel (57%) pour les logements d'habitation.

Les logements sont principalement chauffés au gaz de ville (59%), puis l'électricité (30%), une énergie non émettrice de gaz à effet de serre, mais qui nécessite une transformation (nucléaire) et un transport. Le fioul représente quant à lui la troisième énergie utilisée sur le territoire communal (7%). La part d'énergie non traditionnelle (énergies autre que fossiles et électricité) est également faible (2%). Cette représentativité de l'énergie utilisée par les logements nous donne des indications sur le mix énergétique de base de la commune.



L'Insee indique la présence de réseau de chauffage urbain utilisé par 1% des logements (soit 333 logements).

En effet, il existe actuellement **2 réseaux de chaleur urbain : au Brizeaux et au Clou Bouchet.**

	Emmissions (kg. eq. CO2/MWh)	Prod chaleur (en MWh)	annuelles (t. eq. CO2)
Chaufferie Brizeaux	52,9	1727	91
Clou Bouchet	242	19499	4719
Total		21226	4810

La production la plus importante est issue du réseau de chaleur du Clou Bouchet : celle-ci fonctionne au gaz et en partie en co-génération.

Une importante chaufferie bois municipale a été inaugurée en octobre 2012 aux Brizeaux, allée Vasco de Gama.

Elle a la particularité d'être commun à plusieurs établissements publics du quartier chauffés jusqu'ici au gaz ou à l'électricité : le groupe scolaire, la crèche, la maison de retraite, les logements sociaux individuels ou collectifs de la Semie et de la SA HSDS. Elle sera alimentée une fois par semaine en bois déchiqueté issu des forêts et de l'industrie du bois. Elle représente un intérêt économique dans la filière du bois existante autour de Niort puisque son approvisionnement s'effectuera à partir de plates-formes locales distantes de moins de 50 km.



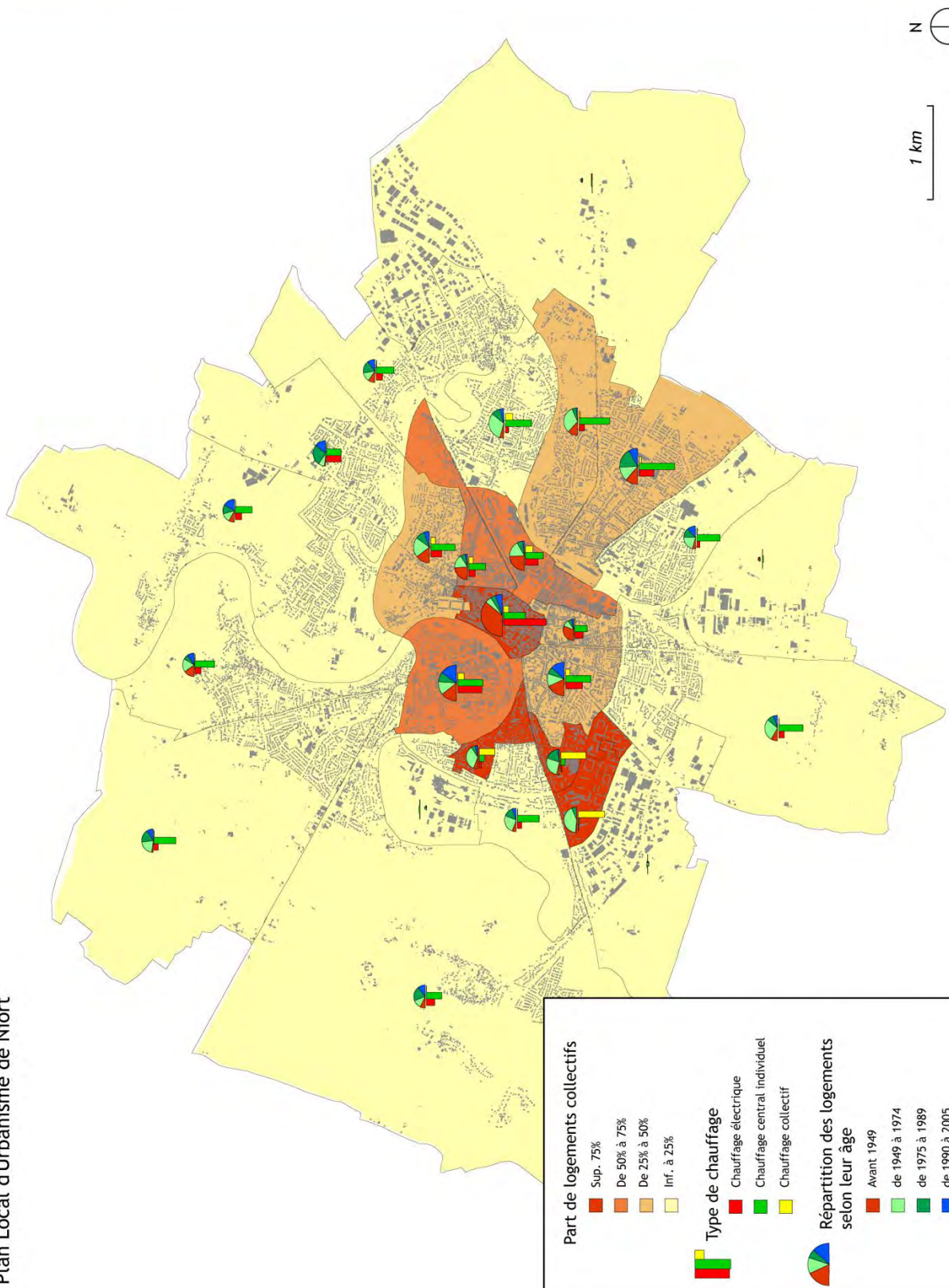
Insérer le plan ou la localisation de la chaufferie ou de son réseau.

La répartition du mix énergétique sur le territoire est fortement liée à la desserte en réseau gaz de ville. À noter la forte part de l'électricité dans les quartiers centraux dont l'habitat est ancien et sans doute plus déperditif. En moyenne sur la commune, la part des résidences principales construites avant les premières réglementations thermiques 1975 est de 64%. Le chauffage collectif central est logiquement présent sur les quartiers d'habitat collectifs (Clou Bouchet et Four Chabot Gavacherie). Les quartiers périphériques ou dominant l'habitat individuel sont alimentés de manière générale par un chauffage central individuel (gaz de ville) et en moindre mesure par l'électricité.



Energie - Corrélation entre modes de chauffage, âges de s logements et part de collectifs.

Plan Local d'Urbanisme de Niort



Part de logements collectifs

- Sup. 75%
- De 50% à 75%
- De 25% à 50%
- Inf. à 25%

Type de chauffage

- Chauffage électrique
- Chauffage central individuel
- Chauffage collectif

Répartition des logements selon leur âge

- Avant 1949
- de 1949 à 1974
- de 1975 à 1989
- de 1990 à 2005



5.3. Performance énergétique dans les bâtiments

5.3.1. La rénovation thermique du parc existant

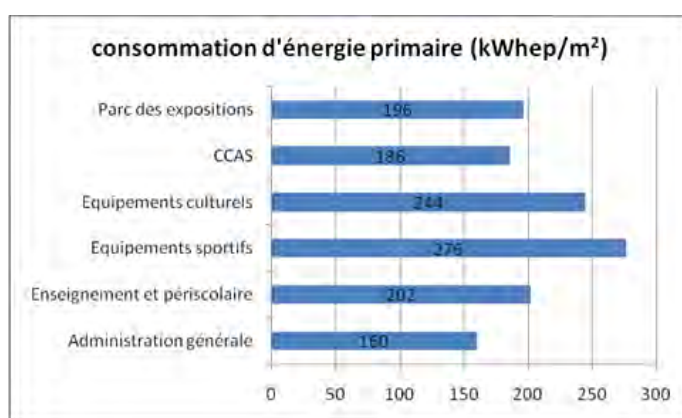
- *Les aides à la réduction des dépenses énergétiques - OPAH-RU*

En plus des crédits d'impôts « développement durable » et des « éco-prêts à taux zéro » mis en place par le gouvernement, la ville de Niort a initié, pour la période 2008 - 2012, dans le secteur ancien de la ville, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui vise, entre autres, les économies d'énergies. Les taux de subventions ainsi que les plafonds sont très intéressants aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. À noter qu'une seconde OPAH a débuté en janvier 2013.

- *Actions sur la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public*

Le PCET de la ville de Niort prévoit la réalisation et la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier pour faire une photographie du patrimoine de la Ville, adapter les locaux aux usages, et améliorer leur qualité.

Par ailleurs l'optimisation de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public et la baisse de la pollution lumineuse est également un enjeu à relever.

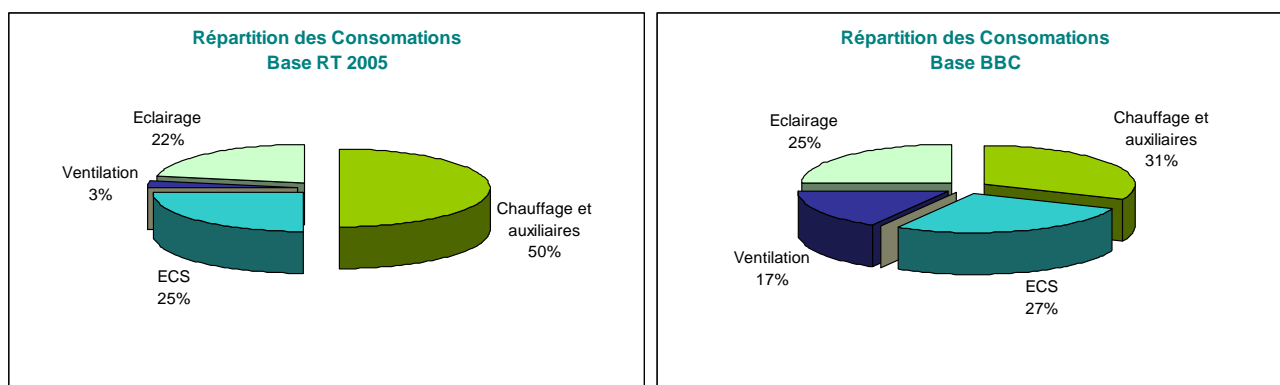


Source : © Climat Mundi 2009 - Rapport Bilan Carbone® Patrimoine & Services NIORT

5.3.2. La performance dans les nouvelles opérations - Bioclimatisme /recours aux EnR

- *De la RT 2012 (BBC) au BEPOS*

La RT 2012 impose à toute construction neuve une consommation moyenne inférieure à 50kWh/m²/an (moyenne française = 240 kWh/m²/an, classe E de l'étiquette énergie). Avec la mise en œuvre de la RT 2012 depuis janvier 2013 pour le résidentiel, une nouvelle répartition des consommations énergétiques oblige à repenser la conception des zones urbaines et des bâtiments et à agir sur les usages (électricité spécifique notamment).



La performance de l'enveloppe permet de réduire ses besoins en chauffage, reste à traiter d'autres besoins notamment via le bioclimatisme : éclairage naturel des pièces de vie en fonction de la course du soleil, eau chaude sanitaire solaire (orientation du faîtage), confort d'été par la ventilation naturelle, puits canadien ou brises-soleil, ...

En 2020, le BEPOS sera obligatoire, c'est un bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Il s'agit d'un bâtiment passif ou très performant, équipé de moyens de production d'énergie, notamment renouvelables.

- **La compacité**

La densité urbaine est l'une des premières mesures favorisant les économies d'énergie. En effet, la densité favorise la compacité, ce qui signifie que le rapport entre volume et surfaces déperditives (mur) est meilleur. D'autre part, une plus forte densité, nécessite moins de longueur de réseaux et de voiries ; outre l'intérêt financier pour la commune, cela signifie une durée de travaux moindre donc moins de pollution et un besoin en matières premières revu à la baisse. Enfin, la densité est le meilleur moyen de générer des gains d'énergie liés aux transports. De plus l'étalement urbain est un enjeu fort pour la protection de la biodiversité. Enfin, la densité permet d'atteindre les objectifs de la RT 2012 à moindre coût.

Le Grenelle de l'environnement permet aux PLU d'imposer des **critères de densité renforcée à respecter, notamment dans les secteurs bien desservis par les transports en communs.**

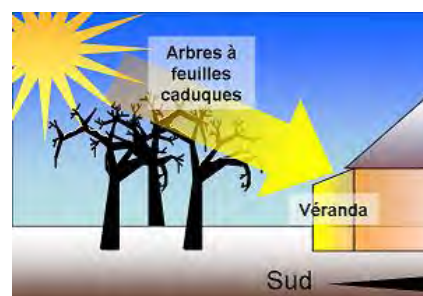
- **Le bio climatisme**

Le Grenelle de l'environnement permet aux PLU d'imposer le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation (+ nouvel article 15 du règlement).

Le bioclimatisme consiste à prendre en compte l'environnement dans lequel s'insère le bâti afin d'optimiser les apports de lumière (donc de chaleur) et de limiter l'impact des vents froids. Une bonne implantation sur la parcelle aura des impacts sur la performance énergétique du bâti autant en hiver qu'en été. Cet outil vient en complément d'une isolation performante.

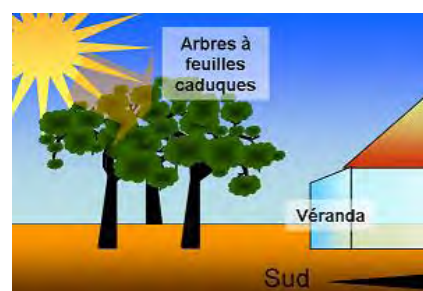
En hiver : besoin de chaleur et de lumière

- maximiser les apports solaires sur les façades exposées en évitant les ombres portées ;
- garantir l'accès au soleil des toitures. Trouver la bonne adéquation entre pente, orientation et masques ;
- limiter l'impact des vents froids (nord) par l'implantation d'une haie haute au nord ou l'absence d'ouverture sur cette façade.
-



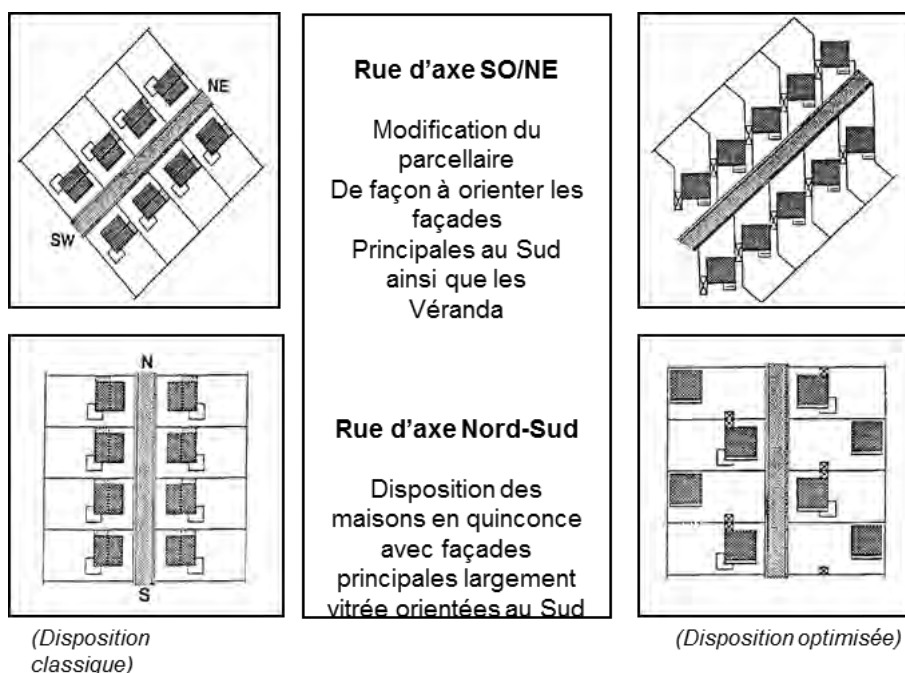
En été : limiter l'utilisation des climatiseurs

- utiliser des protections solaires intégrées (débords de toits) ;
- utiliser la végétation (arbres à feuilles caduques).



Concrètement, la disposition des rues devra favoriser la meilleure orientation pour l'ensemble des constructions :

- Rues orientées nord/sud : demander des parcelles suffisamment larges pour éviter que les constructions ne se fassent de l'ombre.
- Rues orientées est/ouest : imposer aux maisons desservies par le sud un grand recul à la rue.
- Rues orientées sud-est/nord-ouest : éviter les parcelles allongées sud-ouest/nord-est car elles vont recevoir les vents dominant sur les deux façades principales.



Implantation des rues et du bâti en fonction de l'orientation climatique

D'autre part, des bâtiments peuvent créer des ombres portées sur ceux situés en arrière, en conséquence, l'aménagement de nouvelles zones devra :

- placer les volumes les plus hauts au nord, et les plus bas au sud : diminue l'ombrage sur la rue ;
- instaurer des règles d'accès par le nord-ouest de la parcelle pour favoriser la création d'espace tampon de ce côté.



Exemple d'implantation de bâtiments à éviter du fait de la création d'une ombre portée

Le décret du 29 février 2012 et son article 25 modifie l'article R 123-9 du Code de l'urbanisme : le PLU comprendra désormais 16 articles soit deux articles supplémentaires.

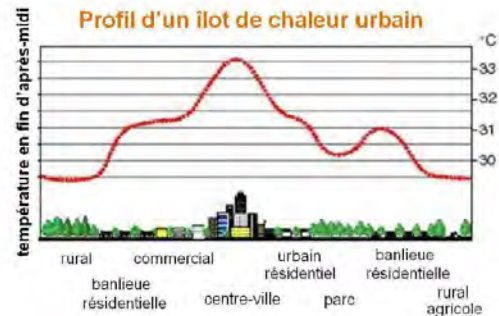
L'article 15 du PLU définira « les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ».

Les orientations de la commune en matière de performance énergétique notamment trouveront ainsi leur écho dans cet article. L'évolution de la législation confirme l'importance apportée à cette thématique par la France.

- **Le phénomène d'îlot de chaleur**

Les choix en matière d'urbanisation ont des conséquences sur les besoins en énergie. En effet, l'étude de vulnérabilité (Plan Climat Energie Territorial mené au niveau de la CAN) mentionne qu'à l'avenir, l'association du réchauffement climatique et du développement urbain, notamment de la densification des zones déjà urbanisées prévue dans le SCOT devrait créer les conditions favorables à l'intensification des phénomènes d'îlots de chaleur. Or, ce phénomène impliquera un besoin de production de froid pour les logements, activités tertiaires, transport, etc. impliquant souvent des augmentations de consommations d'énergie.

Il est maintenant connu que la température est plus haute en ville par rapport aux zones rurales. Ce phénomène, appelé « îlot de chaleur urbain », est dû à l'accumulation de chaleur par les infrastructures urbaines, telles que les bâtiments et les surfaces asphaltées. Les vagues de chaleur sont ainsi plus durement ressenties en ville. Les effets de ce phénomène peuvent être représentés ainsi (source : SRCAE Poitou-Charentes) :



Ce que disent les documents supra-communaux

5.4. Les objectifs nationaux

- **Facteur 4 à l'horizon 2050**

Objectif minimum pour les pays industrialisés afin de limiter la hausse moyenne des températures à 2°C : diviser par 4 les émissions de GES, soit une réduction moyenne annuelle de 3% par an.

- **Les objectifs du Grenelle de l'environnement pour 2020 = objectifs 3x20 :**

- Réduire de 20 à 30% les émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale

5.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Poitou Charente

Ce schéma définit les orientations et les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Élaboré entre 2010 et 2012, le SRCAE a été soumis à la consultation entre décembre et février 2013.

1. Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique

Objectifs quantitatifs : Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.

Limiter la consommation foncière inscrite dans les PCET, SCoT et PLU par l'introduction d'indicateurs

Objectif quantitatif : Cette mesure devra porter un objectif minimal de 50% de nouveaux logements en « intensification » et 50 % en extension.

2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les objectifs quantitatifs : Compte tenu de l'état des lieux actuels en matière d'évolution des émissions de GES, le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants : une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.

Les orientations sont ciblées autour de trois axes majeurs : les transports et déplacements, l'agriculture et les matériaux bio-sourcés.

3. Développement des énergies renouvelables

Le SRCAE Poitou-Charentes s'est fixé comme objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

5.5.1. Les PCET - Plan climat-Énergie Territorial

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un plan stratégique visant à lutter contre le changement climatique. Il s'adresse aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et décline des objectifs et actions de lutte contre le changement climatique visant à atténuer la hausse des températures et à adapter les territoires aux effets du changement climatique, en identifiant les conséquences attendues localement d'une hausse des températures.

Il présente un bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de son patrimoine et des services de la collectivité (à actualiser tous les 3 ans) et un programme d'actions (à actualiser tous les 5 ans).

- **PCET à l'échelle de la CAN**

Le PCET de la CAN a été soumis à l'avis de la population du 24 avril 2013 au 24 mai 2013, avant d'être proposé au Conseil de Communauté pour approbation.

- **PCET de la ville de Niort**

La Ville a réalisé en 2009 et 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre. Elle a également effectué en interne un état des lieux de sa politique énergie-climat. Il vise notamment la **mise en œuvre d'exigences renforcées** avec des critères plus contraignants en matière environnementale et énergétique :

- dans les orientations d'aménagement et de programmation
- dans le règlement du PLU pour la délivrance de permis de construire

Dans le cadre des révisions des PLU, le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 dans son article 25, qui modifie l'article R 123-9 du code de l'urbanisme en introduisant la possibilité d'ajouter un nouvel article 15 dans les PLU afin d'inscrire des **prescriptions en matière de renforcement des performances énergétiques** (par exemple : couverture en EnR renforcé, anticipation de la réglementation thermique pour compenser certains choix d'urbanisation éloigné des transports en commun, etc...)

Pour rappel : Article L111-6-2 du Code de l'urbanisme

Toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable **ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable** correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par voie réglementaire.



Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • 64% des RP datent d'avant la première réglementation thermique 1975 • Un mix énergétique : lié en partie au réseau de gaz de ville, mais des secteurs centraux anciens chauffés en grande part à l'électrique. • Niort n'est pas intégrée au Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • SRCAE (décembre 2012 puis consultation) • PCET d'Agglomération CAN • PCET Ville de Niort : Actions sur le patrimoine public et l'éclairage • OPAH – RU / Forte action sur les quartiers existants • Climat et contexte rural local favorable au développement des Energies Renouvelables
<p>Les enjeux et besoins induits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la cohérence entre les nouvelles zones d'habitations, les centralités (proximité équipements, services, ...) et la desserte optimum du réseau de transports en commun pour un impact carbone moindre • Agir sur la baisse globale de la consommation d'énergie dans l'aménagement pour la collectivité et pour l'ensemble des habitants (plan de restauration énergétique des bâtiments publics) en intervenant sur la rénovation massive du parc de logements existants (OPAH – RU + résidentiel et tertiaire) et visant à limiter la précarité énergétique. • Concevoir des habitations neuves sobres en énergie : favoriser les constructions denses et le recours au bioclimatisme (orientation Sud, végétation naturelle) et accompagner la mise en œuvre de performances énergétiques élevées (RT 2012 → RT 2020 : BEPOS) • Encourager le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour moins dépendre de l'électrique (bois, biomasse, solaire, ...).
<p>Les interactions avec les autres thèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Densité renforcée selon les axes de transports en commun / bilan GES • Renouvellement urbain : réhabilitation thermique • Adaptation au changement climatique / Biodiversité – risques-îlots de chaleur – nature en ville • Social / précarité énergétique



6. Gestion des déchets

6.1. Objectifs réglementaires

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit dans son article 46 des dispositions concernant les déchets (transcription des objectifs fixés par la directive-cadre européenne).

Afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, la France se fixe comme objectif principal de diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- partant de 360kg par habitant et par an, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés (contre 24 % en 2004), ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

- réduire des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage : -15 % ;
- réduire de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;
- orienter vers la valorisation matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012 et 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004) ;
- atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012 ;
- Orienter vers le recyclage 75 % des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques).

Le Plan Départementale d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Deux-Sèvres dont l'élaboration est prescrite par la loi du 13 juillet 1992, a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 et révisé le 8 octobre 2001. Depuis le 1er janvier 2005 c'est le Conseil Général qui exerce la compétence relative au suivi du PDEDMA. Les actions intégrées dans ce plan visent à :

- Encourager une consommation moindre des ressources
- Favoriser un développement plus durable
- Diminuer les déchets à traiter
- Optimiser les coûts de gestion des déchets

6.2. Document de référence

Le PDEDMA devient le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en écho aux évolutions apportées par le Grenelle de l'environnement. Ce titre fait apparaître deux modifications importantes :

- la prévention devient une préoccupation majeure de ces plans
- l'ensemble des déchets non dangereux est désormais pris en compte

Le document est actuellement en cours de révision par le Conseil Général. Une phase de diagnostic a été menée sur les données de l'année 2009, suivie en 2011 par la définition d'objectifs et la proposition de scénarii. La révision étant menée en concertation avec les acteurs locaux, elle a permis en 2010-2011 la réunion de nombreux ateliers de travail dont les réflexions vont servir à fixer les objectifs de la politique déchets sur le département et enrichir les actions du plan, pour les 12 années à venir. L'approbation de ce document est prévue en 2013.

6.3. Compétences

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) assure la collecte, le tri et le traitement des déchets sur la commune de Niort.

Depuis 2010, la CAN s'est engagée dans une politique «énergie-climat» à travers la démarche de labellisation Cit'ergie et l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET). L'activité de la Régie des déchets ménagers en est une des composantes et participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique.

6.4. Les grands équipements de gestion des déchets utilisés par Niort

La commune de Niort utilise un certain nombre d'équipements pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- **Deux déchèteries** situées respectivement sur les sites du Vallon d'Arty (chemin de Sérigny) et de Souché (rue Vaumorin).
- **Centre de transfert des déchets ménagers**, situés au niveau de l'ancienne usine d'incinération de Niort (rue de Vaumorin). L'implantation d'un nouveau centre de transfert des DMA est à l'étude.
- **Centre de valorisation des déchets** par traitement à la chaux, VPO à Lezay (79) qui accueille le dernier tiers des DMA.
- **Centre de tri** de Bressuire (79) vers lequel sont acheminés (via le quai de transfert du Vallon d'Arty à Niort) les déchets recyclables, en l'absence d'installation similaire sur le territoire de la CAN.
- **Plate-forme de compostage** des déchets verts/ Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), situé sur le site du Vallon d'Arty à Niort
- **Centre de co-compostage de boues / déchets verts**, situé route de Sérigny, à Niort. Cette installation est pour l'heure à l'arrêt en raison de problèmes techniques.
- **Centre d'Enfouissement Technique de classe III**, situé sur le site du Vallon d'Arty destiné au stockage des inertes de type H (déblais de terrassement et de terres non polluées)
- **Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU)**, situés sur les commune du Vigeant (86) et d'Amailloux (79) qui accueillant chacun un tiers du tonnage de DMA.

6.5. Modes de collecte

La collecte est effectuée en porte à porte par 4 bacs de différentes couleurs selon l'organisation et les fréquences suivantes :



		Population desservie	Ordures ménagères	Emballages Journaux Magazines	Verre ménager	Biodéchets
Niort	Hypercentre	2 000	C 5	-	-	-
	Périphérie centre-ville et habitat collectif*	10 000	C 2	C 1	C 0,25	C 1
	Pavillonnaire	50 000	C 1	C 1	C 0,25	C 1

* l'habitat collectif n'est pas desservi par la collecte sélective en porte-à-porte

Pour information

C1 : une collecte par semaine - C2 : deux collectes par semaine - C5 : cinq collectes par semaine - C0,5 : une collecte tous les 15 jours - C0,25 : une collecte par mois

6.6. Production des déchets ménagers et assimilés

Rappel des catégories de déchets :

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives

Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

En 2011, 64 108 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été collectés et traités à l'échelle de la CAN, ce qui représente près de 632 kg/an/hab. Ce ratio est nettement supérieur au tonnage moyen national (594 Kg/hab./an en 2011).

- *Les ordures ménagères résiduelles*

Pour l'année 2011, la production moyenne d'ordures ménagères est de 212 kg/hab./an soit nettement en deçà la moyenne nationale de 290 kg/hab./an (en 2011).

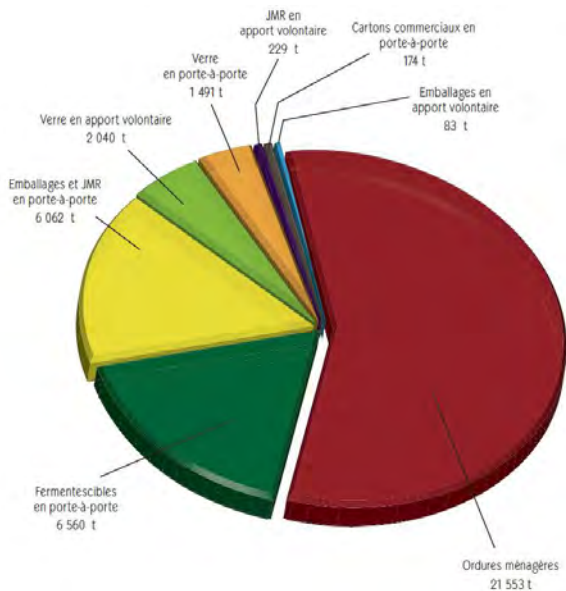
- *Les déchets des collectes sélectives*

Pour l'année 2011, le tonnage en collecte sélective s'élève en moyenne à 164 kg/hab./an. Il comprend à la fois les emballages ménagers recyclables, les papiers, journaux et magazines et le verre. Ce chiffre est très nettement supérieur à la moyenne nationale (95,67 kg/hab./an).

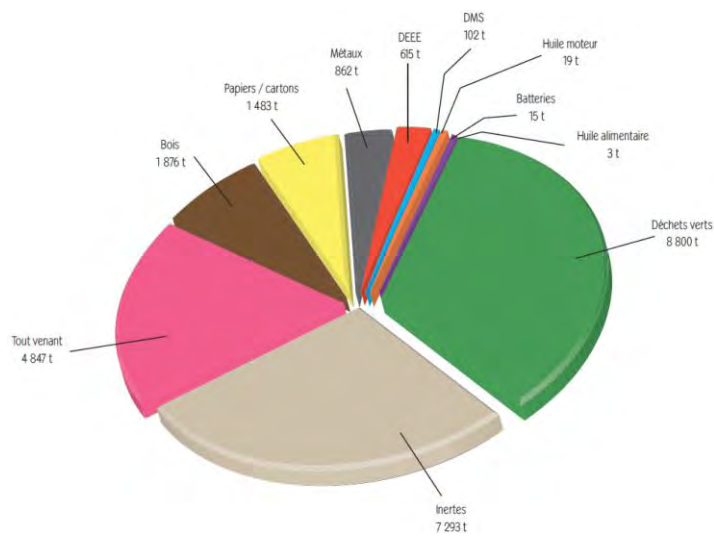
- *Les déchets collectés en déchèteries*

La production de déchets collectés en déchèterie s'élève à 255 kg/hab./an pour l'année 2011 soit, là encore, un ratio bien supérieur à la moyenne nationale (197 kg/hab./an).

Globalement l'agglomération de Niort enregistre de bonnes performances de gestion de ses déchets. Ainsi, les déchets triés (collecte sélective et déchèterie) représentent les deux tiers des déchets collectés contre 49% seulement à l'échelle nationale. Par ailleurs, la CAN constate depuis 2008 une baisse de 5,5 % des tonnages d'OMA collectés, pour un objectif règlementaire, fixé par le Grenelle, de -7 % sur la période 2008 - 2013.



OMA collectées en 2011
Source : rapport annuel 2011



Déchets collectés en déchèteries en 2011
Source : rapport annuel 2011

6.7. Traitement des déchets ménagers et assimilés

En considérant les inertes collectés en déchèteries comme non valorisés, le taux de recyclage global est de 47,4 %. Si on considère les inertes comme valorisés, ce taux de recyclage atteint 58,8 %, bien au-delà des 45 % préconisés par la loi en 2015.

Les performances de recyclage sont également bonnes pour les emballages (21 kg/an/hab. pour un objectif de 18 kg/an/hab. attendu au niveau national en 2012), et correctes pour le verre (34,8 kg/an/hab. pour un objectif de 35 kg/an/hab. attendu au niveau national en 2012).

Enfin, les tonnages de déchets non dangereux enfouis ont baissé de 5,1 % par rapport à 2008.

6.8. Compostage des boues et valorisation agricole

Depuis début 2007, les boues produites sont compostées sur la plate-forme de compostage de la CAN construite au Vallon d'Arty à Niort. Le compost est valorisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage intéressant 1500 ha exploités par une dizaine d'agriculteurs et situés sur plusieurs communes de la CAN.

Le plan d'épandage, prévoit le suivi des épandages du compost et notamment :

- la signature de convention liant le producteur de boues et l'agriculteur afin de clarifier le rôle de chacun
- les analyses agronomiques des boues et du compost
- les analyses des sols liées aux parcelles de référence
- le bilan annuel de la campagne écoulée
- la préparation de la future campagne d'épandage.

6.9. Gestion des déchets issus du BTP

Les déchets issus des activités du bâtiment et des travaux publics sont concernés par la politique d'élimination des déchets et font l'objet d'un plan de gestion, au même titre que les autres types de déchets. Ces déchets sont en moyenne composés à 97% de déchets inertes. Les déchets inertes sont des

déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP des Deux-Sèvres a été approuvé par arrêté du 31 mars 2006 et une charte départementale a été signée le 11 avril 2006. Les principaux objectifs sont les suivants :

- La limitation du transport,
- La réduction de la production et de la nocivité,
- la valorisation par réemploi ou recyclage en assurant les débouchés.

Ce plan va devenir « Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics » sous la responsabilité du Conseil Général. Un des objectifs de ce futur plan sera de définir des mesures de valorisation de ces déchets et de diminuer les quantités de déchets.

Aucune installation de stockage de déchets inertes bénéficiant d'une autorisation préfectorale, n'est située sur la commune.

En 2003 la production des Deux-Sèvres pour ce type de déchets était de 433 100 tonnes soit 22,4 % du gisement de déchets de chantiers en Poitou-Charentes. À noter que ces déchets proviennent à 85% des travaux publics.

6.10. Prévention et communication

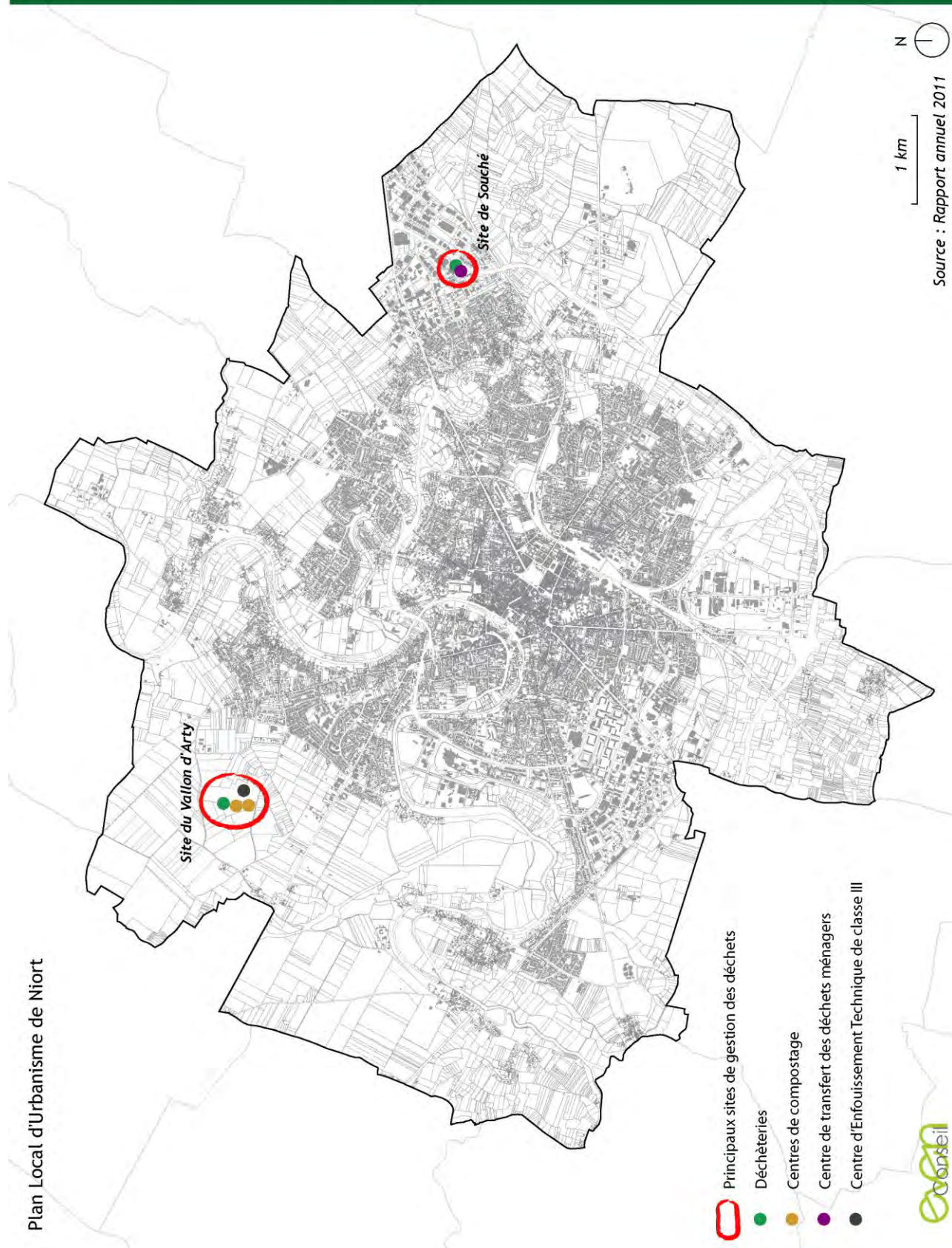
Dans le cadre de sa compétence élimination des déchets, la CAN a contractualisé avec l'ADEME un Programme Local de Prévention des Déchets dans le cadre des lois Grenelle.

À ce titre, plusieurs actions ont déjà été initiées telles que la promotion des opérations d'éco consommation, la distribution de « stop pub », les « écomanifestations », la mise en œuvre du projet de ressourcerie.

Des pré-études ont été lancées en vue du lancement d'un programme de promotion des couches lavables, du compostage collectif (cf. ci-dessous) et des actions d'éco-exemplarité au sein de la collectivité.



Infrastructures de gestion des déchets



Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de centre de tri et de CSDU sur l'agglomération, impliquant des transports sur de longues distances et des émissions de GES importantes • Production de DMA par habitant élevée par rapport à la moyenne nationale, liée aux déchets collectés en déchetterie 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux approuvé en 2013 • Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP approuvé en 2006 • Une compétence gérée par l'agglomération • Une production d'OMR par habitant faible • Deux tiers des déchets collectés issus du tri (collecte sélective et déchetterie) • Tonnages d'OMA en baisse de 5,5% depuis 2008 • Taux de valorisation global élevé (47,4 %) • Programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME
Les enjeux et besoins induits	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la diminution du tonnage des déchets ménagers collectés et l'augmentation de la collecte sélective • Favoriser la collecte des déchets dans les projets d'urbanisme : largeur minimale des voies, aires de retournement (collecte en porte-à-porte), aire de regroupement (collecte collective)
Les interactions avec les autres thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation de conteneurs sur la voie publique notamment aux abords des zones d'habitat collectif a un impact paysager. • L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est une énergie renouvelable intéressante qui pourrait être développée sur le territoire.



7. Risques naturels et technologiques

L'état de connaissance des risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances doivent être portés à la connaissance des habitants de la commune. Ces risques ne sont pas tous de même portés. Ainsi, le risque d'inondation ou le PPRT (en cours d'études) déterminent des zones non-constructibles. Le risque de retrait et gonflement des argiles ou certaines nuisances telles que les nuisances sonores entraînent, quant à elle, des prescriptions architecturales afin de se prémunir contre ces risques et nuisances.

7.1. Cadre réglementaire

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est un document dans lequel le Préfet, conformément à l'article R.125-11 du Code de l'Environnement, consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM des Deux-Sèvres date de 2008. Il recense pour Niort les risques suivants :

- Inondation,
- Sismique,
- Transport de matières dangereuses (TMD),
- Rupture de Barrage,
- Industriel.

Par ailleurs, la commune est également soumise aux risques suivants :

- Risque de mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles,
- Risque de tempête.

7.2. Les risques naturels

7.2.1. Les arrêtés de catastrophe naturelle

Depuis 1982, la commune de Niort a fait l'objet de 17 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux risques d'inondation, aux coulées de boues et aux mouvements de terrains :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	20/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/10/1996	28/05/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/10/1996	08/07/1997
Inondations et coulées de boue	03/12/1992	09/12/1992	26/10/1993



Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	30/06/1998	22/10/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Inondations et coulées de boue	04/08/2004	04/08/2004	11/01/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012

Source : Prim.net

Ces catastrophes ont un coût important pour la société. Aussi, il est utile de faire en sorte de se prémunir contre ce risque en évitant de surexposer les populations.

7.2.2. Le risque inondation

- *Documents cadre*

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de Niort a été approuvé le 3 décembre 2007. Il régit l'aménagement des zones inondables de la Sèvre niortaise, du Lambon et du ruisseau de Romagné et précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui s'y appliquent.

Le PPRi de Niort, traduit de façon réglementaire trois grands types de zones :

- **Rouge foncé** : où les constructions nouvelles de bâtiments, les extensions de constructions datant d'après 1998 et les changements de destination sont interdites
- **Rouge clair** : où les constructions nouvelles de bâtiments sont interdites mais les extensions et changements de destination autorisés.
- **Bleue** : où les constructions nouvelles de bâtiments, les extensions et changements de destination sont autorisées.

Ce document est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Par ailleurs, il existe deux Atlas des Zones Inondables (AZI) sur le territoire communal :

- **AZI des Deux-Sèvres de 1994** : Seuls deux secteurs restreints, non liés à des débordements de cours d'eau, sont concernés au Sud de la commune, au niveau du risque encouru.
- **AZI de la Sèvre Niortaise à Niort, révisé en 2002** : Il redéfinit l'aléa inondation pour une crue centennale sur la Sèvre Niortaise, le Lambon et le ruisseau de Romagné.



- **Caractérisation du risque**

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- **Les crues d'automne** : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.
- **Les crues de printemps** : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues.

Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

Depuis 1997, la Ville de Niort a réalisé d'importants travaux sur la Sèvre qui ont permis d'améliorer l'écoulement des eaux en période de crue moyenne. La fréquence des inondations s'en trouve réduite et leurs effets diminués.

La manœuvre des ouvrages hydrauliques communaux a été automatisée. L'objectif est de maintenir autant que possible le niveau de la Sèvre sous la cote d'alerte (12 m 34).

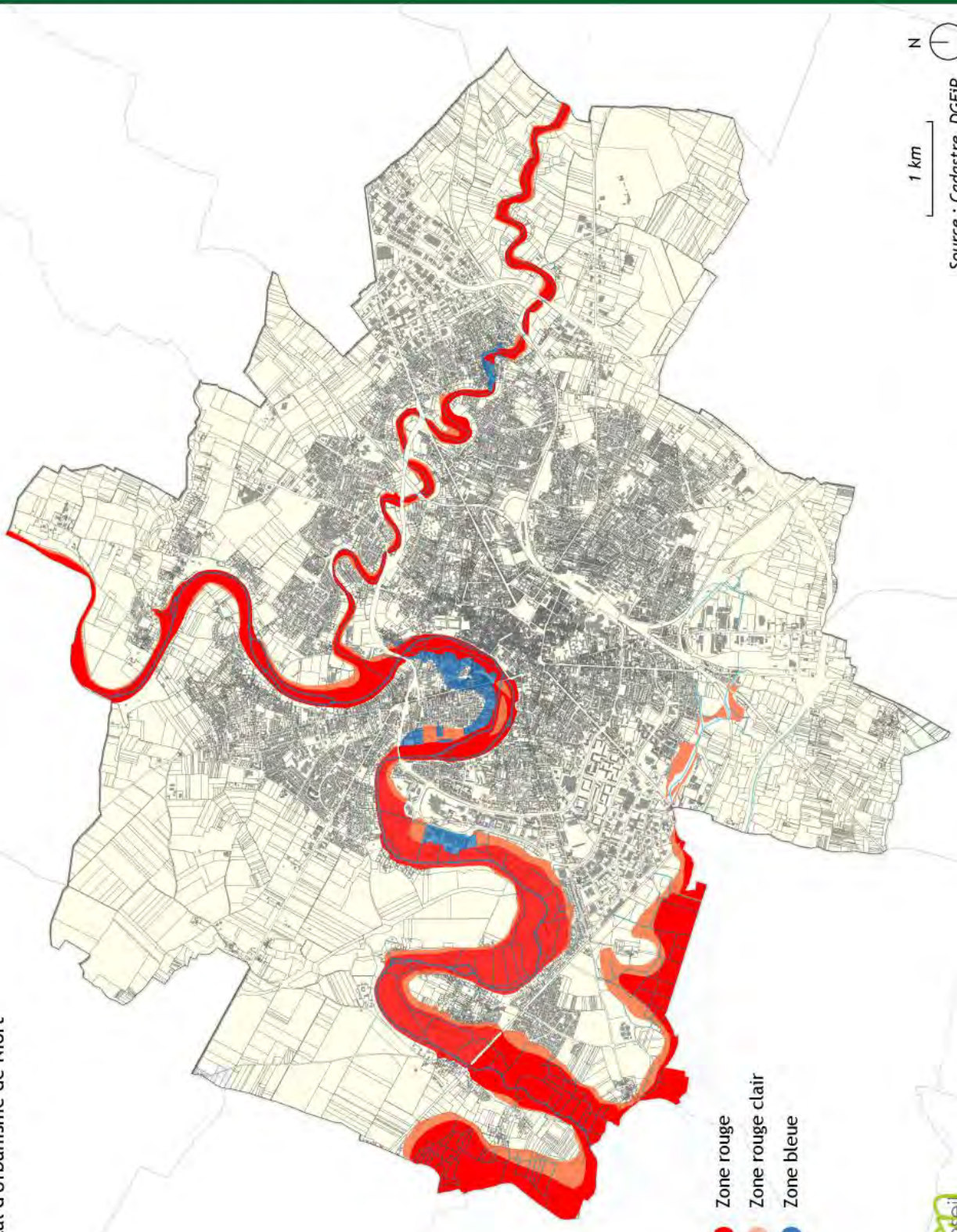
Les propriétaires riverains de la Sèvre non navigable (en amont de la cale du port) ont également un rôle à jouer dans la prévention du risque inondation.

L'étude de vulnérabilité menée dans le cadre du Plan Climat Energie territorial par la CAN fait état de simulations climatiques de Météo France prévoyant une stabilité du cumul annuel des précipitations au niveau du territoire d'ici à 2030. Cependant, Météo France estime que les épisodes pluvieux devraient s'intensifier, ce qui impacterait les inondations à cinétique rapide. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales aura son rôle à jouer pour répondre à cet aléa.



Risque inondation - PPRi Niort

Plan Local d'Urbanisme de Niort



- Zone rouge
- Zone rouge clair
- Zone bleue

1 km
Source : Cadastre, DGFIP



PLU PLAN LOCAL D'URBANISME
UN NOUVEAU TERRAIN D'EXPRESSION !



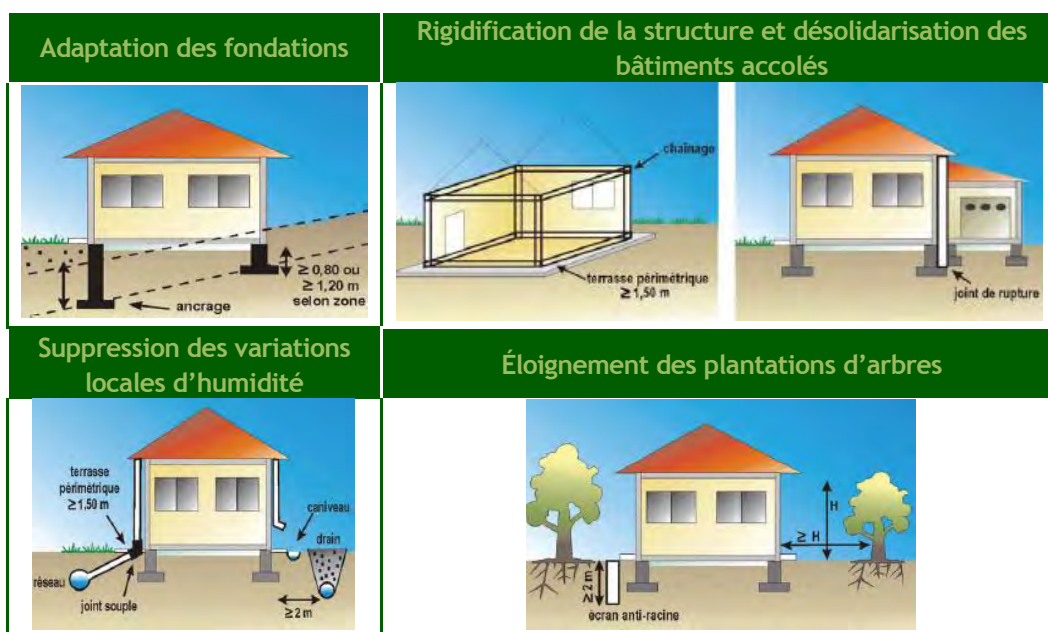
7.2.3. L'aléa retrait et gonflement des argiles ou « risque sécheresse »

La dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Elle peut être suivie de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. L'intensité des déformations varie considérablement selon la composition argileuse du sol. Les effets sont visibles sur le long terme, à la suite d'une sécheresse prononcée et/ou simplement d'une succession de plusieurs années déficitaires en eau. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

À l'échelle du territoire Niortais on distingue quatre zones d'aléa traduisant la probabilité de tels phénomènes :

- **Aléa à priori nul** : sur la grande majorité des espaces urbanisés du territoire dont le centre-ville,
- **Aléa faible** : sur plusieurs secteurs de surfaces restreintes (à proximité de l'aérodrome au Sud-Est du territoire, au niveau de la Goupillière au Nord-Ouest ...),
- **Aléa moyen** : sur une partie importante des vallées et des Marais,
- **Aléa fort** : sur les coteaux, où les argiles sont affleurantes, mais aussi au sud du territoire, dans les quartiers du Clou Bouchet ou de Saint-Florent.

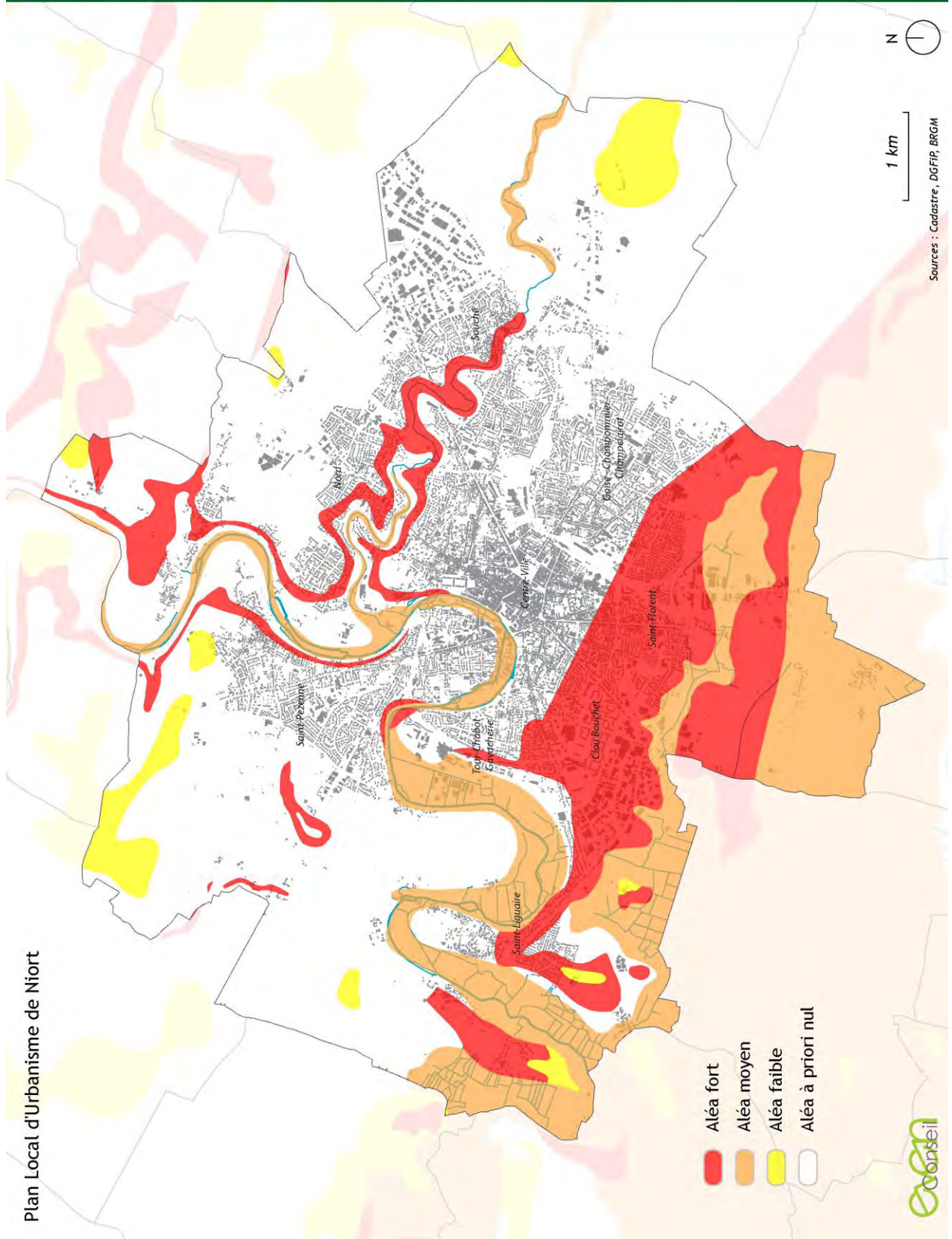
Les aléas moyens et forts méritent d'être portés à la connaissance des habitants de manière à ce qu'ils puissent se prémunir de ce risque. Cela implique de veiller à réaliser des constructions sur des assises solides de façon à éviter tout risque de fissuration.



L'important risque de retrait et gonflement des argiles ayant déjà abouti à la mise en œuvre de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles, il est primordial de veiller à éviter la densification excessive dans les zones rouges de l'aléa argile. De même, la géologie argileuse associée à cet aléa ne permet pas dans tous les cas l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans tous les quartiers. L'emprise au sol ne devra donc pas être trop importante de manière à envisager des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en limitant le rejet dans les réseaux d'assainissement.

L'étude de vulnérabilité de la CAN fait état d'un accroissement prévisible du risque de retrait et gonflement des argiles étant données les changements climatiques en cours et à venir : multiplication des périodes de sécheresse et de canicule qui entraineront une intensification de l'aléa qui devrait augmenter les dommages causés.

Aléa retrait-gonflement des argiles

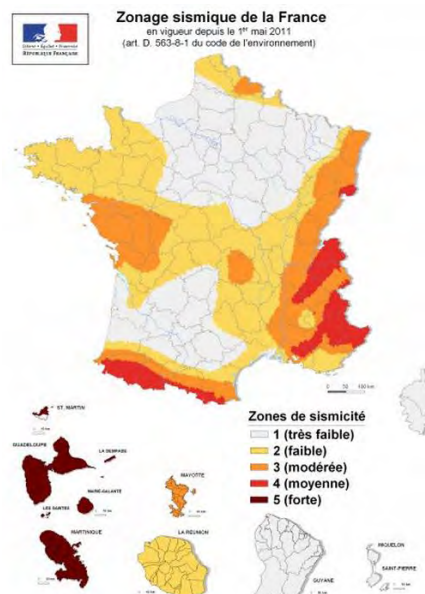


7.2.4. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

D'après la nouvelle grille nationale du zonage sismique entrée en vigueur le 1er mai 2011, le risque sismique sur l'ensemble de la commune de Niort est de niveau 3 « aléa modéré ».



7.2.5. Le risque tempête

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver.

Au vu des derniers événements importants qu'ont connu les Deux-Sèvres (tempête de décembre 1999, Klaus en Janvier 2009, Xynthia en février 2009), le risque tempête doit être considéré comme un « risque majeur » pour le département.

7.3. Les risques technologiques

7.3.1. Le risque de rupture de barrage

Le barrage de la Touche-Poupard est implanté à 47 km en amont de Niort sur le Chambon, un affluent de la Sèvre niortaise. Mis en service en 1995, il a une capacité de 15 millions de m³ d'eau.

Le barrage fait l'objet de visites régulières de contrôle et de surveillance.

Toutefois, si le barrage rompait brutalement, une énorme vague atteindrait Surimeau en 5h30, le centre-ville en 6h30, Sevreau en 8h30, submergeant des zones urbanisées.

Le barrage dispose d'un réseau de sirènes pour avertir les communes les plus proches et d'un système de transmission de signal d'alerte pour les communes éloignées, situées à l'aval du barrage.

Un plan particulier d'intervention, arrêté par arrêté préfectoral du 24 janvier 1995, planifie l'organisation des secours locaux.



Plan Local d'Urbanisme

Plan Particulier
d'Intervention
du
Barrage de la
Touche Poupard

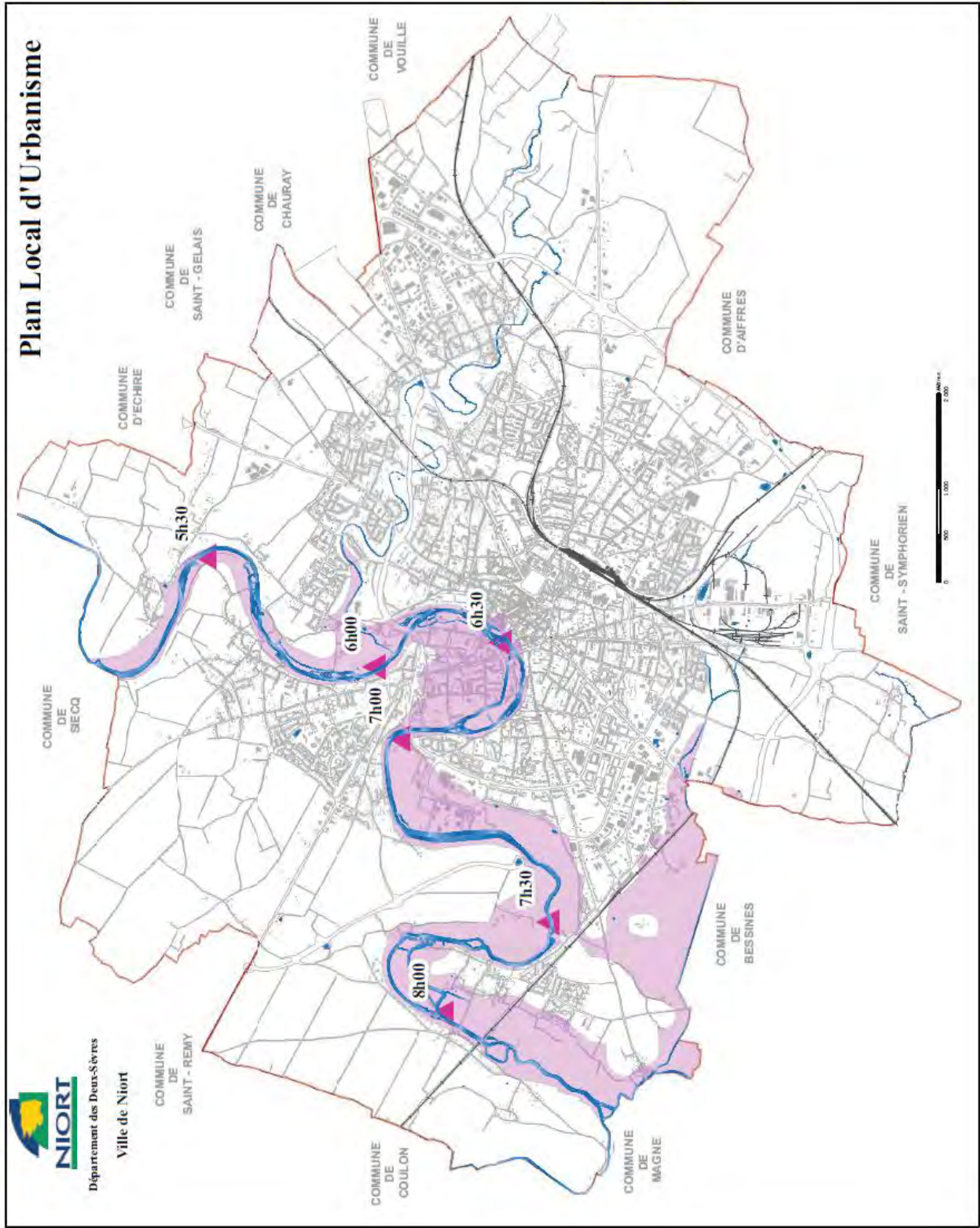


Légende

- Plan Particulier d'Intervention
- Temps d'arrivée du front d'eau

Sources :
DIR
Canton de DCU
Ville de Niort

Février 2007



NIORT
Département des Deux-Sèvres
Ville de Niort

PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



7.3.2. Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut être généré suite à un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Les substances répandues peuvent alors présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Le PLU pourra prendre en compte le risque TMD présent afin de limiter l'urbanisation à proximité de ces dernières.

Sur la commune de Niort, le Transport de Matières Dangereuses s'effectue via :

- plusieurs axes routiers : les Routes Départementales 611, 948, 740, 650, 648, 744, 743, 850, et l'autoroute A 10.
- la voie ferrée assurant la liaison Poitiers-La Rochelle via Niort.
- deux canalisations de distribution et de transport de gaz

À noter que, ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines. Ainsi, des distances d'effets à prendre en compte de part et d'autre de ces canalisations ont été définies en fonction de leur diamètre.

Canalisation	Diamètre de la canalisation	Zone de danger très grave (mètres)	Zone de dangers graves (mètres)	Zone de dangers significatifs (mètres)
Branchement de Niort	80	5	10	15
Doublement branchement de Niort	150	20	30	45

Distances d'effets vis-à-vis du risque TMD par canalisation

Source : DDT 79





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES DEUX-SEVRES

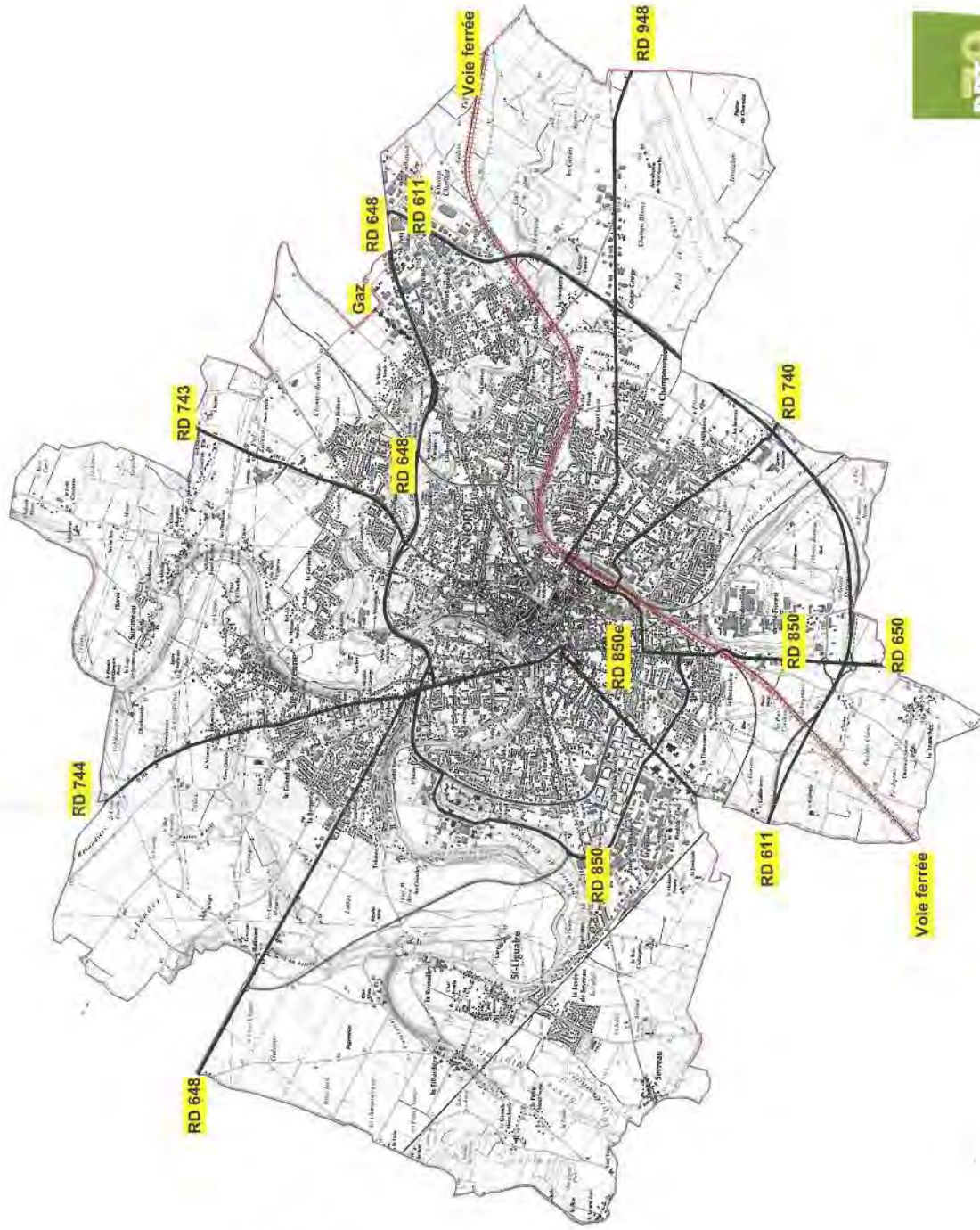
Commune de NIORT

Risque Transport des Matières Dangereuses (TMD)

Voies Ferrées

Routes Départementales

Transport de gaz



Source : ©Scan25 IGN 2009
Rédigé par: DDT 79 SPPH-Planif. Mai 2011
Mars 2010, 10.5
DDT79S_Bur_app/plan/Planification_Urbanisme_Risques/09_prevention_tiques/
0003_Communication/Pac_risques/Niort_TMD.WOR



0 0,5 1
Kilomètres



7.3.3. Les installations à risques ou potentiellement polluantes

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Toute exploitation industrielle susceptible de générer un tel risque relève de la législation des installations classées.

La commune de Niort héberge 157 installations classées en fonctionnement (Source : Porter à Connaissance). Les établissements les plus dangereux, dits « SEVESO », sont au nombre de deux, ils sont soumis à une réglementation stricte qui distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut
- les établissements Seveso seuil bas

Les mesures de sécurité et les procédures prévues varient selon le seuil, afin de considérer une certaine proportionnalité.

Nom établissement	Nom établissement	Nom établissement
ARIZONAL CHEMICAL SA	Fabrication d'encre, de vernis, peintures et colles	Seuil bas
SIGAP OUEST	Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés	Seuil haut

Sites industriels classés SEVESO

Source : DDT 79

La Société industrielle de gaz de pétrole de l'Ouest (SIGAP-Ouest) est implantée depuis 1961 sur la zone industrielle de Saint-Florent, rue Jean-Jaurès. Cette société, filiale d'Antargaz et de Totalgaz, stocke et distribue du gaz de pétrole liquéfiés (GPL). L'installation est soumise à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.

À ce titre, elle a procédé à la mise à jour de son étude de dangers en novembre 2006, en vue notamment de l'élaboration de son Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le PPRT, actuellement à l'étude, permettra de donner une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction dans le périmètre d'exposition aux risques. Une fois approuvé, le PPRT vaudra servitude d'utilité publique. Jusqu'à l'approbation de ce document, ce sont les dispositions du Plan local d'urbanisme (Plu) qui s'appliquent. Dans un rayon de 400 m autour des installations de SIGAP-Ouest, les nouvelles constructions sont réglementées.

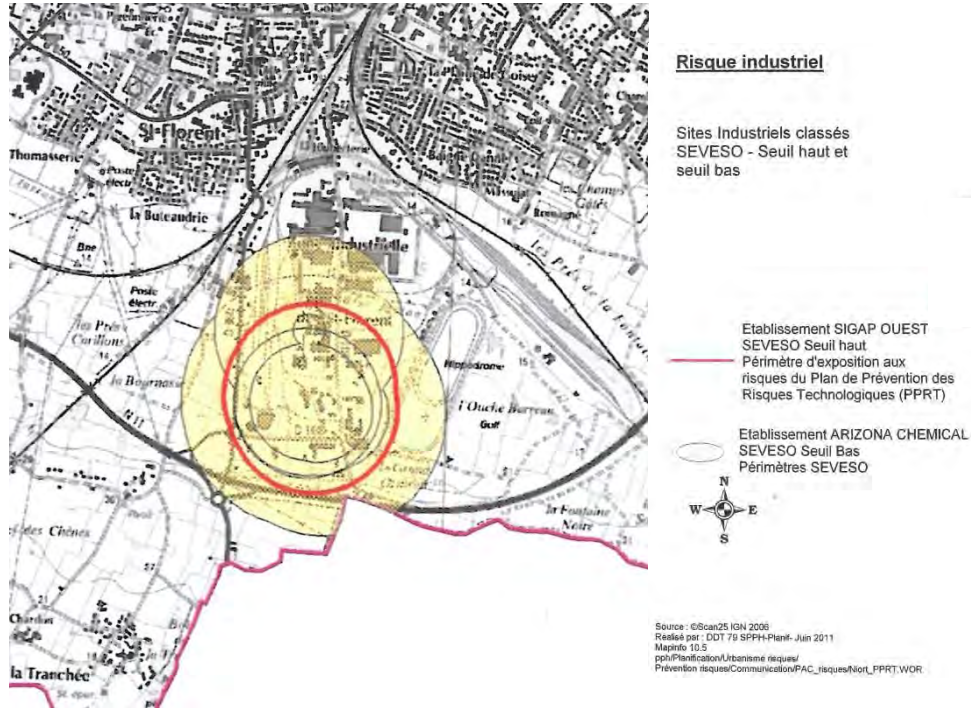
Pour l'heure l'exploitant a engagé une démarche de réduction du risque à la source :

- afin de supprimer les risques d'accidents liés aux wagons, l'approvisionnement par voie ferroviaire a été arrêté (février 2009) ;
- afin de limiter les quantités de gaz inflammables, les trois réservoirs aériens de 150 m³ ont été vidés et dégazés (juillet 2010), le réservoir aérien de 1000 m³ a été remplacé par un réservoir de 450 m³ protégé par un coffre béton rempli de sable ;
- les installations d'embouteillage ont été supprimées (il ne subsiste qu'un dépôt de 6 000 bouteilles) ;
- les systèmes de détection gaz et feu ont été renforcés ;



- l'information des salariés travaillant dans l'entreprise à risques voisine Arizona Chemical a été améliorée ; cette société, qui exploite un site de fabrication d'encre, vernis, peintures et colles, manipule des produits inflammables et des substances dangereuses.

À noter, que les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, etc.). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée à proximité de ces sites.



Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • 17 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune • 2 risques naturels très présents : le risque inondation et le risque lié aux mouvements de terrain (pas de PPR-MT existant) <p>Plusieurs risques technologiques existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sites SEVESO : Sigap Ouest (niveau 1) et Arizona Chemical (niveau 2), PPRt pour le site SEVESO seuil haut (à l'étude) • Rupture du barrage de La Touche Poupard (plan particulier d'intervention) • TMD : axes routiers, voie ferrée, 2 canalisations de gaz (éloignement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques naturels connus et encadrés : un DICRIM et un PPRI existants • Un PPRI déjà pris en compte dans le PLU précédent • Deux Atlas des Zones Inondables sur le territoire
<p>Les enjeux et besoins induits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour l'aménagement communal : mesures de rétention amont pour limiter le risque inondation (PPRI), prise en compte des risques de mouvements de terrain (coteaux), limitation des risques industriels par la localisation des sites d'activités à distance des habitations (compatibilité des usages). • Inscrire les canalisations de gaz au PLU (servitudes d'éloignement).
<p>Les interactions avec les autres thèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'expansion des crues peuvent être utilisées pour la trame verte et bleue et participer au traitement paysager de la commune • La localisation des sites industriels à distance des habitations, n'est pas entièrement compatible avec les préconisations pour la réduction des déplacements motorisés puisqu'elle entraîne une mobilité contrainte



8. Hygiène, santé, sécurité

8.1. Qualité de l'air

8.1.1. Dispositif de surveillance

La qualité de l'air de la région Poitou-Charentes est suivie par l'Association Agréée de Suivi de la Qualité de l'Air ATMO Poitou-Charentes.

Le réseau fixe de la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération de Niort se compose de deux stations :

Localisation	Type de station	Paramètres mesurés
Niort, École Jules Ferry	urbaine	oxydes d'azote, ozone, particules fines (PM10), particules très fines (PM2,5) et benzène
Niort, rue du Général Largeau	trafic	oxydes d'azote, particules fines (PM10) et benzène

Dispositif de surveillance sur l'agglomération de Niort

Source : ATMO Poitou-Charentes – Bilan annuel 2012

8.1.2. Analyse de la qualité de l'air

- *État de la qualité de l'air pour l'année 2012*

Le réseau de mesures présenté ci-avant permet de s'assurer que les niveaux de certains polluants ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour la végétation.

Si les polluants dépassent des niveaux présentant des risques immédiats pour la santé humaine, des procédures d'information et de recommandations et des procédures d'alerte sont déclenchées.

Le département des Deux-Sèvres a été le plus épargné en 2012 par la pollution par les particules fines : seulement 9 procédures d'information et de recommandations en début d'année ont été déclenchées en plus de la procédure d'alerte.

Les mesures du réseau fixe d'ATMO Poitou-Charentes sont également utilisées afin de caractériser la qualité de l'air ambiant sur l'agglomération. Cette caractérisation s'appuie sur un certain nombre de critères définis au niveau européen pour les principaux polluants suivis.

Typologie	Protection de la santé humaine	
	Urbaine	Trafic
Dioxyde d'azote	😊	😊
Ozone	😐	
PM10	😊	😊
PM2.5	😐	
Benzène	😊	😊

Qualité de l'air vis-à-vis des seuils réglementaires sur Niort

Source : ATMO Poitou-Charentes – Bilan annuel 2012



La station située en zone urbaine à proximité de l'école Jules Ferry, enregistre une légère dégradation de la qualité de l'air ambiant en raison du dépassement de l'objectif de qualité par l'ozone. Sur cette même station, les concentrations en particules très fines (PM_{2,5}) dépassent également l'objectif de qualité fixé en moyenne annuelle.

La station de la rue Largeau, implantée à proximité du trafic, est quant à elle conforme à la réglementation sur tous les paramètres mesurés.

Parmi les sites fortement impactés par le trafic automobile, présentant des risques de dépassement des valeurs limites, figurent (Source : PAC, ATMO Poitou Charentes) :

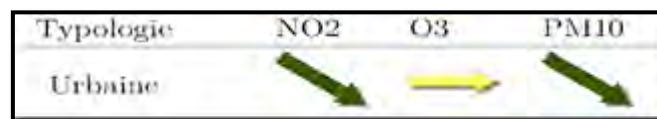
- • La rue de l'Espingnole,
- • La rue du Général Largeau,
- • La place de la Brèche,
- • La rue du 24 février

La problématique de la pollution et des dépassements induits de valeurs limites s'étend sur d'autres rues très fréquentées (1 à 2 km de voirie seraient concernés dans l'hyper-centre).

Globalement, à l'échelle du territoire, les sources d'émissions atmosphériques de polluants rencontrés sont principalement les rejets des véhicules routiers, les rejets industriels (essentiellement Arizona Chemical) et les rejets de chaufferies.

- **Évolution de la qualité de l'air sur la dernière décennie**

Sur l'agglomération de Niort, une diminution des concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines (PM₁₀) est observée depuis 10 ans. En revanche, les concentrations en ozone restent stationnaires.



Tendance de l'évolution de la qualité de l'air sur Niort (station école Jules Ferry)

Source : ATMO Poitou-Charentes – Bilan annuel 2012

8.2. Nuisances sonores

Le bruit est une des nuisances les plus importantes dans l'environnement urbain. L'augmentation généralisée du trafic sur les axes routiers, ferroviaires, et aérienne ont fait augmenter la part de la population vivant dans secteur urbain bruyant.

8.2.1. Les zones de bruit aux abords des infrastructures de transport terrestre

Le Code de l'Environnement (article L 571-10) prévoit l'établissement de cartes de bruits ainsi que le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))	Catégories de l'infrastructure
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	250 m	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	100 m	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	30 m	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	10 m	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	10 m

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

La commune de Niort est parcourue par un réseau dense de voies nationales et départementales génératrices de nuisances sonores. Toutes les grandes artères pénétrantes de la ville sont concernées, ainsi que la rocade et d'autres axes routiers intermédiaires. La liste complète des infrastructures concernées et leur classement précis par tronçon est annexé au PLU.

Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

En limite immédiate des zones urbanisables résidentielles, il conviendra d'éviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

Par ailleurs, le classement des infrastructures de transport doit être porté à la connaissance du public à travers des documents graphiques.

Il convient de limiter les possibilités d'urbanisation future à proximité de ces voies. Néanmoins, dans l'hypothèse où de telles zones devraient être envisagées, il serait souhaitable que les aménageurs aient pour obligation de réaliser des dispositifs spécifiques limitant la propagation du bruit.

- *Cartes du bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement*

L'article R.572-3 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement de cartes de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (ou 8200 véhicules/jour).

La carte de bruit est un document stratégique informatif qui permet de réaliser une évaluation graphique de l'exposition au bruit dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations. Elle a vocation à informer le public de l'exposition au bruit actuelle et sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dressent un état des lieux des secteurs à enjeux et des sources de bruit en cause. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les zones sensibles identifiées (bâtiments d'habitation, hôpitaux, écoles, etc.), et ce notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être.

Sur la commune de Niort seules les cartes de bruit relatives aux axes routiers départementaux et communaux, dont le trafic annuel est supérieur à 8200 véhicules/jour ont pour l'heure été réalisées (arrêté préfectoral du 14 janvier 2013). Dans un second temps les PPBE seront élaborés.



8.2.2. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Niort-Souché

Le PEB est un document d'urbanisme définissant des zones de bruit autour d'un aéroport dans lesquelles la construction et la rénovation de logements sont contraints.

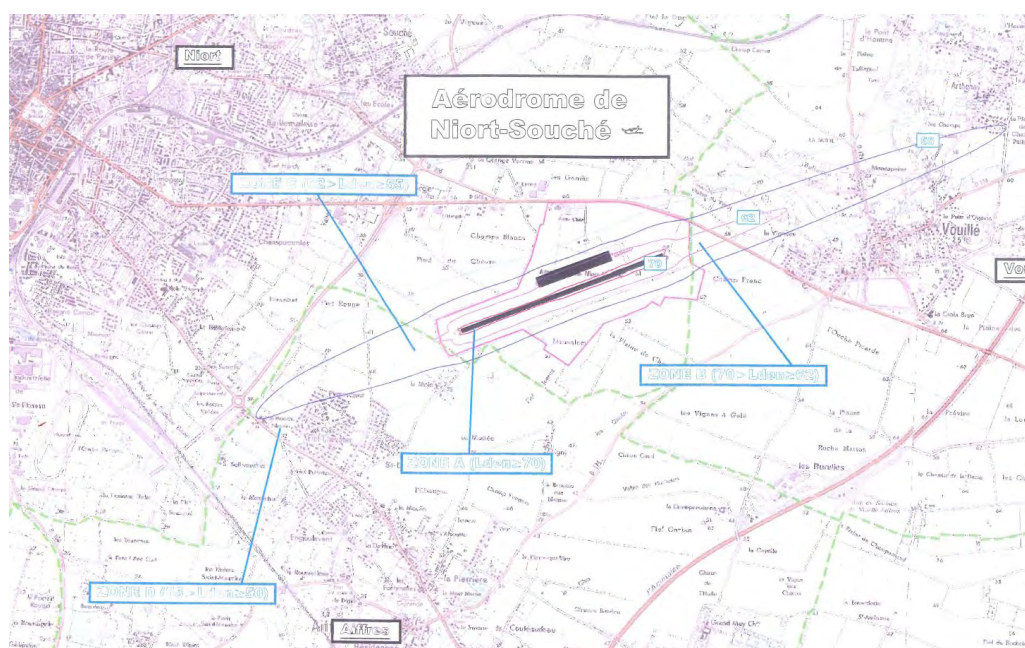
Dans les zones urbanisées concernées par le PEB de l'aérodrome de Niort-Souché approuvé le 11 avril 2005, la réalisation d'immeubles collectifs ou de lotissements n'est pas autorisée. Les maisons individuelles non groupées sont admises, si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par les équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil. Dans les autres zones de bruit, c'est-à-dire dans les parties non urbanisées, le PEB interdit toute nouvelle maison d'habitation individuelle.

Le PEB définit quatre zones suivant la gêne acoustique observée. Pour cela il utilise l'indice Lden. Cet indice représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h - 18h), la soirée (18h - 22h) et la nuit (22h - 6h),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Les quatre zones définies sont les suivantes :

- Zone A, où la gêne est qualifiée de très forte ($L_{den} \geq 70$),
- Zone B, où la gêne est qualifiée de forte ($70 > L_{den} \geq 62$),
- Zone C, dans laquelle la gêne peut être considérée comme modérée ($62 > L_{den} \geq 55$),
- Zone D, dans laquelle la gêne peut être considérée comme faible ($55 > L_{den} \geq 50$).



8.3. Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Depuis le début des années 1990, la France a mis en place une politique de gestion des pollutions d'origine industrielle. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de trois bases de données : BASOL, BASIAS, et iREP.

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

703 sites BASIAS sont recensés sur la commune (carte ci-après et tableau récapitulatif en annexe X). Ils se concentrent principalement dans le centre-ville et les quartiers de faubourg. Toutefois, la légende stipule que la commune présente des sites non localisés sur la carte.

Il est important de souligner que l'existence d'un site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci.

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Six sites **BASOL** sont recensés sur la commune :

- ARIZONA CHEMICAL

Usine de fabrication de produits chimiques (résines pour encre et peintures).

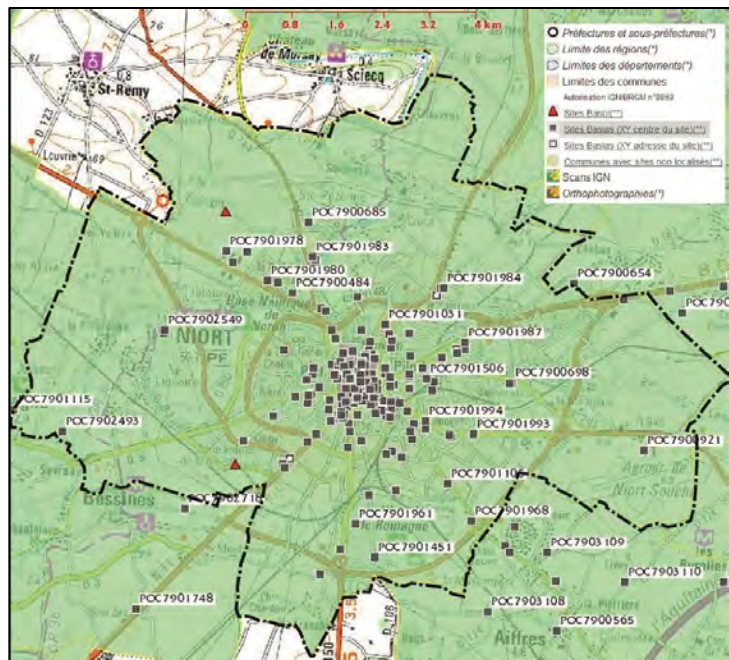
À la suite d'un audit en 1994 et de travaux en 1995, des sondages de sol ont révélé une pollution par des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les terres polluées (700 m³) ont été stockées et traitées sur site par traitement biologique.

À ce jour, 2200 m³ de terres polluées ont été traitées par méthode biologique. Ces terres ont été étalées sur le site. En 2005, 2 anciennes cuves enterrées de fioul lourd ainsi que les terres excavées (216 t) ont été éliminées à l'extérieur. Il n'y a plus de traitement de terres sur le site. Depuis janvier 2005 les eaux pompées dans les puits de dépollution sont traitées dans la station d'épuration interne.

Après 4 ans de surveillance, le programme de suivi a été adopté par un Arrêté complémentaire du 23/04/2007 au vu du bilan fait.

En février 2008 des investigations ont été réalisées. Un impact a été détecté hors site dans le ruisseau situé le long de la limite Ouest du site. En juin 2009, les travaux de comblement de l'ancienne canalisation d'eaux pluviales ont été effectués. L'objectif de ces travaux était le comblement d'une ancienne canalisation afin d'éviter toute migration potentielle des polluants hors site. Les terres polluées ont été placées sur la zone de traitement biologique des terres du site.

- Communauté d'agglomération Niortaise (CAN)



Deux fosses, situées dans l'enceinte de la décharge d'ordures ménagères, ont été mises à disposition des industriels niortais pour y déposer leurs déchets liquides, ainsi que des boues de STEP, de fosses septiques et de voieries. Le dépotage de déchets liquides ou pâteux dans les deux fosses s'est déroulé de 1970 à 1987. A cette date, les fosses ont été remblayées. La ville de Niort a confié en 1997 à un bureau d'études spécialisé la définition des conditions de réhabilitation du site. Les travaux de réhabilitation ont été validés par l'inspection des sites, par courrier en date du 8 juin 1998. Ces travaux consistent en un confinement des terrains et en un détournement des eaux pluviales, complétés par un suivi de la nappe sous-jacente.

Un arrêté préfectoral du 05 août 2003 a imposé ces dispositions à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), qui a repris le site depuis 2001. Une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise en juillet 2004 et a préconisé, à son tour, un suivi du site et les travaux de confinement et de collecte des eaux de ruissellement déjà proposés. Suite à la demande de l'inspection, des compléments ont été fournis par la CAN en décembre 2004, pour finaliser les travaux.

Une surveillance de la nappe est réalisée dans le cadre du suivi de l'ancienne décharge. Ce dispositif a été renforcé en 2005. Le contrôle du site est assuré par un inspecteur des installations classées de la DDASS des Deux-Sèvres jusqu'au 31 mars 2007. Suivi du site par un inspecteur de la DRIRE à compter du 1er avril 2007.

- QUARON (ex SOLVADIS ex LANGLOIS CHIMIE)

Centre de regroupement d'acides, bases et solvants usagés avec stockage tampon de solvants en cuves. L'établissement est situé en limite de zone industrielle et en bordure d'une zone de marais (le Marais Poitevin). L'installation a été créée en 1962. Le diagnostic approfondi du site a été remis le 10/02/2003. Cette étude fait apparaître qu'il est difficile de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines et qu'un puits (puits SARRAUD situé aux alentours du site) est impacté par du chlorure de vinyle, du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène à des concentrations de 1 à 3 fois supérieures aux valeurs limites de potabilité.

Fourniture d'une note de suivi de SITA Remediation au second semestre 2008 sur le traitement des sols et de la nappe sous-jacente par venting-sparging et oxydation. Il indique que " les résultats d'analyses effectuées sur les prélèvements d'eaux souterraines des campagnes de septembre 2008 et décembre 2008 sont contrastés.

- BEMC (ex AMELCO) / SCI GOISE

(Absence de données détaillées sur la banque de données BASOL)

- Centre EDF GDF Services Vienne et Sevres

(Absence de données détaillées sur la banque de données BASOL)

- SOCIETE FOSSIER ALLARD

(Absence de données détaillées sur la banque de données BASOL)

L'**iREP** est le Registre français des Émissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et d'élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

Neuf établissements de ce type sont recensés sur la commune de Niort. Le détail de leurs émissions est précisé sur le site internet de l'IREP (<http://www.irep.ecologie.gouv.fr>) :

Établissements	Activité
ARIZONA CHEMICAL (SAS)	Fabrication de matières plastiques de base
CENTRE HOSPITALIER GENERAL	Activités hospitalières
CET DE NIORT	Enlèvement et traitement des ordures ménagères



Établissements	Activité
ECE 'EQUIPEMENT CONSTRUCTION ELECTRIQUE'	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
ENO SAS	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
GENEVE AUTOMOBILES SAS	Commerce de véhicules automobiles
ROUVREAU SARL	Récupération de matières métalliques recyclables
SECO	Traitement et revêtement des métaux
SEVIA NIORT	Récupération de déchets triés

Ces bases de données donnent une indication sur les sites potentiellement pollués sur la commune qu'il conviendra de prendre en compte dans les procédures d'urbanisme. Néanmoins, elles ne sont pas toujours à jour et reposent parfois sur des déclarations volontaires.

8.4. Le rayonnement électromagnétique des lignes à hautes tensions

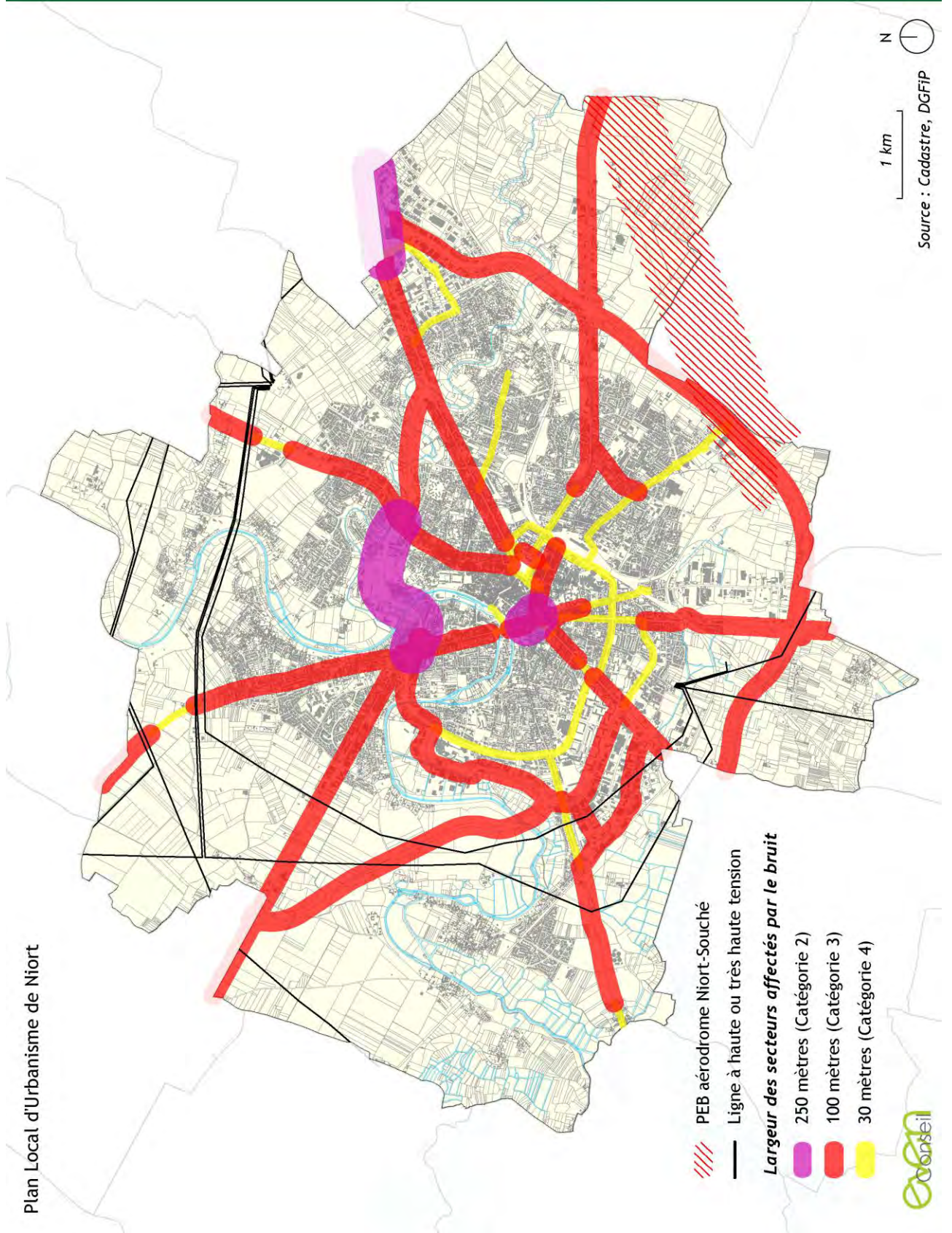
La commune de Niort est traversée par de nombreuses lignes THT (225 KV) et HT (90 KV). Or depuis le début des années 2000, des études épidémiologiques ont montré des associations statistiques entre l'exposition aux champs magnétiques de très basses fréquences et certaines pathologies (leucémie chez l'enfant, maladie d'Alzheimer...). Cependant, cette corrélation statistique n'a pu être interprétée par aucun lien de cause à effet, les études menées n'ayant mis en évidence aucun mécanisme d'action, ni même d'augmentation de risque d'effet biologique lié à des niveaux croissants d'exposition.

Au vu des éléments disponibles sur l'évaluation des risques, sur lesquels pèsent de fortes incertitudes, et sur les enjeux économiques, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par l'intermédiaire des Préfets de département, recommande aux collectivités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire, d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T, cette valeur, appliquée en bordure de zone de prudence, apparaissant globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants de bâtiments sensibles de 0,4 μ T proposée par l'ANSES.



Nuisances

Plan Local d'Urbanisme de Niort



Ce qu'il faut retenir

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un aéroport et de voies de circulations impliquant des nuisances sonores sur une partie du territoire niortais • Dépassement des objectifs de qualité pour les paramètres de l'ozone et des particules très fines (PM 2.5) • Présence de lignes à haute et très haute tension sur le territoire communal • 703 sites recensés par la base de données BASIAS (anciens sites industriels potentiellement pollués) • 6 sites BASOL (sites pollués bénéficiant d'un traitement en cours) • 9 installations industrielles répertoriées au Registre français des Émissions Polluantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Un PEB approuvé le 11 avril 2005 • Deux stations de mesure de la qualité de l'air sur la commune • Une qualité de l'air globalement bonne, suivie par l'association ATMO PC • Diminution des concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines (PM10) depuis 10 ans
<p>Les enjeux et besoins induits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les aménagements en prenant en compte l'exposition au bruit (classement des infrastructures de transport, PEB, etc...). • Garder la mémoire des sites suite à la cessation d'activités et dans le cadre d'une reconversion (dépollution) • Anticiper les futures réglementations dans le cadre de la santé (ex : avis de l'Afsset concernant le recul des lignes à très haute tension) • Réduire les déplacements automobiles pour favoriser une meilleure qualité de l'air
<p>Les interactions avec les autres thèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures pour la réduction des déplacements mais également pour la performance énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable peu émissive en gaz à effet de serre seront favorables également pour la qualité de l'air



9. Hiérarchisation des enjeux

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux dans chacune des sept thématiques étudiées. Afin de hiérarchiser ces thématiques et les enjeux qu'elles recouvrent, deux critères ont été considérés :

- Son importance à l'échelle du territoire au regard des éléments mis en évidence dans l'EIE
- La capacité du PLUi à influencer sur la thématique (leviers d'action mobilisables)

Cette hiérarchisation est symbolisée par le code couleur suivant : Faible ● → ● → ● Fort

A noter que la thématique de la consommation d'espace, traitée en partie diagnostic, revêt un intérêt transversale, c'est pourquoi elle a été incluse dans cette hiérarchisation.

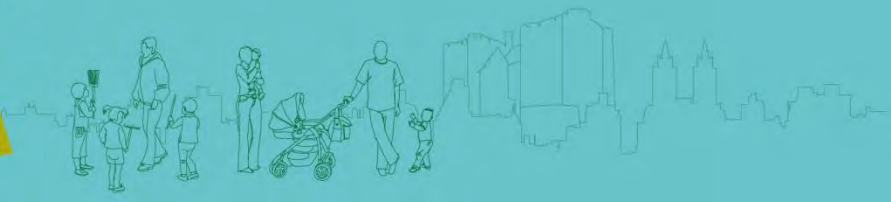
Thèmes	Sous thèmes	Hiérarchisation	Remarques
Biodiversité et Trame verte et bleue		●	Biodiversités et milieux naturels reconnus, faisant l'objet de plusieurs protections Trame Verte et Bleue identifiant 24 réservoirs de biodiversité et de nombreuses zones de conflits liées en particulier au réseau routier et aux ouvrages hydrauliques
Gestion de la ressource en eau	AEP	●	Mauvaise qualité de la ressource en eau potable brute captée dans le milieu naturel dû aux pollutions d'origine agricole et humaine. Conflits d'usages existants et amenés à se multiplier avec l'intensification des phénomènes de sécheresse
	Assainissement	●	Territoire couvert à 97% par l'assainissement collectif STEP de Goillard récente et performante Capacité d'épuration résiduelle d'environ 15 %
	Eaux pluviales	●	Réseau d'eau pluviale séparatif important Schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration
Gestion des ressources énergétiques		●	64% des résidences principales datent d'avant la première réglementation thermique de 1975 Secteurs centraux anciens chauffés en grande part à l'électrique. Territoire couvert par un SRCAE un SRE et 2 PCET
Paysages, patrimoine et entrées de ville		●	Un paysage très riche, caractérisé par 7 entités paysagères ZPPAUP en vigueur sur le territoire dans l'attente de la mise en œuvre de l'AVAP en cours d'élaboration Entrées de ville de qualité variable ayant fait l'objet d'OAP Une volonté de définir les franges urbaines
Gestion des déchets		●	Absence de centre de tri et de CSDU sur l'agglomération Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux approuvé en 2013 Tonnages d'OMA en baisse de 5,5% depuis 2008 Taux de valorisation global élevé (47,4 %)



Thèmes	Sous thèmes	Hierarchisation	Remarques
Risques naturels et technologiques			2 risques naturels très présents (risques inondation et mouvements de terrain) connus (DICRIM) et encadrés (PPri) Plusieurs risques technologiques existants (2 SEVESO, rupture de barrage, TMD) Un PPrt à l'étude pour le site SEVESO seuil haut
Hygiène, santé, sécurité	Qualité de l'air		Qualité de l'air globalement bonne Dépassements ponctuels des objectifs de qualité pour les paramètres de l'ozone et des particules très fines (PM 2.5)
	Nuisances sonores		Aéroport et voies de circulations impliquant des nuisances sonores sur une partie du territoire
	Sites et sols pollués		703 sites industriels potentiellement pollués 6 sites pollués bénéficiant d'un traitement en cours
Consommation d'espace			3% de la superficie communale totale consommée en 10 ans Une dynamique de comblement de l'enveloppe urbaine, notamment en ce qui concerne l'habitat



PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**



AGENDA
21
NIORT

NIORT
UNE VILLE QUI
BOUGE!
www.vivre-a-niort.com



PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
**UN NOUVEAU
TERRAIN
D'EXPRESSION !**

